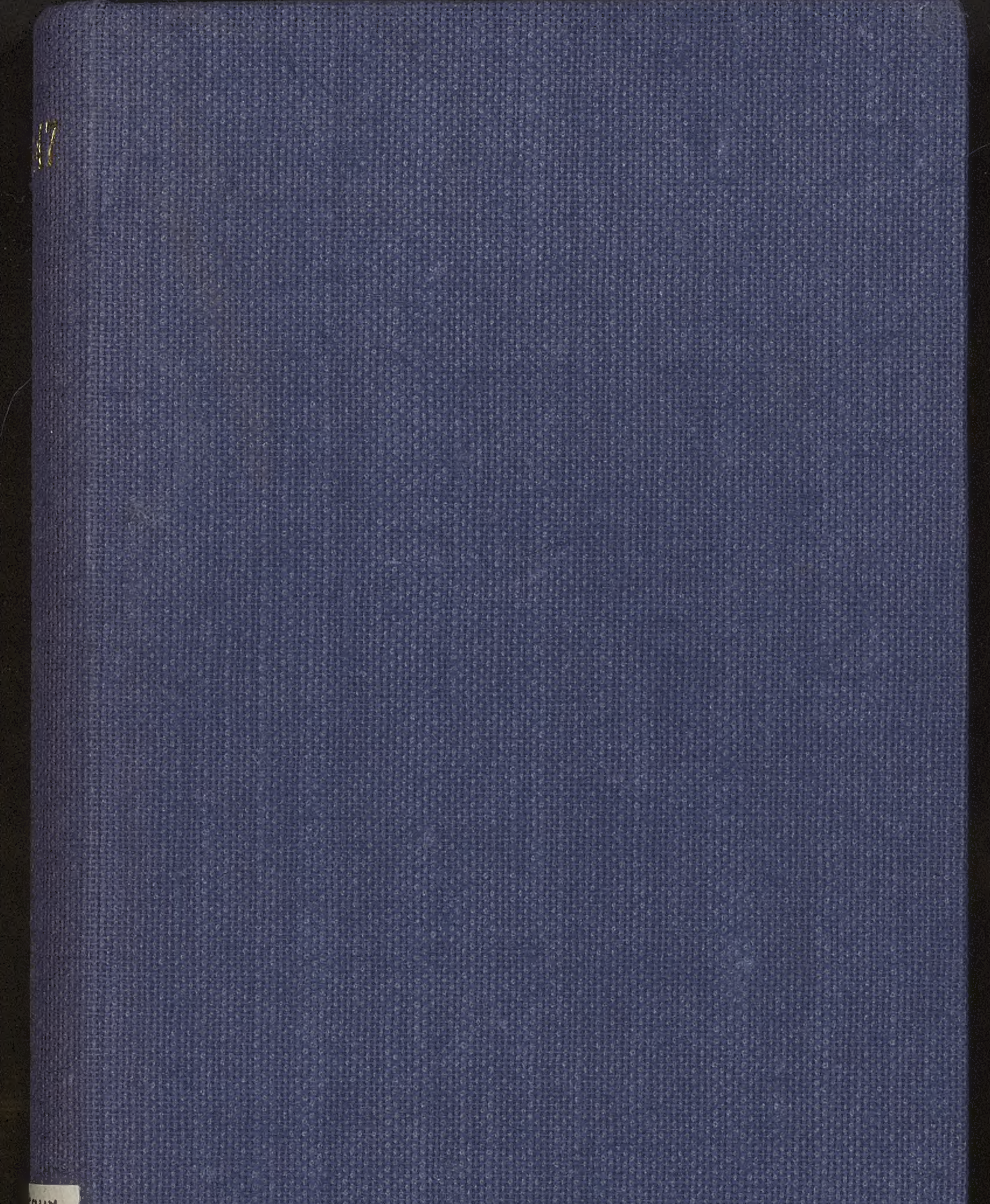


HISTOIRE

DE

L'HOPITAL GENERAL

DU

HAVRE

ET

DU PRÉ-DE-SANTÉ DE SAINT-ROCH

PAR

ALPHONSE MARTIN

Membre de la Société Havraise d'Études Diverses.



FÉCAMP

IMPRIMERIE DE L. DURAND, PASSAGE [illegible]

1870

HISTOIRE

DE

L'HOPITAL GÉNÉRAL

DU HAVRE

ET DU

PRÉ-DE-SANTÉ DE SAINT-ROCH

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Notes pour servir à l'Histoire de l'Abbaye de Valmont, brochure, petit in-8°, de 85 p. —1876.

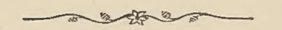
Notice historique sur Sanvic et le Protestantisme dans cette Paroisse, au Havre et les environs, 1 volume in-8°, de 432 pages. — 1877.

La Confrérie et Charité de Notre-Dame de Sainte-Adresse, brochure in-8, de 16 pages. — 1877.

Glanes historiques sur le Havre et son Arrondissement :

1er Fascicule, petit in-8, 110 pages : Un Episode de l'Invasion Anglaise, au XVe siècle ; — Le Palais de Justice du Havre, en 1690 ; — L'Imprimerie au Havre, avant 1790 ; — Les Milices Gardes-Côtes.

2e Fascicule. — Les Léproseries du Gouvernement du Havre.



L'HOSPICE DU HAVRE

à son origine

fac-simile d'un plan dressé en 1712.

A
G.
F.
F.
C.
D.
B
Havre à Montivilliers par la foret des Hallates
l'hopital en clos
En clos de l'Ho
Chemin supprimé
Regard
pr l'eau
En clos de l'Hopital
St Michel d'Ingouville
du
tendant
Chemin
Grand chemin de Rouen
Paris et autres lieux

LÉGENDE.



A. *Armoiries de l'Hopital.*

B. *Chapelle (1670.)*

C. *Aile de Batiments construits en 1670 & existant encore.*

D. *idem*

E. *Batiment édifié en 1673.*

F. *Construction de 1676. remplacée actuellement par la communauté*

G. *Ferme dite de Madame Dutuit.*



A. MIGNOT HAVRE

HISTOIRE

DE

L'HOPITAL GENERAL

DU

HAVRE

ET

DU PRÉ-DE-SANTÉ DE SAINT-ROCH

PAR

ALPHONSE MARTIN

Membre de la Société Havraise d'Etudes Diverses





FÉCAMP

IMPRIMERIE DE L. DURAND, PASSAGE SAUTREUIL

1879

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

A

MESSIEURS

LES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

DE L'HOSPICE CIVIL DU HAVRE

ET A MONSIEUR G. LAPLANCHE,

SON HONORABLE SECRÉTAIRE

Hommage de reconnaissance
de l'Auteur

ALPHONSE MARTIN.

AVANT-PROPOS

Le Havre est une ville toute moderne, si on la compare à ses voisines. Harfleur, Montivilliers et Fécamp étaient déjà plusieurs fois séculaires au moment de la fondation de la cité de François Ier. Aussi, pour retracer l'histoire de l'une des plus importantes institutions havraises, celle de l'Hôpital, nous n'aurons pas à remonter jusqu'au milieu du moyen-âge, pour retrouver un de ces hospices de pèlerins, une de ces maisons instituées pour les individus atteints par l'épidémie du feu de Saint-Antoine, une léproserie ou maladrerie destinée à recueillir les lépreux, tous établissements fondés par la Religion, mais que le Havre ne connût jamais.

En effet, c'est seulement 40 ans après la fondation du Havre (en 1556) que l'on signale pour la première fois, la fondation d'un HÔTEL-DIEU, *c'est-à-dire un refuge spécialement destiné aux malades. A ce moment, ces établissements hospitaliers étaient tombés dans les mains du Pouvoir*

civil qui les faisait administrer par les bourgeois et les notables des cités et des bourgs. Cet Hôtel-Dieu subsista pendant plus d'un siècle et fut à peu près la seule ressource des malheureux atteints de maladies non contagieuses. Il n'existe que peu de renseignements sur cet établissement, d'ailleurs peu important ; nous en dirons quelques mots seulement.

A côté de cet Hôtel-Dieu, il exista pendant près d'un demi-siècle (1626 à 1669), un autre établissement hospitalier, appelé PRÉ-DE-SANTÉ *ou* LIEU-DE-SANTÉ, *destiné spécialement aux pestiférés et placé sous le vocable de la Vierge Marie et de Saint-Roch.*

Nous relaterons la fondation de cette maison, son importance et les principaux faits s'y rattachant depuis son origine jusqu'à sa réunion à l'Hôpital général. L'Hôtel-Dieu et le Pré-de-Santé de Saint-Roch, firent place tous deux à l'Hôpital général, qui vint absorber les éléments dont ils étaient composés.

Puis, nous passerons au sujet principal de cet ouvrage, à l'histoire de L'HOPITAL GÉNÉRAL DE LA CHARITÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE, *en suivant ses développements depuis sa fondation jusqu'à nos jours.*

Ces sortes d'établissements sont dus au roi Louis XIV qui, par un édit mémorable, du mois de juin 1662, ordonna à chaque communauté de ville ou bourg du royaume, d'établir un HOPITAL GÉNÉRAL *pour les pauvres, valides ou invalides, et les orphelins. Cette grande mesure ne pût être exécutée partout, faute de ressources; mais au Havre, elle reçut son exécution sept ans après, grâce à la sollicitude du grand monarque pour le port du Havre; le Roi, en effet, suppléa à l'insuffisance des ressources par l'octroi de nombreux priviléges.*

Après avoir rappelé l'histoire de l'Hôpital général et son état actuel, nous terminerons en donnant les noms des receveurs de l'ancien Hôtel-Dieu du Havre, pris parmi les échevins havrais; la liste des administrateurs du Pré-de-Santé de Saint-Roch et de ceux de l'Hôpital général.

Cette étude présentera inévitablement quelques lacunes; mais le lecteur bienveillant voudra bien se rappeler que ce sujet est entièrement inédit, et par conséquent, il sera indulgent pour l'auteur.

ALPHONSE MARTIN.

I

HOTEL-DIEU

On possède peu de renseignements sur l'Hôtel-Dieu qui fut établi au Havre avant la création de l'Hôpital général, aussi devrons-nous glisser rapidement sur l'histoire de cet établissement, d'ailleurs peu important.

L'Hôtel-Dieu avait d'abord été établi en 1556, c'est-à-dire 40 ans environ après la fondation du Havre, sur l'emplacement qui servit plus tard au couvent des Capucins, et situé paroisse Saint-François (quai Casimir-Delavigne, n° 33). Il subsista à cet endroit pendant trente-cinq ans, et fut toujours administré par les maires-échevins du Havre, qui nommaient, chaque année, un d'entr'eux pour remplir les fonctions de receveur.

En 1590, Mme Marie de Barthenay, épouse du duc de Joyeuse, fonda au Havre le couvent des Capucins, et lui fit attribuer les bâtiments

de l'Hôtel-Dieu, construits en 1556 (1). Ce dernier établissement fut alors transféré sur l'emplacement actuel de l'Arsenal. A cet effet, le 25 septembre 1591, les représentants de la communauté des habitants firent l'acquisition de diverses constructions et d'un terrain situés à l'extrémité nord du quai Videcoq. L'Hôtel-Dieu resta là jusqu'en 1669, époque où Louis XIV en fit l'acquisition pour le compte de l'Etat, après avoir décidé la création d'un Hôpital général au bourg d'Ingouville.

La communauté des habitants, c'est-à-dire la municipalité, accorda à différentes reprises à l'Hôtel-Dieu, plusieurs rentes à titre de subvention. La première, se montant à cent vingt livres, fût constituée le 24 décembre 1637. La deuxième, de cent quatre-vingts livres, le 7 novembre 1639, et la troisième, s'élevant seulement à soixante-onze livres, avait été accordée le 28 mars 1646, soit ensemble une subvention annuelle de trois cent soixante-onze livres.

L'Hôtel-Dieu possédait quelques immeubles dans la ville, notamment la maison située rue de Paris, nº 53, appelée le *Petit-Hôpital*

(1). D'après un manuscrit de 1743, le couvent des Capucins aurait servi autrefois d'*hôpital pour les passants,* mais nous n'avons pu vérifier ce fait.

où se réunissaient les membres du Bureau de cet Hôtel-Dieu et plus tard ceux de l'Hôpital général.

Indépendamment de ces modiques revenus, les pauvres de l'Hôtel-Dieu avaient à leur profit les amendes de la police municipale, le produit des confiscations et divers droits de réception dans les corporations.

L'Hôtel-Dieu était commun aux indigents appartenant, soit à la religion catholique, soit à la religion protestante. Ce fait est constaté dans une lettre de l'Intendant de la généralité de Rouen, en date du 17 novembre 1668, où il est dit, à l'égard des religionnaires, que le roi ne voulait apporter aucun changement à la faculté qu'ils avaient d'être reçus dans les hôpitaux et d'avoir la consultation de leurs ministres, à la condition de parler à voix basse, afin de ne pouvoir être entendus des malades ou pauvres de la religion catholique.

L'administration de l'Hôtel-Dieu était tout à fait indépendante de celle de la Chapelle Saint-Roch et de ses dépendances, affectées aux pestiférés ; l'importance de cet établissement était beaucoup plus considérable, ainsi que nous allons le voir.



II

PRÉ-DE-SANTÉ DE SAINT-ROCH

La Chapelle Saint-Roch et ses dépendances, contrairement à ce qui a été dit, ne fut pas une léproserie, car il n'y eut jamais de lépreux, et d'ailleurs, à l'époque de sa fondation, loin de songer à créer des maladreries ou léproseries, on cherchait, au contraire, à les faire disparaître. Ce fut un établissement uniquement affecté aux pestiférés de la ville du Havre et des environs.

Cette maison était connue sous les noms de *Pré-de-Santé* ou *Lieu-de-Santé*, qualification habituellement donnée aux établissements réservés à cette maladie ; son emplacement est aujourd'hui converti en Square, après avoir longtemps servi de cimetière.

Les représentants de la communauté de la ville du Havre firent l'acquisition du terrain, dès l'année 1587, mais c'est seulement en

1626 que furent édifiés la Chapelle et les divers bâtiments composant cet établissement, et qu'il a été mis en état de recevoir les pestiférés. Le 28 décembre 1625, le conseil de ville se réunissait, suivant l'habitude, à l'hôtel commun, afin de délibérer sur divers projets, notamment celui dont nous parlons. M. Morel, procureur-syndic, rappela à l'assemblée que la ville avait été, depuis quelques années, grandement affligée de la peste, et que les malades n'avaient pu être assistés convenablement, faute d'administrateurs du temporel appartenant aux malades de peste ou de contagion.

Le conseil, reconnaissant l'exactitude de cette observation, nomma, séance tenante, MM. Jean Lebourg et Jean Caveley du Herteley, tous deux bourgeois du Havre, administrateurs et trésoriers de ce temporel, le premier pour l'espace de deux années, et le second pour un an seulement. Il leur donna, en outre, la mission de recueillir les fonds nécessaires à la construction d'une chapelle et des autres bâtiments nécessaires.

Depuis sa fondation jusqu'à sa réunion à l'Hôpital général de Havre (1669), le Pré-de-Santé de Saint-Roch resta propriété communale, administrée, comme l'Hôtel-Dieu, sous la surveillance du Conseil de ville, par un

échevin ou conseiller nommé chaque année, et qui remplissait les fonctions de receveur-administrateur. Nous donnerons leurs noms à la fin de cet ouvrage.

L'exécution de cette résolution fut facilitée par la générosité de Jean Lebourg, premier administrateur, qui fit édifier, à ses frais, la Chapelle dédiée à la Vierge Marie et *l'aumôna en l'honneur de Dieu.*

En même temps, cet administrateur fit édifier les constructions connues sous le nom de *Caloges* et destinées à abriter les pestiférés ; ces bâtiments coûtèrent plus de cinq cents livres.

C'est seulement en 1630 que l'on commença l'exercice du culte dans la Chapelle Saint-Roch, et après qu'elle eût été convenablement décorée et ornée. L'année suivante, une cloche fondue à Graville et donnée par un particulier, fut installée dans le clocher construit à cet effet. Dans la suite, les cérémonies religieuses y étaient faites avec un luxe extraordinaire pendant les fêtes de Pâques, dans la crainte que cette richesse n'excitât la convoitise des malfaiteurs, un garde y résidait jour et nuit. L'intérieur de l'édifice était lambrissé de haut en bas ; en 1633, on y plaça cinq tableaux peints à l'huile, œuvre

d'un artiste peintre nommé François Laurens, auquel on accorda, pour son salaire, cinquante-trois livres, ce qui n'était vraiment pas cher.

Cet établissement prospéra tant que les épidémies ne se déclarèrent pas avec trop d'intensité dans la ville et les environs. Ses ressources se composaient notamment : de droits prélevés sur les fermes et octrois de la ville ; des quêtes dans les églises, des aumônes accordées lors de la réception des nouveaux bourgeois et du produit de la location des prés qui en dépendaient.

De 1626 à 1636, ce fut une période de prospérité toujours croissante. Malgré la construction de nouveaux bâtiments, les dépenses ordinaires ne dépassaient pas 300 livres en moyenne ; aussi, en 1636, se trouvait-on à la tête d'un capital de 3,000 livres. Par une sage précaution, et pour constituer un fonds de réserve, les administrateurs firent l'acquisition de quatre acres de terre, situées à Sanvic (partie annexée aujourd'hui à la ville du Havre et où passent les rues du Bourgage et d'Epernon) ; on construisit à cet endroit, le logement du chirurgien, qui venait d'être établi spécialement pour le service de l'hôpital Saint-Roch.

Mais pendant les années 1637, 1638 et

1639, la contagion qui régna au Havre et dans les environs, vint arrêter la marche prospère de l'hôpital Saint-Roch ; les victimes du fléau furent très-nombreuses ; les dépenses considérables occasionnées au *Lieu-de-Santé*, ne tardèrent pas à épuiser toutes ses ressources, et plusieurs emprunts, s'élevant ensemble à 15,000 livres, furent contractés en 1639 par la communauté, afin d'acquitter toutes ces dépenses extraordinaires. Grâce à ces emprunts, on consacra plus de 18,000 livres en faveur des pestiférés ; pour se convaincre de la misère qui régnait alors dans la ville, il suffira de rappeler que l'on dépensa notamment, près de 2,000 livres en fournitures de pain et autant pour la viande ; les secours en argent, distribués dans les maisons, s'élevèrent à plus de 1,600 livres. Enfin, l'on paya 400 livres « à des pauvres « honteux, ne pouvant gagner leur vie et non « portés sur le rôle ordinaire de la subvention « et nourriture des pauvres valides, à telle fin « de les empêcher de divaguer par les rues « pour aller mendier en cachette et pour éviter « qu'ils ne fussent surpris et affligés de la « contagion. »

Le compte de ces dépenses nous révèle un fait curieux, qui démontre l'anxiété dans laquelle se trouvaient les échevins havrais, et

leurs dispositions à ne rien négliger de ce qui pouvait arrêter la propagation du fléau. Le 1er juillet 1639, ils envoyèrent leur clerc-sergent, quérir le curé de Torquesne-en-Auge, pour avoir son avis sur les remèdes propres à arriver à ce but. Cet ecclésiastique vint aussitôt et séjourna pendant plusieurs jours au Havre, à l'hôtel de la Perdrix ; il prescrivit certaines précautions, car on voit que le sieur Demonceaux, clerc-sergent, a reçu 40 livres, pour prix de son voyage *et de 30 burettes de préservatif.* On accorda à cet ecclésiastique-médecin, 4 livres pour ses honoraires et 100 livres pour frais de voyage.

Pendant plusieurs années, c'est-à-dire de 1640 à 1649, aucune épidémie ne parait s'être déclarée au Havre, l'hôpital des pestiférés parvint non-seulement à équilibrer son budget, mais encore à acquitter une partie de ses dettes.

Cet état de choses changea en 1650 et en 1651 ; la ville subit de nouveau les atteintes de la contagion, toutefois d'une manière moins sensible que dix ans auparavant. Au mois d'octobre 1650, l'épidémie commençait à se faire sentir, et le *Lieu-de-Santé* de Saint-Roch était sans ressources, la communauté des habitants mit alors à sa disposition une somme de

1,600 livres qui, jointe à quelques autres, formèrent un total de 2,600 livres, lequel fut reparti entre les pestiférés de l'hôpital Saint-Roch et les malades restés dans leurs maisons ; les échevins du Havre montrèrent beaucoup de sollicitude envers ces malheureux.

Chaque semaine, l'échevin de service, accompagné de MM. Delaunay et Frequet, médecins et chirurgiens ordinaires de la ville, et l'administrateur de l'hôpital Saint-Roch, allaient dans les maisons visiter les individus atteints de la contagion, afin de les faire transporter à Saint-Roch, ou bien, en cas d'impossibilité de ce transfert, intercepter toute communication avec les voisins. Ils distribuaient en même temps des secours en argent, et pendant un espace de trois mois, ces aumônes s'élevèrent à près de 1,500 livres, plus 150 livres pour médicaments. L'année suivante, il fut encore distribué plus de 1,400 livres de cette manière, et malgré ces charges extraordinaires, l'hôpital Saint-Roch réussit à équilibrer son budget.

Depuis 1651 jusqu'à 1669, nous n'avons rien d'anormal à signaler dans l'histoire du Pré-de-Santé de Saint-Roch ; les dépenses étaient à peu près nulles, et l'on s'occupa d'acquitter les obligations contractées en 1639.

En vertu de ses lettres-patentes du 16 mai 1669, que nous analyserons plus loin, l'hôpital général du Havre fut envoyé en possession de la chapelle Saint-Roch et de ses dépendances, dès le mois de juillet de la même année. Après cette réunion, l'administration de la chapelle Saint-Roch se trouva confondue avec celle de l'hôpital, qui profita des droits et priviléges attribués précédemment au Pré-de-Santé. Mais il est à peu près certain que les dépendances restèrent affectées aux malades de la peste, lorsque cette épidémie se déclara dans la ville.

La chapelle cessa d'être affectée au culte vers le milieu du XVIIIe siècle; la cloche fut enlevée et transportée dans l'église Saint-Michel, en 1768. D'un autre côté, M. Vesque nous apprend que l'on y déposa les munitions d'un corps de garde établi dans les environs. En 1782, la ville du Havre acquit les prés de Saint-Roch et les transforma en cimetière, où l'on commença à inhumer en 1790. La chapelle a été démolie en 1861, et le cimetière est maintenant converti en square.



III

HOPITAL GÉNÉRAL

Depuis longtemps, le désordre régnait dans l'administration municipale de la ville ; les échevins et la plupart des autres fonctionnaires avaient, par une dilapidation effrénée, compromis gravement les finances publiques ; les receveurs de l'Hôtel-de-Ville, de l'hôpital Saint-Roch et de l'Hôtel-Dieu, notamment, ne rendaient plus exactement ni régulièrement les comptes de leur administration. Des abus s'étaient glissés partout, la misère régnait dans la cité ; de nombreux mendiants vagabonds, valides ou infirmes, encombraient les rues et les églises et troublaient les cérémonies religieuses par leur importunité et leur hardiesse. La charité privée, quelque large et abondante qu'elle fût, agissant sans contrôle et presque sans discernement, était impuissante à combattre le mal.

Dans cette situation déplorable, les habitants du Havre s'adressèrent au gouvernement, afin d'attirer son attention sur eux et d'essayer de remédier au désordre des affaires municipales et hospitalières.

D'abord, en 1667, ils avaient mis M. Berryer, secrétaire du Conseil d'Etat, dans la confidence de leurs malheurs et l'avaient supplié d'intercéder auprès du roi, pour obtenir, conformément à l'édit de 1662, l'établissement d'un hôpital général dans la ville ou au bourg d'Ingouville, afin d'y recueillir les indigents valides ou non, et d'extirper, par ce moyen, le fléau de la mendicité, but qu'ils ne purent jamais atteindre, disons-le tout de suite.

M. Berryer, tout en reconnaissant, dans son rapport au roi, la justesse des plaintes des Havrais, ne leur procura aucune solution. Toutefois, le 4 juin 1668, un arrêt du Conseil d'Etat ordonnait à M. de la Gallisonnière, maître des requêtes ordinaires, de se transporter au Havre, d'examiner notamment les revenus dont jouissait alors l'Hôtel-Dieu, l'utilité d'un hôpital général et les moyens de le faire subsister.

Dès le 26 juin 1668, ce commissaire enquêteur avait terminé sa mission. Au sujet de l'hôpital, il adoptait les raisons alléguées par

les habitants du Havre et concluait à la prise en considération de leur projet.

Malgré cet avis favorable, il s'écoula encore un espace de huit mois, pendant lequel l'affaire resta en suspens. Enfin, le 20 mars 1669, intervenait un arrêt du Conseil, qui ordonnait l'établissement de l'hôpital général au bourg d'Ingouville ; cette maison devait être administrée concurremment avec l'Hôtel-de-Ville, et gratuitement, par deux bourgeois, *gens de probité pris parmi les échevins.* Elle devait recueillir *tous les pauvres de la ville et du faubourg d'Ingouville, valides ou invalides, ainsi que les malades de ces endroits.* Pour l'entretien de cet établissement, on affectait dès alors les revenus de l'ancien Hôtel-Dieu, et notamment la rente de 371 livres servie par la ville; les quêtes en faveur des pauvres, faites dans les églises, les deniers des troncs, les quêtes générales dans les maisons, et toutes sortes d'aumônes en faveur des indigents ; les amendes de la police municipale, les redevances pour la tenture aux funérailles, des droits de navigation, etc.

Le même arrêt ordonnait, en outre, que l'on prélèverait, chaque année, sur les revenus communs de l'Hôtel-de-Ville, une somme de 100 livres pour les gages d'un maître d'école,

nommé par les administrateurs de l'hôpital, afin d'enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique aux enfants pauvres de la ville.

L'établissement de l'Hôpital général était donc décidé en principe ; il restait encore à l'organiser dans ses détails sur des bases durables. Deux mois à peine s'étaient écoulés, que cet hôpital obtint l'octroi de ses lettres-patentes, qui assuraient son existence, au moyen de nombreux priviléges ; ces faveurs prouvent de quelle utilité était alors le port du Havre et la sollicitude du gouvernement à son égard.

Pour connaître l'intention qui a présidé à la fondation de l'Hôpital général, il suffit de lire le préambule des lettres-patentes du 16 mai 1669 ; ce n'était pas seulement un refuge pour les malades et les vieillards indigents, mais encore un dépôt de mendicité et une école d'apprentissage pour les vagabonds et gens sans aveu, le tout régi par une administration indépendante, des règlements spéciaux et tout particuliers.

En effet, après avoir rappelé qu'il n'y avait personne qui ne s'efforçât de venir en particulier au secours des pauvres, le rédacteur des lettres-patentes faisait observer que le plus grand nombre des malheureux restait dans le

besoin, parce que les divisions de la charité sont souvent inégales.

Il faisait remarquer « que les mendiants « dénués d'instruction, demeurent dans l'oisi- « veté ou se laissent aller à commettre les plus « criminels attentats contre Dieu et la Société. « Mais la Providence avait démontré que rien « ne lui était impossible, et que, par une police « réglée sur les maximes de l'Evangile, on « pouvait remédier à la vie scandaleuse et au « libertinage des pauvres mendiants, pourvoir « à leurs besoins, les tirer de leurs désordres et « empêcher qu'ils ne fussent des vagabonds « dans les campagnes et les villes, ce qui pou- « vait se faire si on les recueillait dans un en- « droit destiné à cet effet, où ils seraient ins- « truits des Mystères de la religion et où ils « apprendraient toutes sortes de métiers.

« En outre, personne n'ignore que les « succès de la navigation dépendent le plus « souvent de la manœuvre des marins ; par « conséquent, il est necessaire qu'ils soient « d'une grande obéissance envers leurs supé- « rieurs, d'une fidélité non moins grande dans « leur emploi ; mais il s'en rencontre beaucoup, « qui ayant mené une vie désordonnée et pares- « seuse, compromettent par leur désobéissance « les manœuvres des vaisseaux auxquelles ils

« sont préposés. Et comme il est de tout temps « sorti de la ville du Havre de très-expérimen- « tés marins et pilotes, et les plus hardis navi- « gateurs, il faut, pour conserver cette bonne « réputation, posséder des marins de bonnes « mœurs, accoutumés dès leur enfance à la « soumission et au respect.

Ces lettres-patentes ordonnaient donc : « que tous les pauvres mendiants, valides ou « invalides, sains et malades, du Havre et du « bourg d'Ingouville, seraient enfermés dans « un lieu proche de la ville, sur le territoire « dudit Ingouville ; que tous les pauvres en « état de travailler seraient employés aux ou- « vrages et ateliers auxquels ils seraient jugés « propres. »

Les revenus de l'Hôtel-Dieu, comme nous l'avons déjà dit, étaient peu importants. Quant à ceux des anciennes léproseries, ils étaient beaucoup plus considérables ; dans la suite, ce fut une précieuse ressource pour l'Hôpital, et encore aujourd'hui, ces biens forment la majeure partie de sa dotation. Nous avons raconté, dans notre étude sur les léproseries, quelles vicissitudes cette donation dut subir avant de profiter aux donataires, et nous n'y reviendrons pas.

Le Roi octroyait encore à notre Hôpital,

conformément à la déclaration du 20 mars précédent, le produit des amendes de la police municipale, les objets confisqués dans les différents siéges de justice, comme cela se pratiquait auparavant à l'égard de l'Hôtel-Dieu et du Lieu-de-Santé de Saint-Roch. Les nouveaux bourgeois du Havre devraient payer à l'Hôpital, lors de leur réception, un droit variant de 6 à 12 livres. Les avocats, procureurs, greffiers, notaires et pilotes, versaient également, au moment de leur réception, un droit s'élevant à 6 livres. Enfin, les boutiquiers ouvrant pour la première fois, payaient une somme de trente sols aux pauvres de l'Hôpital.

L'Hôpital général était maintenu en possession des aumônes ou redevances que les pauvres de l'ancien Hôtel-Dieu prélevaient sur les navires, barques et autres bâtiments français et étrangers débarquant dans le port du Havre.

C'était l'Hôpital général qui, seul, avait le privilége de fournir la tenture funéraire aux inhumations ; il avait le droit d'exiger une rétribution à ce sujet, et défenses étaient faites aux bourgeois de la ville, de se procurer ailleurs cette tenture, sous peine d'une forte amende (trois cents livres).

De cette disposition, il résulte que l'Hôpital général était créé dans le but de venir en aide aux indigents du Havre et d'Ingouville, à l'exclusion de tous les autres habitants des environs.

Les lettres-patentes n'indiquaient pas le genre de travaux auxquels les mendiants devaient être plus spécialement assujettis; nous verrons plus loin, que ce travail consistait, pour les hommes et les femmes, dans la fabrication des étoupes; en outre, on s'occupait activement dans l'Hôpital du Havre de la fabrication des dentelles, au milieu du XVIIIe siècle.

Il était expressément défendu de mendier sur le territoire du Havre et d'Ingouville, sous peine de carcan pour la première contravention, du fouet, en cas de cas de récidive, et des galères à la troisième condamnation. Les femmes et les filles trouvées en état de mendicité, étaient condamnées au bannissement. Sous peine de dix livres d'amende, il était interdit aux habitants de donner l'aumône aux vagabonds, soit dans les églises, soit dans les maisons ou sur la voie publique. Afin d'empêcher la mendicité, les administrateurs de l'Hôpital du Havre étaient autorisés à assermenter dix archers ou moins, si ce nombre était trop considérable. Indépendamment de leur droit de

procéder à l'arrestation des mendiants, ces archers pouvaient signifier les exploits, mandements et ordonnances, émanant du bureau de l'Hôpital, pour le recouvrement des créances, loyers, fermages et rentes, et aussi pour le maintien des priviléges accordés à cet établissement, notamment la fabrication des étoupes.

Le nouvel hôpital devait porter le nom de *Hôpital de la Charité de Saint-Jean-Baptiste*, et le roi prenait sous sa protection spéciale la maison et tout son personnel.

Il devait être dirigé par les officiers municipaux de la ville, conjointement avec le curé du Havre, sous la présidence du lieutenant du roi, ou en son absence, du plus ancien échevin ou conseiller. Ce mode d'administration fut modifié en 1686, à la suite de conflits qui avaient signalé cette administration commune de l'Hôpital et de l'Hôtel-de-Ville.

Rappelons maintenant les divers priviléges et attributions qui étaient accordés à l'Hôpital Général par les lettres-patentes du 16 mai 1669.

En première ligne, il faut citer la donation de tous les revenus ayant appartenu à l'ancien Hôtel-Dieu, ainsi que les aumônes et fondations qui avaient été faites en sa faveur ; puis,

les biens des anciennes léproseries, situées dans l'étendue du gouvernement du Havre et auxquelles il n'y avait pas de titulaires légitimement pourvus ; L'Hôpital devait profiter des autres, au fur et à mesure des vacances par décès.

Les administrateurs étaient autorisés à « placer des troncs, bassins et petites boîtes « dans toutes les églises, carrefours et endroits « publics de la ville, jusqu'aux magasins, bou- « tiques des marchés, hôtelleries, poste de « départ et d'arrivée des coches ; de demander « pour les pauvres aux baptêmes, mariages, « inhumations et autres cérémonies où l'on « pouvait être excité à faire la charité ; enfin, « ils pouvaient faire quêter dans les églises. »

C'était à ces administrateurs et non aux échevins de la ville, qu'était réservé le droit d'autoriser des quêtes publiques extraordinaires, à l'exception de celles en faveur des fabriques des églises et des pauvres de la Miséricorde.

Les lettres-patentes de 1669 accordaient aux pauvres de l'Hôpital, le droit de prendre dans les magasins de la ville le sel nécessaire à leurs besoins, et seulement au prix de revient; ils étaient exempts de tous droits d'entrée pour leurs vivres et provisions, des droits de visite

sur les produits fabriqués dans la maison ; enfin, l'Hôpital était dispensé du logement des gens de guerre.

Les maîtres chirurgiens catholiques de la ville étaient tenus de desservir l'Hôpital gratuitement et de mois en mois ; à raison de ce service, ils étaient exempts de la garde aux portes de l'enceinte. S'ils venaient à refuser de servir à l'Hôpital, ils devaient, naturellement, être assujettis au service du guet. Les administrateurs de cet établissement pouvaient, en outre, choisir un compagnon chirurgien pour les remplacer et lui faire gagner sa maîtrise après trois années de stage, sans être tenu de payer les droits de réception qui étaient fort onéreux. Ce fait se réalisa en 1697 pour la première fois.

Le Roi recommandait aux directeurs de l'Hôpital d'enseigner à travailler aux pauvres qui y étaient recueillis ; à cet effet, ils devaient y appeler des maîtres ou compagnons de toutes sortes de professions. Les compagnons gagnaient ainsi leur maîtrise sans être tenus de faire le chef-d'œuvre obligé pour leurs collègues, ni de payer les droits de réception plus ou moins importants.

Il était recommandé aux administrateurs de placer comme *mousses* le plus grand nom-

bre d'enfants sur les vaisseaux attachés au port du Havre. Les capitaines de ces navires étaient obligés d'en recevoir un par chaque centaine de tonneaux, sous peine de 200 livres d'amende, en cas de refus. Les autres enfants pouvaient aussi être placés en apprentissage chez les maîtres artisans de la ville et sans aucune indemnité à la charge de l'Hôpital pour cet apprentissage.

Enfin, pour donner plus d'autorité aux directeurs de l'Hôpital, le Roi créait en leur faveur une sorte de juridiction spéciale et particulière pour la police et le règlement de la maison. C'était devant le Bureau que comparaissaient les délinquants, les débiteurs ou les particuliers qui avaient quelques difficultés avec l'Hôpital ; c'était là qu'étaient jugées sans appel les contestations relatives aux biens et priviléges lui appartenant. Le Bureau avait le droit de correction en établissant des carcans ou en appliquant la peine du fouet et de la prison pour l'exécution de ses décisions et la punition des coupables.

Ces lettres-patentes, bien qu'ayant été enregistrées au Parlement de Rouen seulement le 16 novembre 1694, furent, cependant, exécutées aussitôt après leur obtention.

L'emplacement de l'Hôpital avait d'abord

était l'objet d'une discussion assez vive, tout comme aujourd'hui. Les uns voulaient qu'on le plaçât à Sanvic dans les terrains dépendant de la chapelle Saint-Roch (sur l'emplacement traversé par les rues du Bourgage et d'Epernon) où il aurait été bien aéré et à proximité des eaux de Vitanval, passant à cet endroit ; cette opinion ne prévalut pas. On ne pouvait non plus le placer dans la ville, à cause du voisinage des fossés et des criques remplies d'eau malsaine, et l'on se décida à choisir une propriété appartenant à M. de Grainville, située au bourg d'Ingouville, sur le bord du chemin de Rouen qui, à ce moment, passait sur le tracé actuel de la rue Saint-Thibaut.

« On s'était arrêté à ce dernier parti, » lisons-nous dans un manuscrit de 1712, « parce « que l'on avait cru qu'en le plaçant là, il « exciterait davantage la charité des voyageurs « et des particuliers, et que, par suite, il attire- « rait sur lui beaucoup plus d'aumônes, motif « qui, certainement, ne devait pas prévaloir « contre le manque d'eau et le peu de salubrité « de l'air. »

L'ancien Hôtel-Dieu étant devenu inutile, on le céda à l'Etat pour la construction de l'arsenal. Cette vente fut consentie dès le 30 mai 1669, devant les notaires du Havre, par

MM. J.-B. de Clieu, curé de cette ville, Jacques Le Prestre, Denis Glier, Pierre Louvel et Guillaume Morel, échevins, à MM. Louis Berryer, conseiller d'Etat, et Vital Dumas, commissaire général de la marine et des fortifications, délégués à cet effet par le Roi. Cette vente comprenait la place et maison de l'Hôpital et Hôtel-Dieu, avec la cour et le jardin, et était acceptée moyennant le prix de 22,000 livres ; les acquéreurs pouvaient en prendre possession dès le 1er novembre 1669.

Le même jour, Pierre de Grainville vendait aux administrateurs de l'Hôpital « un « héritage logé, bâti et planté, situé à Ingou- « ville, sur le versant de la côte, et contenant « 17 acres ; cette vente était consentie par le « prix de 20,000 livres. »

A ce sujet, il importe de rectifier une erreur commise par M. l'abbé Pleuvri, dans son histoire du Havre, erreur qui a été répétée par plusieurs historiens modernes. Il dit, en effet, que partie du terrain de l'Hôpital a été achetée du *seigneur de Graville*, et le surplus, c'est-à-dire l'enclos ou cour se trouvant en côte, a été donné généreusement par Mme du Tuit. Or, l'héritage cédé par M. de Grainville, était borné au nord par le chemin d'Ingouville à Montivilliers (actuellement rue de Montivil-

liers) d'après un aveu donné au marquisat de Graville, en 1669. Dans cet aveu, il n'est nullement fait mention de biens appartenant à la famille du Tuit comme avoisinant les terres de M. de Grainville. Tout l'emplacement de l'Hôpital provient donc de l'acquisition faite de ce dernier.

Voici maintenant ce qui a pu donner lieu à l'erreur commise par M. l'abbé Pleuvri et qui se trouve également dans quelques documents conservés aux archives de l'Hôpital. La dame du Tuit, première supérieure de cette maison, avait donné une somme de trois mille livres lors de sa fondation, et en échange, on lui avait accordé la jouissance, pendant sa vie, des bâtiments ruraux et de la maison d'habitation provenant de la ferme de M. de Grainville, d'où est venu le nom de ferme du Tuit. En 1684, les administrateurs ayant dû y installer des varioliques, la dame du Tuit alla résider ailleurs, et on lui accorda une rente viagère de cent cinquante livres pour la dédommager.

Aussitôt après l'acquisition du terrain, on fit édifier la chapelle de l'Hôpital et, de chaque côté, une aile de bâtiments, puis, en 1673, on construisit un troisième bâtiment dans la cour, et en 1676, un autre à l'est. L'architecte était M. François Toutain de la Croix.

Depuis la fondation de l'Hôpital jusqu'en l'année 1854, le Bureau tint ses réunions dans une maison située au Havre, rue de Paris, nº 53, au premier étage, cette maison, ainsi que nous l'avons déjà dit, était communément appelée le *Petit-Hôpital* et avait été acquise, en 1630, de MM. Michel et Levasseur, par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu.

Malgré toutes les faveurs qui lui avaient été prodiguées, le nouvel Hôpital ne prospéra guère pendant les quinze premières années, et nous pensons que le désordre des affaires de la ville, qui avait persisté, n'était pas étranger à cet état de stagnation. D'un autre coté, l'attribution des léproseries ne lui avait guère procuré de ressources, puisqu'il n'en avait pas été envoyé en possession, à l'exception de la chapelle Saint-Roch et de la léproserie de Sanvic.

En effet, au mois de décembre 1672, un édit du Roi avait réuni toutes les léproseries du royaume à l'ordre de Saint-Lazare et de N.-D.-du-Montcarmel. L'autorité du chef de cet ordre militaire, avait intimidé les administrateurs de l'Hôpital, à tel point qu'ils n'osèrent exercer leurs droits à l'égard des léproseries situées dans l'étendue du gouvernement du Havre.

Peu à peu, on mit à exécution les prescriptions des lettres-patentes du 16 mai 1669. En 1676, les administrateurs avaient établi un maître d'école pour l'instruction des enfants pauvres. M. Claude Houssaye, ancien échevin et administrateur dans cet Hôpital, avait acheté de ses deniers une maison située au Havre, paroisse Saint-François, rue Bouchée (1) près le couvent des Capucins, et l'avait louée pour y installer l'école.

L'ordonnance concernant la répression de la mendicité n'avait procuré qu'un bienfait passager, si toutefois on avait essayé de la mettre à exécution, les administrateurs n'ayant pas encore, en 1681, organisé le service des archers pour l'arrestation des vagabonds. De nouvelles mesures furent prescrites à ce sujet, le 29 janvier 1681, sur la demande du procureur-syndic de la ville, qui avait représenté aux administrateurs « que la ville était remplie « de gueux et de mendiants, quoique l'Hôpital « payât aux gardes des portes des sommes « importantes ; ces gueux formentaient le dé-

(1) Actuellement rue Percanville. Cette maison, appelée *l'Ecole publique*, fut donnée à l'Hôpital du Havre, en 1687, et a été vendue par lui, en 1720, à M. Lemasson, seigneur de la Bressancière, directeur des Monnaies, moyennant 3,000 livres. L'école fut alors transférée dans une autre maison de la rue Percanville, acquise d'une demoiselle Hurel. L'Hôpital possédait encore dans cette rue deux maisons, appelées, l'une les *Grandes Casernes*, et l'autre les *Petites Casernes*.

« sordre dans les églises et les maisons particu-
« lières. » Le procureur-syndic réclamait donc l'intervention des administrateurs de l'Hôpital pour l'expulsion des mendiants de la ville et leur internement. Cette demande fut agréée, mais si le nombre des vagabonds diminua pendant quelques années, on fut plus tard dans la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour empêcher la mendicité.

L'Hôpital général trouvait une de ses principales ressources dans le produit des quêtes faites dans les églises ; aussi, ses administrateurs avaient-ils garde d'abandonner ou de négliger cet usage ; afin de stimuler la générosité des habitants, ces administrateurs déléguaient alternativement les bourgeois de la ville pour tenir le plat des offrandes, lorsqu'ils ne le tenaient pas eux-mêmes ; mais il leur arrivait quelquefois d'éprouver des difficultés pour trouver des quêteurs.

Dans une délibération du 26 mars 1681, il fut décidé que toute personne à laquelle le plat serait envoyé par ordre du Bureau, devait faire la quête sous peine de quarante livres d'amende. Cette pénalité fit disparaître la tiédeur de certains bourgeois, et un seul fut condamné à l'amende, le 5 décembre 1690,

pour ne pas avoir satisfait aux prescriptions de l'administration.

Dans la même réunion du 26 mars 1681, une quête générale fut ordonnée pour l'acquisition d'une partie du mobilier nécessaire à la maison. En outre, le Bureau ordonna au receveur de faire les diligences pour arriver au recouvrement d'une amende de cent livres, prononcée au bailliage du Havre, contre plusieurs particuliers de la religion protestante, qui avaient insulté le clergé de la paroisse Saint-François, au moment où il allait porter le Saint-Viatique à un mourant. (Voir, à ce sujet, l'histoire des églises du Havre, par M. l'abbé Lecomte).

C'est dans le cours de l'année 1681 que fut organisé le service de la pharmacie à l'Hôpital du Havre et que l'on y installa quelques dames hospitalières, dont le besoin se faisait vivement sentir, car les pauvres et les malades étaient mal soignés, par suite de l'insuffisance du personnel ; il était difficile, d'ailleurs, de recruter pour cet objet des jeunes filles qui eussent consenti à consacrer les plus belles années de leur vie au service des pauvres, sans avoir la certitude d'être assistées elles-mêmes sur leurs vieux jours.

Jusqu'en 1681, les malades de l'Hôpital,

n'avaient eu d'autres médicaments que ceux fournis par un pharmacien ou apothicaire résidant dans l'enceinte de la ville, ce qui était assez incommode. Cet apothicaire étant venu à mourir, on profita de cette vacance pour installer dans l'Hôpital une apothicairie (sic) et la ville accorda 400 livres, chaque année, pour l'entretien de ce service. Le sieur Lartigue, nommé à cet emploi pour l'espace de 3 ans, était, en outre, chargé d'initier la supérieure dans la préparation des médicaments ; il fut installé le 3 septembre 1681.

Nous avons dit que les administrateurs de l'Hôpital avaient le droit de correction pour les délits commis par les personnes placées sous leur surveillance ; l'application de ce droit paraît avoir été faite, pour la première fois, au mois d'août 1684. Le 16 de ce mois, un jeune homme recueilli dans la maison, fut convaincu d'avoir volé une somme de dix livres dans la chambre de la supérieure et de plusieurs larcins antérieurs, ce qui, disait la sentence dont il fut l'objet, dénotait une mauvaise inclination et nécessitait un *exemple fameux* dans ledit Hôpital. On le condamna d'abord, à être fustigé au milieu de la cour de cet établissement, en présence de tous les pauvres, puis à être attaché le dimanche suivant et pendant

deux heures, à un carcan que l'on placerait dans la cour avec un écriteau portant ces mots « *pour crime de larcin commis dans la maison.* » Les administrateurs décidèrent qu'à l'avenir, ce mode de punition serait employé pour la répression des délits de cette nature.

Depuis la création de l'Hôpital jusqu'en 1684, son gouvernement intérieur avait été confié à Mme Catherine du Tuit, supérieure ; celle-ci résigna ses fonctions à cette dernière époque, à cause de la mésintelligence qui s'était déclarée entre elle et les autres dames infirmières, à tel point que quelques-unes d'entr'elles avaient quitté la maison. Avis de cet incident ayant été donné au procureur-syndic de la ville, se trouvant alors à Paris, il fût alors s'enquérir dans les communautés religieuses de cette ville pour y recruter une nouvelle supérieure et des sœurs servantes. A la suite de ses investigations, il envoya au Havre la dame Berthelot et deux autres sœurs qui furent reçues et installées en présence du duc de Saint-Aignan, le 5 juin 1684. Cette supérieure exerça ses fonctions au Havre pendant deux ans seulement, jusqu'à la réintégration de la dame du Tuit.

L'organisation de l'Hôpital général se

trouva modifiée, en 1686, par un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 5 novembre. Cet arrêt, imprimé au Havre, chez Jacques Gruchet, prescrivit un nouvel emploi des deniers publics, en même temps qu'il liquidait les dettes de la ville. Les finances de l'Hôpital furent également réglées d'une manière plus régulière et surtout plus abondante. Voici, d'ailleurs, l'analyse de l'arrêt du 5 novembre 1686 :

La communauté des habitants devait continuer à payer, chaque année, 400 livres pour l'apothicairie établie dans l'Hôpital, et les gages du maître d'école enseignant gratis aux enfants pauvres. De plus, elle devait compter, chaque année également, 200 livres à deux maîtresses d'écoles chargées de l'instruction des filles pauvres et 200 livres au médecin résidant au Havre et chargé spécialement du service de l'Hôpital.

L'arrêt de 1686, changeait, en outre, la forme de l'administration de l'Hôpital ; les administrateurs ne pouvaient plus être pris parmi les échevins, mais on devait choisir pour ces fonctions, trois bourgeois du Havre, parmi les plus notables, et le curé de la ville serait le premier et perpétuel directeur ; un receveur des deniers était nommé de la même ma-

nière, tous avaient la même autorité que celle accordée par les lettres-patentes de 1669.

Parmi les priviléges et immunités attachés aux fonctions gratuites des administrateurs, il faut citer l'exemption des droits d'entrée pour leurs boissons (deux tonneaux cidre et deux barriques de vin) et le droit de prendre, chaque année, « dans les magasins ou ceules de la ville, deux minots de sel. » Ces fonctionnaires, élus à la pluralité des voix, étaient chargés de l'administration intérieure et extérieure de la maison, et les sœurs étaient placées sous leur dépendance. Dans la suite, les attributions du Bureau de l'Hôpital furent beaucoup amoindries, notamment lorsqu'il voulut condamner des personnes qui s'étaient opposées à l'exécution des lois contre la mendicité, la compétence extérieure lui fut déniée par une ordonnance de l'intendant de la généralité de Rouen, en date du 10 avril 1745.

L'entrée dans l'Hôpital d'un de ses administrateurs était annoncée par cinq coups de cloche. L'Hôpital fournissait gratuitement, lors de leur inhumation, la tenture funèbre et y envoyait douze pauvres portant chacun une torche de cire aux armoiries de la maison. Enfin, on célébrait, huit jours après l'enterre-

ment, un service religieux pour le repos de leur âme.

L'arrêt du 5 novembre 1686 réintégrait la dame du Tuit dans ses fonctions de supérieure, pour autant de temps que les administrateurs le décideraient, et, en effet, elle occupa ce poste jusqu'à sa mort, arrivée le 10 avril 1703. Quant à la dame Berthelot, par l'allocation d'une somme de 400 livres, on l'indemnisait des frais qu'elle avait faits pour venir de Paris et de ceux du retour ; le surplus était pour la rémunérer des bons services qu'elle avait rendus pendant deux ans.

Afin de pourvoir largement aux besoins des pauvres et des malades, il devait être prélevé chaque année, pendant six ans, sur les finances municipales, une subvention de 6,000 livres, devant remplacer le *sol pour livre*, prélevé auparavant sur les fermes de la ville. Après ce laps de temps, cette allocation pouvait être portée à dix mille livres, mais elle resta au premier chiffre. Deux ans plus tard, on accorda cependant une autre allocation de 600 livres pour les pauvres honteux.

Les pauvres et les mendiants internés à l'Hôpital du Havre devaient être employés à la fabrication des étoupes. Pour assurer un débouché plus productif, cet établissement

avait seul le droit de les fournir aux vaisseaux du roi et aux navires marchands attachés au port du Havre. Il était interdit aux particuliers de se livrer à ce genre de travail sous peine de cinquante livres d'amende ; ce qui n'empêchait pas la fraude de s'exercer sur une grande échelle. Néanmoins, l'Hôpital se procurait ainsi des ressources importantes à cette époque où tous les navires étaient construits en bois. Au commencement du XVIII[e] siècle, les pauvres de l'Hôpital ne pouvant suffire à cette fourniture, les administrateurs firent établir plusieurs ateliers dans la ville pour cette fabrication ; le nombre fut d'abord fixé à douze, puis s'éleva jusqu'à trente-six.

Le même arrêt accordait enfin à l'Hôpital général du Havre, le droit exclusif du passage ou transport des personnes et des marchandises du Havre à Honfleur, par les bateaux passagers. L'Hôpital pouvait ou exploiter lui-même ce privilége ou l'affermer, à la condition d'indemniser les anciens maîtres passagers qui étaient au nombre de quatre, en 1686.

Avec cette nouvelle organisation, notre Hôpital était assuré d'exister et de pourvoir aux besoins des indigents.

Parlons, maintenant, des améliorations et des réformes qui advinrent dans la suite.

Afin de diminuer les dépenses, on fit expulser, au mois de janvier 1687, tous les pauvres qui n'appartenaient ni à la ville ni au bourg d'Ingouville. On organisa, en outre, le service des archers au nombre de deux seulement jusqu'en 1740, époque où un troisième leur fut adjoint; à leurs fonctions déjà multiples, on ajouta celles de crieurs aux ventes publiques. Leurs gages étaient fixés à 150 livres pour les deux, plus les droits de criées, ce n'est qu'en 1752 que l'on augmenta ce modeste traitement. Ces hommes portaient un habit, une culotte de drap bleu et un chapeau; ils étaient armés d'un hallebarbe et d'une épée.

Le 21 février 1687, pour utiliser l'allocation de 200 livres destinée à l'école des jeunes filles pauvres, les administrateurs de l'Hôpital instituèrent une maîtresse d'école, chargée spécialement d'enseigner gratuitement la lecture, l'écriture et les préceptes de la religion catholique; quelques mois après, on lui adjoignit une aide.

Par la générosité de M. Claude Houssaye, ancien échevin et administrateur de l'Hôpital, cet établissement devint propriétaire, le 28 novembre 1687, de la maison d'école située à Saint-François. En effet, M. Houssaye voulant contribuer au développement de l'ins-

truction dans la classe pauvre, fit don de cette maison à la condition qu'après le décès du sieur Varin, instituteur en fonctions, les administrateurs feraient venir un homme de probité pour lui succéder, et qu'il serait tiré du Bureau des Valides de Rouen (Hôpital général), d'où était sorti le sieur Varin. Cette condition était expresse, et les administrateurs de l'Hôpital ne devaient en choisir ailleurs, à moins qu'il n'eût été formé par le sieur Varin ou ses successeurs. M. Houssaye donna encore une rente de cinq livres, pour que l'on fit célébrer après sa mort un service religieux qui devait être chanté par les enfants de l'Hôpital.

Vers le milieu du xviii[e] siècle, l'école fut transférée dans l'enceinte de l'Hôpital et l'ancienne maison habitée par l'instituteur jusqu'en 1761, époque où l'on y plaça des Frères des Ecoles chrétiennes. Au milieu du xviii[e] siècle, par suite de l'augmentation du nombre des élèves, les modiques allocations accordées aux instituteur et institutrice furent portées à 350 livres pour le premier et à 280 livres pour la seconde.

Dans le cours de cette même année 1687, le Bureau s'occupa de faire arriver l'eau de source jusque dans l'Hôpital. Un projet de ce genre avait déjà été conçu en 1679, mais

sans résultat. Sur l'ordre de l'Intendant de la marine, ce projet fut repris le 6 septembre 1687, et l'on reconnut que la fontaine de M. Le Neuf de Tourneville était la plus avantageuse, parcequ'elle pouvait être conduite à peu de frais jusqu'à destination, d'après l'avis du frère capucin Constance (auquel la ville devait la découverte de plusieurs sources). Cette fois encore il ne fut pas donné suite à l'entreprise, sans doute faute de ressources suffisantes, car en 1705, on fit une loterie pour se procurer l'argent nécessaire à ce travail, ce qui ne réussit pas non plus.

Jusqu'en 1687, un seul chapelain-aumônier, nommé Louis Hantier, avait été chargé de l'administration spirituelle de l'Hôpital ; l'altération de sa santé ne lui permettant plus de suffire seul à cette besogne, qui devenait de plus en plus pénible par l'augmentation des individus assistés, on installa un second aumônier, le 17 décembre 1687, qui devait partager, avec M. Hantier, le traitement de 200 livres accordé pour ce service.

L'Hôpital Général tira quelques profits de la révocation de l'Edit de Nantes, par suite de la suppression des consistoires et des temples protestants ainsi que de la confiscation de leurs biens.

Avant cette révocation, c'est-à-dire dès le 15 janvier 1683, un arrêt du Conseil d'Etat, confirmé par une ordonnance royale du 21 août 1684, avait attribué les biens des consistoires aux hôpitaux les plus voisins, au fur et à mesure de la fermeture des temples.

Le temple et le consistoire de Senitot, au château de Bevilliers, près Harfleur, furent supprimés au mois de septembre 1684, et les biens qui en dépendaient réunis à l'hôpital d'Harfleur.

Le 13 août 1685, ce fut le tour de ceux de Sanvic et de Criquetot-l'Esneval. L'arrêt du Parlement ordonnant cette suppression et la démolition des temples, attribuait leur emplacement et les matériaux qui en proviendraient à l'hôpital du Havre, pour celui de Sanvic, et à l'hôpital de Montivilliers pour le consistoire de Criquetot. L'Hôpital du Havre fut aussi, par cette occasion, envoyé en possession de la bibliothèque et du mobilier du consistoire de Sanvic.

Par suite de cette décision, notre Hôpital devenait propriétaire : Premièrement, de la Cour du temple, contenant une demi-acre et située à Sanvic, à l'angle nord-ouest du chemin conduisant de l'église de Sanvic au bois des Hallattes (actuellement rue Lombardie), et de

celui allant du Havre au hameau des Monts-Trottins (aujourd'hui rue de Boulogne). Cette propriété a été aliénée en 1875 et appartient à M. Hautot ; le bâtiment qui avait servi aux réunions du consistoire existe encore, c'est la petite maison construite en cailloux et colombage, située à l'ouest de la cour et à laquelle a été annexée une seconde construction élevée avec les débris du temple ; (1)

Deuxièment : d'un pré contenant une acre de superficie, situé à Ingouville, sur le bord de la chaussée et proche les moulins, qui avait servi de cimetière aux religionnaire du Havre et des environs, depuis l'année 1666. Sur ce terrain a été édifiée, notamment, la maison sise rue de Paris n° 135 et lors de sa construction, en 1855, on découvrit une foule d'ossements qui provenaient des protestants inhumés à cette place depuis l'année 1666 jusqu'en 1685.

Enfin, l'Hôpital devint propriétaire d'un petit terrain situé à Octeville, ayant également servi de sépulture aux nombreux religionnaires de cet endroit.

Au commencement du XVIIIe siècle, ces biens étaient d'un revenu de 75 livres par an,

---

(1) Cet emplacement, sur lequel était construit le temple protestant de Sanvic, avait été donné le 4 juillet 1608, par Guillaume Godin, suivant acte passé devant Martin Frecquet, notaire au Havre.

ce qui, joint à une petite rente de 5 livres, formait tout l'avoir du consistoire de Sanvic.

L'Hôpital jouissait paisiblement de ces biens, lorsque, le 19 juillet 1688, intervint un arrêt du Conseil d'Etat ordonnant que tous les biens ayant appartenu aux consistoires et attribués précédemment aux hôpitaux, en seraient distraits et réunis au domaine royal. En apprenant ce revirement, M. de Clieu, curé du Havre et l'un des administrateurs de l'Hôpital, fit assembler le Bureau dès le 11 août 1688 et il fut résolu qu'une supplique serait adressée à M. de Beauviller, gouverneur du Havre, pour qu'il voulut bien intercéder auprès du Roi en faveur du maintien de l'attribution, faite en 1685 à l'Hôpital du Havre.

Cette démarche fut couronnée de succès ; non-seulement la demande fut accueillie favorablement, mais, deux ans plus tard, l'Hôpital fut encore admis à partager, avec celui d'Harfleur, les dépouilles du consistoire de Senitot-Bevilliers. En effet, par une déclaration royale en date du 17 juillet 1690, il fut autorisé à recouvrer la moitié d'un capital de 1,400 livres et diverses autres rentes s'élevant à 300 livres, afin d'indemniser l'Hôpital du Havre, disait la déclaration, du grand nombre de pauvres qui y étaient soulagés. Il est bon

d'ajouter, pour être convaincu de l'importance de ses dépenses, qu'il recueillit en 1690 près de deux mille scorbutiques.

La suppression de l'exercice public de la religion protestante donna lieu, en 1690, à un incident qu'il est bon de relater ici.

On sait que les enfants protestants, dont les parents refusaient de laisser abjurer, étaient internés soit dans des communautés religieuses soit dans des hôpitaux. Une sentence rendue au siége de l'amirauté du Havre, le 17 novembre 1687, avait condamné Renée P...., de Gruchet-le-Valasse, et Marthe L..., de Bolbec, à être rasées par l'exécuteur des sentences criminelles, puis récluses pour le reste de leur vie dans l'Hôpital du Havre, après avoir été tirées de la prison où elles se trouvaient.

Cette sentence fut confirmée par deux arrêts du Parlement de Rouen, et exécutée au mois de mars 1690, par l'envoi des jeunes condamnées dans l'Hôpital de notre ville. Leur détention ne fut pas longue, car le onze mai 1691, elles parvinrent à s'évader de la Maison sans que l'on ait pu les rejoindre.

Au mois de mai 1693, parut l'Edit qui désunissait de l'ordre de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, les maladreries et léproseries annexées par l'Edit du mois de

décembre 1672 ; ces biens devaient être affectés à la subsistance et au soulagement des pauvres, c'est à dire à une destination plus conforme aux intentions des fondateurs de ces établissements. Cette circonstance était très-favorable à notre Hôpital, parcequ'elle lui permettait de revendiquer, avec plus de chances de succès, les léproseries situées dans l'étendue du gouvernement du Havre, et d'obtenir, par ce moyen, plusieurs milles livres de revenu.

Dans notre étude sur les léproseries, nous avons rappelé les nombreuses difficultés que les adminstrateurs de l'Hôpital du Havre eurent à aplanir pour arriver à ce résultat ; nous n'y reviendrons pas, nous nous bornerons à dire ici que l'énergie de ces fonctionnaires ne fut pas à la hauteur de leur mission, car entre l'Edit de 1693 et le commencement des procès en revendication, il s'écoula un intervalle de trois années pendant lequel de plus diligents avaient obtenu à leur profit l'attribution de plusieurs léproseries ; ce ne fut que le 4 mai 1697, qu'ils obtinrent un arrêt leur permettant d'assigner tous les détenteurs et d'intenter des procès contre les administrateurs des hôpitaux de Caudebec, Fécamp, Saint-Romain et Montivilliers.

La première solution qui advint à la suite de cette démonstration, fut un accord entre le curé de Saint-Romain, auquel on promit une rente de 140 livres pour l'abandon de trois léproseries. Après trois années passées dans de gros et coûteux procès, l'Hôpital du Havre obtint gain de cause : un arrêt du 7 mai 1700, ordonnait de nouveau l'exécution des lettres-patentes du 16 mai 1669, à l'égard de l'attribution des léproseries situées dans l'étendue du gouvernement du Havre ; néanmoins, ce ne fut que vers 1708, que l'Hôpital put jouir complètement de ces revenus et encore au prix de lourds sacrifices, puisqu'en 1710, il dût contracter un emprunt de dix mille livres afin d'acquitter les frais des procès et équilibrer son budget obéré par cette circonstance.

L'article 35 des lettres-patentes du 16 mai 1669, avait prescrit aux chirurgiens de la ville de servir alternativement et gratuitement à l'Hôpital, parce qu'en échange de ce service, ils seraient exempts de la garde aux portes d'enceinte. L'arrêt de 1686 n'avait rien innové à cet égard, et les chirurgiens s'étaient toujours acquittés de leur mission, lorsqu'en 1697, ils ne voulurent plus la continuer. Dans cette situation, les administrateurs mirent la communauté des chirurgiens en demeure de se prononcer,

afin qu'en cas de nouveau refus, ils puissent choisir un compagnon chirurgien qui gagnerait sa maîtrise après trois ans passés à soigner les malades de l'Hôpital. Le 20 août 1697, M. Jean Loustonneau, maître chirurgien, s'étant seul présenté, l'affaire fut renvoyée à huitaine; les autres chirurgiens ayant continué à faire défaut, le bureau de l'Hôpital se mit en devoir de pourvoir à leur remplacement, et le 7 décembre 1697, M. J.-B. Duval fut reçu en qualité de compagnon chirurgien, puis, tous les trois ans, jusqu'en 1733, les administrateurs nommaient un nouveau compagnon qui gagnait ainsi sa maîtrise sans payer aucun droit de réception, ce qui était fort avantageux.

Il ne sera pas sans intérêt de connaître l'importance de l'Hôpital du Havre à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle; si on la compare avec son état actuel, on verra combien la misère a marché de pair avec le progrès et le développement de notre ville. En 1700, le budget de cet établissement était d'environ 25,000 livres, on y recueillait 200 pauvres et malades, et il y avait huit sœurs servantes et deux chapelains.

Malgré de nombreuses fondations, cet Hôpital équilibrait, avec beaucoup de peine, son budget ordinaire, aussi il lui était à peu près

impossible de faire face aux besoins extraordinaires. En 1705, une loterie fut tentée pour couvrir les dépenses de la construction d'une salle destinée aux filles débauchées, et pour l'installation des eaux dans l'Hôpital. Ce dernier projet paraît toutefois n'avoir été mis à exécution qu'en 1745, comme nous le verrons plus loin.

Pendant les premières années du XVIIIe siècle il n'y a rien d'important à signaler dans cette histoire.

En 1717, on s'occupe de nouveau de réprimer la mendicité, mesure qui se faisait vivement sentir, car, depuis quelques années, pendant la quinzaine de Pâques notamment, de nombreux mendiants s'attroupaient sur la chaussée d'Ingouville et faisaient pitié à voir par l'exposition de leurs infirmités vraies ou feintes ; à tel point que les habitants de la ville n'osaient plus aller se promener au dehors pour éviter d'être en butte aux obsessions de ces malheureux. Les administrateurs de l'hôpital, en vertu de leur autorité, ordonnèrent, le 23 mars 1717, l'arrestation de ces vagabonds et leur internement.

Quelques jours après, des difficultés s'élevèrent entre ces administrateurs, et l'un des

échevins de la ville au sujet d'un quête extraordinaire, ordonnée par les premiers. Le motif de cette quête était cependant très-légitime ; un ouragan, arrivé dans le courant du mois de septembre 1716, avait causé de nombreux dégâts aux propriétés et à la chapelle de l'Hôpital, qui n'avait pas de fonds pour les réparer. Le sieur Rebut, échevin, fut débouté de son opposition, et les administrateurs continuèrent la quête sans autre obstacle, conformément à leur privilége.

Au mois de juin 1718, il fut décidé que de nouvelles améliorations et augmentations seraient apportées à la maison hospitalière ; elles consistaient dans la construction de plusieurs cachots ou cellules pour les fous furieux, un moulin à blé, des greniers et une boulangerie pour les besoins de l'hôpital.

A la faveur du désarroi causé par ces travaux, qui durèrent très-longtemps, une évasion se produisit au mois d'octobre 1719. Un certain nombre de jeunes filles avaient été internées dans cet établissement, sous la garde de plusieurs soldats, en attendant leur embarquement pour le Missisipi. Dans la nuit du 20 octobre, cinq de ces détenues s'évadèrent en déclouant une porte condamnée, donnant sur un bâtiment neuf non encore achevé ; après

l'avoir traversé sur les solives du plancher, elles passèrent par une fenêtre donnant sur le jardin des folles, et arrivées là, la fuite était facile, car l'hôpital n'était pas clos de murailles, mais seulement de fossés ou talus.

Cette évasion, toute prompte qu'elle fut, avait cependant éveillé l'attention des soldats, qui purent ressaisir une des fuyardes prête à sortir du jardin, quant aux autres, elles avaient disparu, et les gardiens entendirent seulement quelques coups de sifflet et une voix appelant « Jeanneton ». Une ronde faite aussitôt n'amena aucun résultat.

A la suite de cet incident, on reconnut la nécessité d'établir une clôture solide autour de l'hôpital, mais les fonds manquaient toujours pour un travail si considérable, et sans la générosité d'un habitant du Havre, d'autres faits de ce genre auraient pu se renouveler fréquemment.

Le 14 septembre, 1720, M. Duval, sieur d'Epremenil, directeur de la Compagnie royale des Indes, devant quitter le Havre avec sa famille quelques temps après, pour aller s'établir à Paris, où ses fonctions de directeur l'obligeaient à faire sa résidence, voulut laisser à sa patrie, et notamment à l'Hôpital général, un témoignage de son attachement et de sa

générosité. Il fit don d'une somme de six mille livres à laquelle étaient évalués les frais de construction de murailles autour de l'hôpital.

En reconnaissance de ce bienfait insigne, le Bureau de l'hôpital décida qu'il serait célébré, chaque année, pour la famille du généreux donateur, deux services religieux ; que de plus, lui et ses héritiers auraient le droit de choisir aussi chaque année, deux pauvres et de les envoyer à l'hôpital où ils seraient reçus et soignés comme les autres.

Pendant cinquante ans, il ne paraît pas que la famille d'Epremenil, ait usé de cette faculté ; ce n'est qu'au mois d'octobre 1770, que M. Jacques Duval d'Epremenil, petit-fils du donateur, exerça son droit pour la première fois, en faisant admettre à l'hôpital un aliéné demeurant en la paroisse de Vergetot ; mais les temps étaient bien changés, et la reconnaissance s'était usée peu à peu, malgré la précaution dont nous allons parler ; on fit quelques difficultés pour accepter cette charge, sous prétexte que la délibération du 14 septembre 1720 ne s'appliquait pas aux malades incurables.

En outre, afin que l'action si charitable de M. Duval d'Epremenil restât à la mémoire, dans les siècles à venir, les administrateurs de l'hôpital avaient décidé, en 1720, qu'elle

serait écrite en lettres d'or sur une plaque de marbre ou de cuivre, laquelle serait renouvelée en cas de dégradation et placée dans la chapelle. Cette inscription a existé jusqu'à la Révolution de 1789 ; à cette époque, elle a disparu de même que beaucoup d'autres souvenirs aussi édifiants.

Les murailles, autour de l'Hôpital, furent commencées et terminées aussi promptement qu'il était possible, et la maison se trouvait ainsi à l'abri des attaques du dehors et du dedans ; il y avait encore à y maintenir l'ordre et la tranquillité parmi tant d'individus, recueillis de part et d'autre, ce qui n'était pas toujours chose facile, témoin l'épisode suivant :

Dans les premiers jours de janvier 1724, une rixe avait eu lieu dans l'infirmerie des hommes, entre quelques soldats qui y étaient traités ; l'un d'eux injuria et maltraita la dame Corbière, alors de service dans ce quartier. Pour calmer leur humeur acariâtre, ils furent prévenus qu'en cas de récidive, ils seraient mis au carcan et au cachot, puis expulsés de l'Hôpital.

Cette indulgence ne les arrêta pas ; le 29 mai suivant, plusieurs d'entr'eux se mutinèrent de nouveau, insultant l'infirmière et la menaçant de coups ; l'un d'eux, nommé La

Durière, alla jusqu'à frapper l'infirmier d'un coup de bâton. Les autres fumaient dans leur lit, jouaient aux cartes aux heures défendues et proféraient des paroles scandaleuses.

Cette fois, ils furent traités un peu plus énergiquement; les administrateurs de l'Hôpital ordonnèrent l'expulsion pu sieur La Durière et la réprimande d'un de ses camarades. En entendant la décision du Bureau, La Durière entra dans une violente colère et déclara que l'infirmier n'était pas quitte, qu'il lui casserait la tête (*sic*); que lui, La Durière, ne sortirait pas de la Maison, et, saisissant un bâton, il se disposait à mettre ses menaces à exécution ; il ajouta encore qu'il casserait la tête au premier qui s'approcherait de lui pour le faire sortir, et en effet, lorsque l'un des archers lui mit la main au collet, il lui sauta à lagorge, voulant l'étrangler; ce ne fut que sur l'intervention des personnes présentes, que l'on parvint à lui faire lâcher prise et à le maintenir.

Nous avons dit qu'en 1686, la ville du Havre avait accordé 200 livres pour les gages du médecin chargé de soigner les malades et les indigents de l'Hôpital et de la Ville, c'était peu, surtout à cause de la besogne qui augmentait chaque année. Après la mort de M. Fouquet, en 1724 et lors de son remplacement,

on institua une place de médecin auxiliaire lequel devait encore partager le modeste traitement de 200 livres. Le 6 avril, M. Letourneur fut nommé premier médecin, et le sieur Pellerin pour adjoint; quelques mois après, on se décida à accorder un supplément annuel de 50 livres en faveur du médecin en chef, ce qui était de toute justice.

L'Hôpital du Havre possédait au XVIIIe siècle, une bibliothèque fort curieuse, qui provenait de l'ancien consistoire protestant de Sanvic. On y remarquait une foule d'ouvrages aujourd'hui excessivement rares et traitant de cette religion. Dans une délibération du 20 avril 1725 les administrateurs de l'Hôpital prêtèrent la plupart de ces ouvrages à M. Collet de Cantelou, prêtre habitué à Harfleur, et ce moyennant quatre livres par an... pour *184 volumes* qu'il conserva pendant quinze ans !...

Parmi les ouvrages prêtés, nous citerons les suivants : *Commentaires de Jean Calvin sur les Pseaumes*, in-folio, 1564 ; *Commentaires sur les Epitres de Saint-Paul*, par le même, in-folio, 1542 ; *Commentaires sur la Concordance des trois Evangelistes*, in-folio, 1563 ; *Le Nouveau Testament,* par Théodore de Bèze, in-folio, 1642. Tous ces volumes ont

été vendus trois ans après leur réintégration à la bibliothèque de l'Hôpital, par M. Collet.

Si l'Hôpital était riche en bibliothèque, il ne l'était guère en batterie de cuisine ; car jusqu'en 1726, on s'était servi de vaisselle de bois..., mais on reconnut qu'il n'y avait là aucune économie et que les mémoires du *tourneur* augmentaient toujours ; c'est alors que les administrateurs résolurent de se servir d'ustensiles en étain, et pour couvrir cette dépense, on vendit l'argenterie provenant d'un don fait par un ancien curé de Gonneville.

A chaque pas que nous faisons dans l'histoire de l'Hôpital, nous voyons de nouvelles tentatives pour supprimer la mendicité et le vagabondage. En 1724 et en 1725, le Gouvernement renouvela ses déclarations antérieures à cet égard ; c'est ainsi que le 18 juillet 1724, il fut ordonné qu'il serait établi dans l'Hôpital, un asile pour les pauvres vagabonds et une prison pour ceux qui persisteraient à demander l'aumône. Les mendiants arrêtés par les archers devaient être condamnés à la prison, à la marque en cas de récidive, et aux galères la troisième fois.

Mais il fallait des ressources pour exécuter ponctuellement ces décisions. Par arrêté du

Conseil d'Etat, en date du 24 juillet 1725, applicable spécialement à la généralité de Rouen, on ordonna le prélèvement de nouveaux droits d'octroi dans certaines villes et notamment à Fécamp, Montivilliers et Harfleur ; la moitié du produit était destinée à acquitter les gages des officiers municipaux, dont la vénalité des offices avait été rétablie, et le surplus attribué aux hôpitaux pour la construction des asiles et des prisons et la nourriture des mendiants arrêtés. Quant aux villes de Rouen, Dieppe et le Havre, qui avaient racheté leurs offices municipaux, il devait être prelevé, en ce qui concerne le Havre, une somme annuelle de 1,717 livres sur la rente faite à la ville par l'Etat. Le Bureau de l'Hôpital eut beaucoup de peine à recouvrer cette allocation, si toutefois il y parvint, car, en 1726, les administrateurs se plaignaient à l'intendant de Rouen de ce qu'ils avaient déjà dépensé plusieurs milliers de livres pour l'arrestation et la nourriture des vagabonds, et qu'ils n'avaient encore rien reçu.

Indépendamment de ces charges, l'Hôpital du Havre était tenu de recevoir les soldats malades appartenant non-seulement à la garnison du Havre, mais encore à celles de Honfleur, Harfleur, Montivilliers et Fécamp. Au mois de septembre 1726, M. de Beauvoir,

commandant de la ville du Havre, et M. d'Artheulles, commissaire des troupes, réclamèrent l'installation d'une salle spéciale aux officiers, ce qui devait occasionner une dépense de plus de 1,500 livres ; on lui répondit que cette amélioration serait faite, mais que l'Hôpital devait, en toute justice, être indemnisé tant de la dépense considérable occasionnée par l'arrestation des mendiants, en 1724, que de la dépréciation des billets de banque qui lui causait journellement de nombreux mécomptes ; on ajoutait qu'il était chargé de plus de 350 pauvres, presque tous infirmes, et que le receveur était en avance de plus de 7,000 livres depuis le commencement de l'année.

Depuis quelques années, les administrateurs de l'Hôpital avaient repris l'ancien usage de se fournir de médicaments chez un apothicaire de la ville. Mal leur en prit, car lorsqu'il fallut payer, ils se trouvèrent en présence d'un véritable *compte d'apothicaire* se montant à 2,700 livres pour l'espace de quatre années ; afin d'éviter un procès, l'honnête apothicaire consentit à une réduction de 400 livres. Après cette leçon, le Bureau de l'Hôpital demanda de nouveau un garçon apothicaire non établi, qui devait gagner sa maîtrise après trois ans de stage ; en effet, le 26 novembre 1726, eut

lieu la réception du sieur Derosne en cette qualité.

Cette réception donna lieu à un autre incident qui prouve avec quelle tenacité certaines corporations tenaient au maintien de leurs statuts et aux priviléges qu'ils leur conféraient. Le sieur Derosne s'était engagé à servir *gratuitement*, conformément aux lettres-patentes de 1669. Les apothicaires du Havre se plaignirent aussitôt de cette concurrence future et offrirent de servir alternativement et gratuitement à l'Hôpital. Mais cette offre laissait trop apercevoir leur but, et le Bureau de l'Hôpital rejeta leur demande, d'autant plus qu'il était préférable d'avoir un apothicaire pour surveiller exactement la préparation et l'administration des remèdes.

Le receveur de l'Hôpital, toujours à la recherche d'expédients pour augmenter ses recettes, eut l'idée d'établir au compte de cet établissement, une grande boucherie pour la vente de la viande pendant le temps du Carême. Le 20 janvier 1724, il exposa aux administrateurs qu'il était d'usage général, dans les villes où il y avait un hôpital, de lui accorder le privilége de la fourniture et de la distribution de la viande pendant cette époque de l'année ; or, l'Hôpital du Havre était le seul qui ne jouissait

pas de cette prérogative, quoiqu'il en eut le plus besoin, car il recueillait également les malades civils, les soldats de la garnison du Havre et des cantonnements situés à huit lieues à la ronde. Il y avait encore un intérêt à introduire au Havre cet usage, ajoutait le receveur, celui de procurer de la viande d'excellente qualité aux malades de l'Hôpital, ce que les bouchers ne pouvaient faire aux prix minimes qui avaient été fixés par adjudication. Le receveur concluait donc à l'envoi en Basse-Normandie, d'un homme du métier qui achèterait sur pied seulement des bœufs, en quantité suffisante pour le temps du Carême; les moutons et les veaux devaient être achetés dans les environs de l'Hôpital.

Le Bureau adopta cette proposition, et avec l'autorisation des échevins, Jean Bernier, ancien maître boucher au Havre, fut chargé d'aller au marché de Beaumont (Calvados), pour faire les acquisitions nécessaires. Il résulte de son compte, dressé après l'accomplissement de sa mission, que l'opération avait complétement réussi. Il avait acheté notamment 20 bœufs, au prix moyen de 74 livres; 200 moutons à une livre chaque; 67 veaux à 7 livres 10 sols. Les dépenses s'élevaient à 2,758 livres.

Le produit de la vente aux particuliers s'éleva à 2,834 livres ; les fournitures pour les malades et pauvres de l'Hôpital, à 243 livres ; avec les débris, les recettes s'élevèrent à 3,646 livres, soit un bénéfice net de 888 livres, dont un tiers pour Bernier et les autres bouchers chargés de la vente, et le surplus revint à l'Hôpital.

A la suite de cette spéculation, le Bureau de l'Hôpital résolut de prendre en location une maison située rue du Pot-d'Etain (rue d'Albanie), pour continuer chaque année à débiter la viande pendant le Carême, ce qui eut lieu jusqu'en 1740, époque à laquelle la ville afferma ce droit aux bouchers, moyennant une redevance annuelle de 500 livres. Mais, en 1743, l'Hôpital fut autorisé à reprendre l'ancien usage, c'est-à-dire d'acheter et vendre pour son compte.

Ce fut en 1728, après de laborieuses négociations commencées dès le mois de décembre 1726, qu'eût lieu l'installation, dans l'Hôpital du Havre, des sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve, encore en fonctions aujourd'hui.

Depuis quelque temps, la mésintelligence et la discorde régnaient entre les personnes chargées du soin des malades et des pauvres

(ces personnes n'étaient pas soumises à la discipline des communautés religieuses.) Fatigué de cette situation fâcheuse à tous égards, le Bureau de l'Hôpital s'adressa, le 27 septembre 1726, au duc de Saint-Aignan, gouverneur du Havre, pour lui demander son avis à ce sujet. Il était indispensable, suivant les administrateurs de substituer aux filles chargées de soigner les malades, quelque communauté religieuse dont l'entretien serait moins onéreux à l'Hôpital, chargé à ce moment de 360 pauvres; les sœurs grises, de Paris, par exemple, pouvaient servir, d'autant que, consacrées à Dieu pour la vie, elles apporteraient sans doute la paix et l'ordre que les administrateurs cherchaient inutilement depuis longtemps avec des filles qui s'étaient fait une règle de n'en point avoir.

M. le duc de Saint-Aignan approuva ce projet dès le 19 janvier 1727, ajoutant qu'il y avait songé depuis longtemps et en avait parlé à Monseigneur l'archevêque de Rouen, lequel lui avait promis de s'en occuper à son prochain voyage au Havre, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1727.

Quelque temps après, les administrateurs de l'Hôpital s'adressèrent au curé de Saint-Sulpice, à Paris, directeur de la Congrégation

des filles de Saint-Thomas-de-Villeneuve, qui, avant d'accéder à leur demande, réclama quelques éclaircissements sur la situation de la maison. Naturellement, on la lui peignit sous ses plus brillants attraits : son revenu était de 25,000 livres pour nourrir 200 à 250 pauvres ; elle était très-bien située, occupait un quart de lieue de circuit, bien close de murailles, d'un aspect gracieux, vue sur la mer et l'embouchure de la Seine ; le logement des sœurs était très-confortable : d'un côté, la chapelle et deux grandes salles pour les malades, avec apothicairie, lingerie, infirmerie, classe pour les garçons, autre pour les filles ; en outre, il y avait un très-beau bâtiment non achevé et qui pouvait servir à quelque atelier pour les pauvres. La nourriture des sœurs devait être très-bonne, elles auraient chaque année une indemnité de 50 livres pour leur habillement. Bref, le Bureau de l'Hôpital demandait une supérieure et six sœurs, dont une pour apprendre l'art de la pharmacie.

Un mois après, arrivait la réponse du directeur de la Congrégation, qui avait consulté les sœurs, alors en Bretagne ; elles acceptaient avec joie de venir servir à l'hôpital, et demandaient seulement à ne pas être associées à d'autres personnes, pour éviter toute rivalité.

L'autorité ecclésiastique approuva leur introduction à l'Hôpital le 2 décembre 1727 ; et le 28 février 1728, on annonçait leur départ de Paris, le mauvais temps les ayant empêchées jusque-là de se mettre en route; elles arrivèrent par le coche, le 3 mars dans la soirée. On procéda, dès le lendemain, à leur réception et à l'installation de la supérieure, Mme Maurice-Renée Le Pape, de Beauvais, qui prêta serment entre les mains des administrateurs.

A peine en fonctions, la supérieure reconnut plusieurs améliorations à apporter d'urgence dans l'Hôpital; il fallait achever le bâtiment neuf et en faire un atelier pour la fabrication des étoupes, car jusque-là, les pauvres et les convalescents se livraient à ce travail dans les salles de l'Hôpital, ce qui occasionnait beaucoup de poussière et nuisait à la salubrité des bâtiments; il fallait changer les lits, qui jusque-là avaient été disposés de manière à recevoir deux personnes, et en construire de nouveaux pour un seul individu, enfin, les salles avaient besoin d'être appropriées, les murailles blanchies et les plafonds surélevés pour donner plus d'aération. Le Bureau de l'Hôpital reconnut la justesse de ces réclamations et fit exécuter tous les travaux

à l'exception de l'exhaussement des salles, travail trop considérable.

A plusieurs reprises, les administrateurs de l'Hôpital avaient essayé de se procurer de l'eau de source pour l'usage journalier. Depuis 1705 jusqu'en 1730, soit qu'il aient obtenu ce qu'ils désiraient, soit qu'ils y aient renoncé, on ne retrouve aucune trace de cette question ; mais en 1730, Madame Le Neuf de Tourneville donna en location à l'Hôpital du Havre (sans doute pour y établir le lavoir,) moyennant 300 livres, la cour, dans laquelle se trouvait la fontaine dite de *Tourneville*, avec toutes les dépendances, excepté toutefois l'emplacement de la chapelle, dont il ne restait plus que quelques vestiges. En 1732, on fit des fouilles le long de la côte d'Ingouville, dans l'espoir d'y rencontrer des sources et des canaux que l'on supposait y exister; mais nous ignorons si ces recherches aboutirent à un résultat favorable.

Les sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve paraissent avoir introduit dans l'Hôpital du Havre, la fabrication des dentelles, du moins, dès leur arrivée, cette fabrication se développe considérablement et devient la principale occupation du personnel féminin. Au mois de juillet 1732, le nombre de sœurs fut augmenté

et l'une d'elles fut chargée d'apprendre ce travail aux enfants pauvres de la maison.

Jusqu'en 1732, l'Hôpital du Havre était resté, sans contestation, exempt des impôts et octrois, conformément à l'arrêt de 1686; mais en 1732, les fermiers généraux voulurent faire révoquer cette exemption et parvinrent à leur but. L'un des administrateurs de l'Hôpital du Havre, M. Fouquet, fut envoyé à Paris pour obtenir la confirmation des priviléges accordés précédemment, sans y réussir tout d'abord; ce ne fut que grâce aux actives démarches d'un sieur Simon, résidant à Paris, et représentant le Bureau de l'Hôpital, que les droits de cette maison furent confirmés, mais seulement en 1737. Le mémoire des dépenses faites à cette occasion par le sieur Simon, nous révèle un détail curieux sur les mœurs de ce temps; ce n'était qu'à force de présents, de sollicitations et d'influence près des personnages de la Cour, que l'on pouvait obtenir quelque chose. Ainsi, M. Simon comptait une somme de 82 livres pour présent de *trois boîtes de confitures* de Rouen aux personnes qui s'étaient employées dans cette affaire; 18 livres pour *deux bouts* de tabac; 80 livres pour *repas;* 150 livres pour *frais de carrosses;* 48 livres, pour gratifica-

tions aux *portiers* et aux *suisses*. Bref, 758 livres dépensées ainsi, non compris l'indemnité de M. Simon, qui dût être importante.

L'incident qui, en 1726, avait signalé la réception de l'apothicaire, se renouvela en 1733, lorsqu'il s'agit de l'installation d'un nouveau chirurgien. Le 21 avril, M. François Lechartier, compagnon chirurgien, de Caen, demanda à servir gratuitement pendant trois ans dans l'Hôpital, afin d'obtenir sa maîtrise et exercer ensuite dans la ville du Havre. Cette nouvelle occasionna un grand émoi parmi les chirurgiens de cette ville; la communauté de cette corporation s'assembla aussitôt, et le 28 avril, l'un d'eux vint déclarer aux administrateurs de l'Hôpital que lui et ses collègues voulaient bien offrir leurs services gratuits, alternativement, c'est-à-dire de mois en mois, conformément à l'édit de 1669, à la condition que M. Lechartier serait congédié.

A cette offre intéressée, les administrateurs répondirent qu'il ne suffisait pas aux chirurgiens d'offrir leurs services gratuits pour les pauvres de l'Hôpital, mais encore en faveur des autres indigents de la ville non recueillis dans cet établissement. Les chirurgiens soutinrent de leur côté ne pas être soumis à cette

dernière obligation, non consignée d'ailleurs dans les lettres-patentes de 1663, ajoutant plus ou moins sincèrement, qu'ils n'abandonneraient pas les pauvres de la ville. Le 23 juin 1733, ils cédèrent sur ce point et furent admis à prodiguer les secours de leur art à tous les pauvres sans distinction.

L'exercice du culte dans la chapelle Saint-Roch, réunie à l'Hôpital du Havre, en 1669, a toujours été un sujet de discussions entre cet établissement et le clergé de la ville.

En 1721, 1725, 1734 et 1735, on retrouve la trace de graves difficultés à ce sujet.

Le 28 avril 1721, le vicaire d'Ingouville, faisant fonctions de curé, voulut célébrer l'office dans la chapelle Saint-Roch, sur l'autorisation, avait-il dit, d'un sieur Baudry ; mais il dût se retirer sur l'opposition des administrateurs.

Le 16 août 1725, M. le Curé du Havre, en même temps administrateur de l'Hôpital, fit défense au chapelain d'aller célébrer l'office dans la chapelle Saint-Roch, comme c'était l'usage à pareille époque de l'année, et bien que, la veille, il ait célébré l'office de l'après-midi sans empêchement.

Ce chapelain ayant comparu, le 21 août suivant, devant le bureau de l'Hôpital, pour

s'expliquer sur ce fait, répondit fort à propos qu'étant sous la direction du curé du Havre, comme chapelain et prêtre, il avait été dans l'obligation de lui obéir.

En 1734 et en 1735, deux nouveaux conflits encore plus regrettables s'élevèrent entre l'un des administrateurs de l'Hôpital du Havre et M. de Quelen, nouvellement nommé à la cure de cette ville, d'où dépendait la chapelle Saint-Roch.

M. de Quelen avait fait annoncer, le 15 août 1734, que le même jour il allait faire chanter, à 3 heures, dans cette chapelle, les premières vêpres de la fête Saint-Roch ; que le lendemain, il y aurait grand'messe à la même occasion, et qu'elle serait célébrée par un prêtre du clergé de Notre-Dame du Havre.

A cette nouvelle, les administrateurs de l'Hôpital du Havre crurent à une entreprise de la part du curé du Havre, sur la possession et l'administration de la Chapelle, qui, jusque-là, avait été confiée à un ecclésiastique dépendant de l'Hôpital ; ils résolurent de s'y opposer, et le même jour, à une heure trois quarts, ces administrateurs se transportèrent à la chapelle escortés d'un huissier ; ils y firent pénétrer les deux chapelains de l'Hôpital qui commencèrent immédiatement la cérémonie ; quant à eux,

ils restèrent à la porte, attendant l'arrivée de l'ecclésiastique envoyé par M. de Quelen.

M. l'abbé Maniable, vicaire de Notre-Dame, arriva vers deux heures, accompagné de deux prêtres revêtus de leur surplis ; il demanda qu'on lui permît d'entrer et de prendre l'étole suivant la liturgie. Sur le refus opposé par les administrateurs, les trois ecclésiastiques se retirèrent pour éviter tout désordre et prendre les instructions de leur supérieur.

Le lendemain à 8 heures 3/4, les administrateurs de l'Hôpital du Havre se rendirent de nouveau à la chapelle Saint-Roch, et comme la veille, ils firent commencer aussitôt la célébration de l'office par un de leurs chapelains.

Un quart d'heure ne s'était pas écoulé qu'arrivaient M. l'abbé Leroux, vicaire, et le clerc des Sacrements de la paroisse Notre-Dame, envoyés encore par M. de Quelen, pour célébrer la messe. Comme on le pense bien, leur tentative échoua, et ils se retirèrent, non sans protester contre la prétention des administrateurs. Malgré l'émotion qu'elle avait causée, cette affaire resta en suspens jusqu'à l'année suivante ; mais la même fête occasionna un incident beaucoup plus grave.

Le lundi 15 août 1735, M. de Quelen vint

en personne à la chapelle Saint-Roch, accompagné de plusieurs prêtres et afin de chanter les premières vêpres de la fête du lendemain ; c'est-à-dire de celle de saint Roch.

Ils rencontrèrent, à la porte, M. Simon Eustache, l'un des administrateurs de l'Hôpital du Havre, qui leur barra le passage. M. de Quelen lui ayant dit qu'il voulait se mettre en mesure d'officier dans cette chapelle, dépendant de sa cure. M. Simon Eustache lui répondit tout d'abord, que les deux chapelains de l'Hôpital du Havre, aidés de deux chantres, venaient de commencer les vêpres ; que M. le curé pouvait les continuer et les achever s'il le désirait, mais non les recommencer. M. de Quelen et ses ecclésiastiques étant entrés dans la chapelle, une altercation très-vive s'engagea alors entre lui et Simon Eustache, en présence d'une nombreuse assistance.

J'entends commencer les vêpres, déclara de nouveau M. de Quelen, et je suis surpris, en venant officier dans une des églises de ma paroisse, de me voir interrogé et troublé par un de mes paroissiens, en qui je ne reconnais aucune qualité pour cela.

J'agis, répliqua Eustache, comme administrateur ayant les ordres du Bureau de l'Hôpital ; j'étais en droit de faire commencer

l'office par notre chapelain qui maintenant est arrivé au troisième psaume, il n'est pas convenable que vous troubliez l'office, en essayant de prendre l'étole du chapelain et d'arracher le surplis de l'un des clercs de l'Hôpital.

S'il y a du trouble et du scandale, riposta M. de Quelen, il provient de votre fait, parce que vous avez avancé l'heure de la cérémonie et m'avez empêché d'entrer dans le sanctuaire de cette chapelle ; il ne convient pas de retirer les deux chapelains de l'Hôpital où leur présence est toujours nécessaire pour l'administration des sacrements ; vous, Eustache, avez porté votre entreprise, jusqu'à éteindre un des cierges qui a été rompu, et en voulant enlever le livre qui se trouvait sur l'autel, moi, je n'ai fait aucune violence pour arracher, comme vous le prétendez, le surplis d'un des chantres, quoique ce garçon n'ait aucun droit de le porter, parce qu'il n'est pas tonsuré ; le chapelain n'a pas non plus qualité pour porter l'étole dans une chapelle où je vais officier.

Par déférence pour son supérieur, le chapelain offrit alors à M. de Quelen de lui remettre l'étole ; mais Simon Eustache s'y opposa formellement ; néanmoins, le célébrant s'étant retiré et ayant laissé la place libre,

M. de Quelen put recommencer et terminer la cérémonie sans autre obstacle.

Avant de se retirer, M. le curé de Notre-Dame interpella de nouveau M. Eustache, pour savoir quelles étaient ses raisons en faisant venir dans la chapelle trois archers de l'Hôpital, armés de leur hallebarde. « C'était, répondit Eustache, exaspéré, pour maintenir l'ordre dans cette chapelle, comme vous avez des bedeaux dans vos églises pour vous faire garder, et si vous n'eussiez pas été accompagné de plusieurs ecclésiastiques, vous ne seriez pas entré ni fait recommencer la cérémonie.

Ce conflit, occasionné par l'extrême susceptibilité de Simon Eustache, demandait cette fois une solution qui conciliât toutes les parties. Une délibération du Bureau de l'Hôpital du Havre, passée en présence de Mgr l'archevêque de Rouen, le 19 avril 1736, confirma aux curés du Havre, le droit d'exercer le culte dans la chapelle Saint-Roch, sans pouvoir prétendre à autre chose qu'à la dîme des terres en dépendant, et aux offrandes faites dans cette chapelle. Les autres revenus étaient exclusivement réservés à l'Hôpital du Havre.

Cette contestation venait d'être aplanie, lorsqu'il en survint une autre entre les administrateurs de l'Hôpital et le clergé d'Ingou-

ville, dépendant de la cure du Havre. Depuis un temps immémorial, il existait un chemin partant du Sud de l'église Saint-Michel, suivant la rue de ce nom et traversant l'enclos de l'Hôpital pour aller rejoindre la côte Lechibelier. Ce chemin, parallèle à la rue de Montivilliers, était appelé *chemin de dessous la côte.* Lorsque l'on fit élever les murailles autour de l'Hôpital, le chemin subsista, mais deux portes furent établies, l'une à l'ouest (au pied de l'escalier Boisgerard) et l'autre à l'extrémité opposée.

Cette servitude de passage gênait, paraît-il, l'exploitation des dépendances de l'Hôpital, et les administrateurs voulurent s'en affranchir. Déjà, au mois de septembre 1734, lors du décès de M. François Lechibelier, ancien échevin et administrateur de ce même hôpital, habitant un pavillon situé à l'Est, sa fille ayant demandé que le convoi passât à travers l'enclos, on le lui avait accordé ; puis, quelques heures après, au milieu de l'émotion bien naturelle causée par la perte qu'elle venait de faire, on lui fit signer un acte constatant que cette autorisation ne pouvait aucunement créer un droit de passage, et qu'elle était accordée extraordinairement et en reconnaissance des bons services rendus par le défunt à l'Hôpital.

Ces dispositions laissaient déjà apercevoir l'intention du Bureau, qui la fit connaître deux ans après, dans les circonstances suivantes : Chaque année, la procession de la Fête-Dieu suivait la rue Saint-Michel et traversait l'Hôpital par le chemin dont nous parlons. Le 30 mai 1736, M. Avril, vicaire-curé d'Ingouville, avisa les administrateurs du passage de la procession qui devait avoir lieu le lendemain, comme d'usage, et les invitait à ouvrir les portes. Leur réponse n'ayant pas paru satisfaisante, il se mit en devoir de faire constater le refus s'il se produisait. En effet, le lendemain, la procession se présenta à la porte de l'Ouest, qui resta fermée, malgré plusieurs avertissements. Le cortège descendit le chemin longeant l'Hôpital, à l'Ouest, et s'arrêta à la porte principale, qui resta également fermée malgré plusieurs sommations. Après avoir suivi le reste du parcours, la procession rentra à l'église, où procès-verbal fut dressé par Me Dorey, notaire, qui avait été mandé à cet effet.

Laissons tous ces incidents regrettables et continuons notre marche à travers l'histoire de l'Hôpital.

Nous avons indiqué l'état de l'Hôpital du Havre à la fin du XVIIe siècle; il ne sera pas

sans intérêt de le comparer avec sa situation en 1740 ; voici ses revenus et ses charges :

Revenus :	Maisons de ville. .	4,377 livres 10 sols
—	Biens ruraux. . .	3,877 — 10 —
—	Léproseries ou maladreries	5,018 — 15 —
Rentes, y compris la subvention de 6,000 livres, fournie par la ville.		7,648 — 05 —
		20,922 livres 00 sols
Casuel, y compris les étoupes et déduction faite des frais d'achat de vieux cordages. . .		8,000 livres 00 —
		28,922 livres 00 sols

Charges annuelles

Rentes foncières	275 livres
— viagères	6,957 —
Entretien du personnel.	3,500 —
	10,732 livres

Soit un excédent de recettes de 18,190 livres affecté à l'entretien des biens et au soin des pauvres et des malades.

L'année 1740 fut excessivement malheureuse pour notre ville, à cause de la disette qui avait, par suite, augmenté considérablement les charges de l'Hôpital, aussi les administrateurs durent-ils avoir recours à des moyens

pénibles pour se procurer de l'argent. Le 28 novembre 1740, par mesure d'économie, le Bureau décida la suppression d'une des places de chapelains, et la vente d'une partie de l'argenterie de la chapelle ; cela était loin de suffire pour équilibrer le budget, qui était en déficit de 16,000 livres, vu que l'on avait à ce moment à pourvoir aux besoins de près de cinq cents pauvres.

Au 25 novembre 1740, la population de la maison se composait ainsi : 55 hommes malades, 57 femmes, idem, 154 femmes valides et petits enfants ; 110 hommes et garçons valides ; 30 sœurs et domestiques ; 62 enfants en nourrice. Soit un total de 468 individus.

Dans une assemblée générale, tenue le 27 décembre 1740, on résolut, pour liquider la situation et posséder quelque argent disponible, de contracter un emprunt de 30,000 livres, somme considérable pour l'époque.

En outre, pour ne rien détourner des deniers affectés aux pauvres du Havre et d'Ingouville, on se gardait bien d'y faire participer ceux des environs, car, en 1744, un nommé Fafin, d'Octeville, atteint de folie, fut admis à l'Hôpital du Havre, et les administrateurs autorisés à faire payer sa pension, s'élevant à 100 livres, par

tous les propriétaires et habitants de cette paroisse.

Le 7 juin 1743, l'Hôpital du Havre eut l'honneur de recevoir une deuxième fois la visite de l'archevêque de Rouen, Mgr de Saulx-Tavannes; ce prélat prescrivit diverses mesures d'ordre et, notamment, le classement des archives hospitalières, ainsi qu'un inventaire général de tous les biens.

Ce travail considérable fut entrepris aussitôt par Charles Aude, procureur au Havre, secrétaire du Bureau, qui passa dix mois à examiner et mettre en ordre plus de douze mille pièces et documents manuscrits, jusqu'alors abandonnés pêle-mêle.

L'inventaire, dressé en double exemplaire, fut terminé au mois d'août de l'année suivante; un exemplaire est resté aux archives, et l'autre fut envoyé à l'archevêché. Pour récompenser M. Aude de ce travail de bénédictin, le Bureau lui alloua une gratification de six cents livres et porta ses gages annuels au même chiffre, au lieu de quatre cents livres qu'ils étaient auparavant.

D'un côté, on s'occupait de classer des archives précieuses; de l'autre, on aliénait une bibliothèque non moins curieuse, car à la même époque, les administrateurs de l'Hôpital

vendaient la bibliothèque dont nous avons déjà parlé, qui avait été prêtée à M. Collet de Cantelou, puis restituée par lui en 1740. Le 26 novembre 1743, M. Antoine Nollent, prêtre et principal du collége, ayant demandé à acquérir ces ouvrages, le Bureau consentit à cette aliénation moyennant *cent livres*, et aussitôt il fit transporter au collége du Havre, dans un banneau *(sic)*, l'ancienne bibliothèque du consistoire de Sanvic.

C'est seulement en 1745 que paraît avoir été installé, d'une manière convenable, le service de distribution de l'eau dans l'Hôpital. Les échevins ayant accordé à cet établissement une certaine quantité d'eau ; le Bureau fit construire un regard de 24 pieds cubes, un réservoir voûté de 69 pieds de longueur, et trois cuviers pour le lavoir. Cependant, les ressources ayant fait défaut, le lavoir resta inachevé pendant quelque temps, jusqu'à ce que le Roi ait fait don du bois nécessaire à cette construction.

L'emprunt considérable fait en 1740 ne tarda pas à être épuisé, et en 1745, on se trouvait dans la même pénurie de fonds. Une assemblée générale fut convoquée, le 13 septembre 1745, sous la présidence de M. de Beau-

voir, lieutenant du Roi. Cette assemblée se prononça pour la réduction à dix du nombre des sœurs, qui était de 14 ; elle décida, en outre, qu'il serait fait appel à la générosité des habitants du Havre, pour obtenir un prêt gratuit de 15 à 20,000 livres, c'est-à-dire sans intérêt et remboursable dans un délai de trois ans. Ce chiffre ne fut pas atteint, une dizaine de personnes ayant seulement offert une somme de six mille livres.

La diminution du personnel créa de nombreux embarras à ces religieuses si dévouées au service des pauvres et des malades, et quelque temps après, M. le curé de Saint-Sulpice, directeur de la Congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve, adressa à Mgr de Saulx-Tavannes, archevêque de Rouen, des plaintes amères sur la situation qui leur était faite, ainsi que du peu de reconnaissance que l'on avait pour les services qu'ils avaient rendus depuis leur arrivée au Havre ; voici, d'ailleurs, un des passages de cette lettre qui contraste visiblement avec le tableau enchanteur que l'on avait tracé jadis, pour obtenir le secours de ces filles.

« Pour ce qui est du nombre des sœurs,
« elles sont accablées sous le poids du travail,
« qui, avec le mauvais air du Havre, en a déjà

« fait et en fera mourir beaucoup, sans compter « celles qui sont très-souvent malades de la « fièvre ; cet Hôpital est bien à la charge de la « congrégation, nous avons tâché de le fournir « de très-bons sujets, de filles de condition et « de bonne famille. Il n'y avait pas d'Hôpital « plus mal conduit pour le spirituel et pour le « temporel, lorsque nos sœurs y arrivèrent ; « elles trouvèrent cette maison dans l'état le « plus affreux, et ce fût les travaux d'Hercule « quand il fallut le nettoyer ; plusieurs de nos « filles en moururent ou vinrent mourir à « Paris, et il y a longtemps que j'y vois avec « peine nos filles de Saint-Thomas. »

Malgré ces réclamations, l'Hôpital resta plusieurs années dans la même situation. Ce ne fut qu'en 1748 que l'on adjoignit aux sœurs quelques infirmiers pour le service des soldats.

Voici, maintenant, quelle était l'importance de la population de l'Hôpital et la division des salles, vers l'année 1750.

DORTOIRS : Salle Saint-Sauveur, 27 lits pour hommes malades ; salle Saint-Jean, 25 lits pour convalescents ; salle Saint-Thomas, 8 lits pour garçons malades ;

Dortoir Saint-Martin pour les valides, 31 lits pour hommes, 30 pour garçons.

Total : 121 lits pour hommes.

Salle Sainte-Marie, 27 lits pour femmes malades, 27 lits pour vieilles femmes et convalescentes.

Dortoir Sainte-Catherine, 34 lits pour filles.

Total : 90 lits pour femmes et filles.

Dortoir de l'Enfant-Jésus, 22 lits pour petits enfants. Dortoir et infirmerie des sœurs, 12 lits, et un lit pour le chapelain.

En accordant à l'Hôpital du Havre le privilége du passage des hommes et des marchandises du Havre à Honfleur, le Roi avait eu pour but unique l'augmentation des revenus de cet établissement, mais au milieu du XVIIIe siècle, cette faveur lui était devenue très-onéreuse, par suite du maintien de l'ancien tarif des transports, alors que le prix des fournitures et de la main-d'œuvre augmentait toujours.

Ce tarif n'avait pas été remanié depuis 1722, le Receveur de l'Hôpital faisait percevoir seulement 6 sols pour le passage des particuliers, 2 livres 10 sols pour un cheval, 1 livre 10 sols pour un bœuf, 15 sols pour une vache, 10 sols pour un porc et 2 sols pour un mouton. Parmi les marchandises formant

l'objet d'un article spécial, nous citerons les suivantes : Le cent de lin, 5 sols ; le tonneau de vin ou de cidre, 18 sols ; le mille de briques ou de carreaux, 1 livre 15 sols ; le cent de morues sèches ou vertes, 1 livre 10 sols.

En 1746, après avoir obtenu l'assentiment de l'intendant de la marine, des échevins et des principaux négociants du Havre, les administrateurs de l'Hôpital firent réviser le tarif des droits de passage et l'augmentèrent notablement, comme on peut le vérifier en le comparant avec le tableau suivant :

Transport du Havre à Honfleur et *vice versa :*

	Hommes	7 sols 6 deniers		
ANIMAUX	Chevaux ou Bœufs	3 livres	00 sols	
ANIMAUX	Vaches ou Anes	1 —	10 —	
ANIMAUX	Porcs ou Veaux	0 —	10 —	
ANIMAUX	Moutons	0 —	3 —	
MARCHANDISES DIVERSES	Le tonneau de Fil de laiton, pesant 2,000 livres. . . .	3 —	00 —	
MARCHANDISES DIVERSES	Le cent de Lin.	0 —	10 —	
MARCHANDISES DIVERSES	Tonneau de Vin	3 —	00 —	
MARCHANDISES DIVERSES	Le mille de Briques	2 —	10 —	
MARCHANDISES DIVERSES	Le mille de Carreaux	3 —	00 —	
MARCHANDISES DIVERSES	Balle de Coton de 300 livres.	2 —	10 —	
MARCHANDISES DIVERSES	Baril de Beurre	0 —	10 —	
MARCHANDISES DIVERSES	Le cent de morues vertes. .	1 —	00 —	
MARCHANDISES DIVERSES	— — sèches .	2 —	00 —	
	1 Chaise de poste	6 —	00 —	

Le prix des autres marchandises non classées était fixé à forfait au moment de l'embarquement.

Au mois de février 1747, les administrateurs de l'Hôpital recommencèrent à percevoir divers droits sur les navires français et étrangers entrant et déchargeant dans le port du Havre. Pour les navires faisant le long-cours, ce droit était de 10 sols pour dix tonneaux et de 5 sols par fraction de cinq tonneaux en sus jusqu'à 70. Les navires au cabotage payaient seulement 5 sols, quel que fut leur tonnage.

C'était le moment où l'on essayait de remettre en vigueur les priviléges tombés en désuétude par la négligence de quelques administrateurs. Le secrétaire du Bureau, M. Charles Aude, ne restait pas inactif et découvrait dans les archives d'anciens titres en faveur de l'Hôpital. C'est ainsi qu'il retrouva dans un vieux coffre, parmi une foule de papiers présumés inutiles, un règlement dressé par M. de Pontcarray, en 1732, touchant plusieurs droits dont la perception avait été autorisée par les lettres patentes de 1669, ce qui n'avait pas été fait depuis une douzaine d'années.

Ce règlement permettait notamment que

l'on prit, chaque année, sur chaque navire armé dans le port du Havre, 50 sols pour les bateaux au-dessus de 50 tonneaux, et 30 sols pour les autres. Cet arrêté renouvelait le droit, pour les administrateurs de l'Hôpital, de placer sur ces navires des enfants âgés de 13 à 14 ans, afin d'apprendre la navigation; enfin, le Bureau de l'Hôpital devait faire supprimer de la distribution des aumônes, les jeunes filles âgées de 10 ans, et leur remettre une petite somme qui leur permît d'apprendre le métier de dentellière ou un autre travail, afin de se subvenir à elles-mêmes.

En janvier 1747, le Bureau de l'Hôpital adopta une sage précaution pour empêcher la substitution des enfants assistés, placés hors de la maison. Cette mesure, qui existait déjà dans de nombreux hôpitaux, consistait en un collier ou cordon de soie, placé au cou de l'enfant et fermé par une médaille de plomb aux armoiries de l'Hôpital. La fraude devenait sinon impossible du moins très-difficile.

Signalons aussi la prévenance généreuse d'une demoiselle Démare, du Havre, qui, en 1748, donna à l'Hôpital un capital de 3,200 livres, capital d'une rente foncière de 100 livres, en faveur des enfants assistés dans

cette maison qui voulaient embrasser la carrière ecclésiastique.

Le 12 décembre 1748, eut lieu une assemblée générale du Bureau de l'Hôpital et de quelques notables de la ville, afin de délibérer sur plusieurs questions importantes et notamment le règlement intérieur et extérieur de cet établissement. Nous en donnerons ici quelques extraits.

Le receveur rappela d'abord qu'il y avait eu plusieurs procès intentés autrefois devant le Conseil d'Etat, pour obtenir la réunion à l'Hôpital du Havre de plusieurs maladreries, et notamment de celle de Saint-Jacques-du-Sépulcre, à Fécamp, dont le revenu considérable avait été revendiqué et obtenu par l'Abbaye de cette ville. L'assemblée, avant de décider si ces procès seraient repris et continués, résolut de consulter un jurisconsulte sur les chances de réussite. (Cet avis fut sans doute contraire, car les affaires furent de nouveau abandonnées).

En exposant la situation des finances de l'Hôpital, le receveur se plaignit des difficultés qu'il éprouvait pour obtenir de l'argent, l'Etat devait 5,000 livres pour des étoupes fournies à ses vaisseaux et la nourriture des soldats; l'Hôtel-de-Ville devait, de son côté, plus de

6,000 livres. Dans cette circonstance, l'assemblée autorisa un nouvel emprunt de 6,000 livres racquittable en rentes viagères sur des particuliers.

En outre, le receveur pria l'assemblée de délibérer sur les mesures à prendre contre les particuliers indigents qui, chaque semaine, étaient condamnés par les officiers municipaux à des amendes de 5 et 10 sols. On reconnut sans peine qu'il n'y avait aucune poursuite à exercer contre les récalcitrants, afin d'éviter des frais dont le recouvrement aurait aussi été très-douteux.

Enfin, l'assemblée adopta un règlement intérieur et extérieur pour le maintien du bon ordre dans la maison. Nous croyons devoir donner ici l'ordre de la journée :

I. *Règlement concernant les personnes valides*

ORDRE DE LA JOURNÉE

Lever à 5 h. 1/4. Prière commune à 5 h. 3/4, messe à 6 h. en été et 6 h. 1/2 en hiver. Déjeuner à 6 h. 1/2. Entrée au travail, au chant d'un cantique, à 7 h. Récitation du chapelet et des prières pour les bienfaiteurs, à 8 h. Commencement des classes à 8 h. 1/2.

Chant de l'hymne *Veni creator* et lecture de la vie des Saints à 9 h. 1/2. Silence de 10 à 11 h. Chant des commandements de Dieu en français, à 11 h. Service du dîner et lecture à 11 h. 1/2. Récitation des Grâces à midi. Récréation jusqu'à 1 h. Rentrée au travail, au chant des cantiques, à 1 h. Chant des litanies de la Sainte-Vierge à 2 h. Ceux des pauvres qui apprennent à écrire s'y exercent jusqu'à 3 h. Lecture à 3 h. Silence jusqu'à 4 h. Chant des vêpres de la Sainte-Vierge à 4 h. Réception du travail à 5 h. 3/4. Souper à 6 h. Prière commune à 6 h. 1/2. Récréation de 7 à 8 h., puis le coucher.

Une grande latitude était accordée aux personnes âgées ou convalescentes qui ne pouvaient suivre exactement ce règlement.

II. *Règlement concernant les malades*

Le matin à 5 h. 1/4, remèdes et bouillons. A 7 h. 1/2, bouillons clairs ou mitonnés ; à 9 h. 1/2, œufs et vin ; à 10 h. 1/2, le pain ; à 11 h., soupe et viande.

Soir : Bouillon à 2 h.; souper à 5 h. Prière à 6 h.; potion de thiriaque à 8 h., conformément aux ordonnances des médecins. Nous doutons fort que ce dernier règlement pût été exécuté ponctuellement, car la différence de

maladies nécessite plusieurs sortes de régimes. Dans tous les cas, on voit quelle régularité et quelle tranquillité régnait dans cette maison, au milieu de cette foule travaillant en chantant et ne manquant pas de se récréer à l'occasion.

On sait que le roi Louis XV fit son entrée triomphale au Havre, le 17 novembre 1749 ; il visita sans doute l'Hôpital, bien que les archives fussent muettes à ce sujet et se bornent à constater que le roi arriva dans la ville à 4 h. 1/2 du soir.

Malgré leurs promesses de remplir exactement leurs fonctions à l'Hôpital, les chirurgiens de la ville s'en acquittaient fort mal ; aussi, le 27 mai 1751, durent ils être rappelés à l'exécution de leurs engagements. Cet avertissement n'ayant produit aucun effet, le Bureau se décida, le 13 janvier 1750, à les remplacer par M. Gallet, compagnon chirurgien, qui devait, de cette manière, et après trois années de stage, gagner sa maîtrise.

Pareille admonestation fut adressée, à la même époque, aux deux médecins de la ville chargés de servir à l'Hôpital. Ceux-ci répondirent avec quelque raison, qu'au moyen d'un traitement de deux cents livres, ils ne pouvaient être astreints à consacrer tout leur temps

au service des pauvres. L'insuffisance des ressources ayant empêché d'augmenter ce traitement, le service se fit comme auparavant, tant bien que mal.

C'est en 1751 que furent refondues les deux cloches de la chapelle de l'Hôpital. Le 30 avril, marché fut fait pour ce travail, entre les administrateurs et J.-B. Bollé, fondeur lorrain (1) travaillant depuis quelques jours au Havre, pour le compte de l'Abbaye de Montivilliers. Les cloches devaient être placées le 7 juin suivant, jour de leur bénédiction solennelle, et l'on accordait 120 livres au fondeur, pour sa main-d'œuvre seulement; nous ajouterons, puisque nous parlons ici de la chapelle, qu'en 1767, le sieur Leborgne, serrurier au Havre, fit la grande grille du chœur, et qu'il lui fut alloué 600 livres pour ce travail.

Mentionnons encore une touchante cérémonie qui se passait dans cette chapelle, le 3 mai 1759. M. André-Auguste Amerin, fils d'un ministre et curé luthérien, en Suède, faisait abjuration de la rèligion de Luther, entre

(1) MM. Bollé, fondeurs au Mans, qui ont exposé le carillon au Champ-de-Mars, à Paris, en 1878, sont sans doute les descendants de J.-B. Bollé.

les mains de M. Carron de Léperonnière, curé du Havre.

On avait remarqué que, depuis quelques années, la plupart des enfants arrivant de nourrice mouraient après leur rentrée à l'Hôpital; cette mortalité était causée par des émanations délétères provenant de cloaques voisins de la salle où ils étaient placés. D'un autre côté, pour exercer une surveillance efficace sur eux, il était nécessaire de réunir sous un même toit les artisans et apprentis recueillis dans la maison. C'est alors que l'on fit construire, dans la cour dite des Hommes, un bâtiment de 60 pieds de longueur sur 14 de large, dont le rez-de-chaussée devait servir d'ateliers de menuiserie, tonnellerie, cordonnerie, et de tissage, et l'étage supérieur fut installé pour la crèche.

Au mois de novembre 1753, un des deux chirurgiens titulaires de l'Hôpital étant venu à mourir, la communauté de cette corporation, composée alors de MM. Haudard, Planchon, Lechartier de la Croix et Charrier, tenta de rentrer en fonctions dans cet établissement, pour éviter de nouveaux concurrents. A cet effet, deux d'entre eux se présentèrent un jour accompagnés d'un huissier et de deux recors, et offrirent leurs services à la supérieure qui les

éconduisit avec les égards dus à la manière avec làquelle ils se présentaient.

Les chirurgiens ayant fait appel devant le Bureau de l'Hôpital, leur démarche eut un meilleur résultat ; tout en approuvant la conduite de la supérieure, les administrateurs consentirent cependant à accepter l'un des maîtres chirurgiens pour remplir le poste vacant.

Lorsque le sieur Gallet eut accompli ses trois années de stage, il fut autorisé à s'installer dans la ville du Havre pour y exercer son art. Mais les autres chirurgiens, loin d'accepter de bonne grâce leur nouveau collègue, lui suscitèrent des difficultés et le firent même assigner devant le juge de Police, pour le contraindre à supprimer l'écriteau placé à sa porte et le faire condamner en *cinq cents* livres d'amende, pour exercice de la chirurgie sans avoir été reçu par la corporation. En présence de ce mauvais vouloir, le Bureau de l'Hôpital décida qu'il interviendrait dans l'affaire, pour faire respecter ses priviléges et demander la condamnation des chirurgiens, en trois cents livres d'amende, pour indue vexation. S'ils n'obtinrent pas de condamnation pécuniaire, les administrateurs firent du moins confirmer leurs droits. En effet, par sentence

rendue au Bailliage du Havre, le 14 octobre 1754, les chirurgiens avaient été déboutés de leur action contre M. Gallet, et ils ne furent pas plus heureux devant le Parlement de Rouen, car la sentence fut confirmée purement et simplement, le 2 mai 1755.

En prévision du siége du Havre par les Anglais, un camp avait été établi, en 1756, au hameau de Frileuse, près le Havre, et l'Hôpital devait recueillir les soldats malades ou blessés faisant partie de ce campement. Le 16 juillet 1756, le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie, visita cet Hôpital, pour s'assurer des services qu'il était appelé à rendre ; il constata que le mobilier était en bon état et que les sœurs avaient beaucoup de soin des malades.

Quelques jours auparavant, le Roi avait accordé à cet établissement une avance de 10,000 livres pour les provisions nécessaires en cas de siége. Et pour prouver l'intérêt qu'il lui portait, le même monarque avait en outre, l'année précédente, fait une commande de 100,000 livres d'étoupes pour ses vaisseaux.

Non-seulement l'Hôpital du Havre devait être converti provisoirement en un Hôpital militaire pour les troupes de la garnison du Havre, mais il devait encore aider et suppléer

à l'insuffisance de celui de Fécamp. En effet, dans une lettre du 1er mai 1757, adressée aux administrateurs de l'Hôpital du Havre, M. de Brou, intendant de la généralité de Rouen, disait que « l'établissement d'un cantonne-« ment assez considérable à Fécamp et aux « environs ne pourrait manquer de fournir un « assez grand nombre de malades à l'Hôpital « de cette ville » ; mais comme il manquait presque de tout ce qui lui était nécessaire, il fallait que l'Hôpital du Havre y envoyât un certain nombre d'objets, d'une valeur de 2,000 livres, pour suppléer à son insuffisance. On donna immédiatement satisfaction à M. de Brou, et celui-ci remercia le Bureau de son empressement ; mais lorsqu'en 1765, les administrateurs reclamèrent une indemnité pour le mobilier prêté à l'Hôpital de Fécamp, qui avait été renvoyé au Havre dans un état pitoyable et hors d'état de servir de nouveau, le même intendant refusa d'accéder à leur demande, en disant qu'ils avaient reçu 10,000 livres en 1756, et étaient, par conséquent, amplement dédommagés de tous leurs frais.

Nous arrivons à l'année 1759, date d'un bombardement du Havre par les Anglais. Le 4 juillet 1759, M. Feydeau de Brou, intendant de Rouen, et le marquis de Berville, lieutenant-

général, arrivèrent au Havre, et tous deux s'installèrent à l'Hôpital, parceque, disaient-ils, c'était le lieu le moins à portée des bombes.... et le plus central pour le service, ce qui, entre parenthèse, n'était guère admissible, mais justifiait leur pusillanimité.

Ces deux fonctionnaires parcoururent immédiatement toutes les dépendances de l'Hôpital, et trouvèrent les salles en bon état ; ils firent évacuer aussitôt celles destinées aux blessés. On fit venir de Rouen quatre chirurgiens et plusieurs caisses de médicaments et d'instruments de chirurgie.

Le 29 juillet, un conseil de guerre s'assembla au Havre, poür étudier et régler le service de la place, ainsi que la question de l'Hôpital, qui fut trouvée fort embarrassante, comme le témoigne une lettre adressée le 29 juillet, par M. de Brou, au maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, et où on lit ce passage :

« L'établissement de l'hôpital est plus
« embarrassant; celui qui existe est très-bon,
« mais il est hors de la ville, et si elle est inves-
« tie, il devient inutile et ne peut servir à rien.
« Pour peu que nous fussions obligés de nous
« retirer, cet hôpital sera abandonné ; il fau-
« drait un hôpital dans la place.

« Il n'y a point d'hôpitaux militaires dans « la généralité, mais seulement des hôpitaux « de charité où nous nous trouvons bien, mais « qui ne peuvent se transporter.

« Je verrai donc à en établir un dans l'in- « térieur de la ville, dans l'église des Capu- « cins, par exemple, sans être obligé de traiter « avec un entrepreneur, ce qui coûterait fort « cher.

« L'Hôpital du Havre, comme je viens « de le dire, situé au bourg d'Ingouville, ne « peut non plus servir en cas de siége ; il faut « en établir un sur les derrières. Harfleur au- « rait très-bien rempli cet objet, mais les géné- « raux ont pensé que la ville elle-même n'était « pas tenable, pour peu que l'on fut poussé.

« La position la plus avantageuse serait « dans un camp, sur les hauteurs, derrière cette « ville ; dès lors cet hôpital serait abandonné. « Bref, je pense en fonder un à Caudebec, « mais il est à neuf lieues d'Harfleur et est « trop éloigné. Il faut donc établir à Harfleur, « un hôpital ambulant, les approches pou- « vant être défendues pendant quelques jours ; « ensuite, former un dépôt à Lillebonne, et « l'établissement principal à Caudebec, où il y « a déjà un petit hôpital, que je pense faire « porter à deux cents lits, d'où l'on transpor-

« terait les convalescents à Rouen, par la « Seine. Voilà ce qui a été arrêté pour les « hôpitaux, en cas de descente. »

Fort heureusement, on n'eut pas besoin de mettre à exécution ces différents projets, les Anglais n'ayant pu forcer l'entrée du port et l'Hôpital ayant été suffisant pour recueillir les blessés et les malades, à la suite du bombardement. Il en résulta, néanmoins, des dépenses considérables, dont l'Hôpital ne fut indemnisé qu'incomplétement, comme nous allons le voir.

Sous le nom de *Don gratuit*, il était d'usage de prélever de temps à autre, sur les biens du clergé, un impôt extraordinaire pour les besoins de l'Etat, soit à la suite d'une guerre, soit de toute autre nécessité. Par une déclaration du 23 novembre 1763, le Roi avait ordonné la levée de cette contribution, se montant à plusieurs millions ; aux termes de lettres-patentes du mois de mars 1764, il en avait attribué la moitié aux hôpitaux et aux villes de Normandie qui avaient eu à supporter le poids de la guerre. Dans cette répartition, l'Hôpital général du Havre fut compris pour une somme de 36,000 livres ; cette allocation venait fort à propos, mais ne lui suffisait pas, et les administrateurs essayèrent d'obtenir un

supplément; ce fut en vain, disons-le tout de suite.

Dans une assemblée générale, en date du 16 avril 1764, le receveur de l'Hôpital fit un exposé des plus navrants de la situation de cette maison, dont nous retrouverons d'autres exemples pendant la Révolution. « Ses revenus, « dit-il, ne suffisent pas à beaucoup près pour « la subsistance d'une quantité considérable de « malades. Les capitaux des rentes viagères « dont il est obligé de se gréver chaque année, « prouvent la misère de cette maison. Depuis « sa création, elle a toujours eu de la peine à « exister, mais la dernière disette, la guerre de « 1744 et les hostilités qui l'ont précédée, celle « de 1756, l'interruption du commerce, dont « le Havre à le plus souffert, ainsi que le « camp des troupes aux environs du Havre, ont « accablé notre Hôpital de la dernière misère. « Sa ruine et sa chute sont imminentes, si le « Roi ne vient pas à notre secours.

« En effet, si l'on prend la moyenne des « dix dernières années, on trouve que le revenu « annuel s'est élevé seulement à 64,366 livres, « et les charges se sont montées, aussi en « moyenne, et pendant la même période, à « 76,885 livres, d'où il résulte un déficit « annuel de plus de 12,000 livres. D'un autre

« côté, il est dû par l'Etat près de quinze mille « livres pour le traitement des soldats pendant « les années 1757, 1761 et 1762, et les dettes « et réparations urgentes aux biens de l'Hôpi- « tal s'élèvent à *cent quatre-vingt-trois mille* « *neuf cents francs.* »

L'assemblée, en apprenant cette pénible situation, décida qu'un état des revenus et charges de l'Hôpital serait adressé au Parlement de Rouen, afin d'obtenir une nouvelle subvention, et elle envoya M. Lesage, comme député, pour suivre cette affaire.

Il nous paraît intéressant de donner ici le détail du budget de l'Hôpital, qui avait servi de base à l'état envoyé au Parlement.

Revenus

Léproseries.	7,200 livres
Rentes sur la ville.	7,000 —
Loyer des maisons de ville	6,300 —
— des biens ruraux.	4,700 —
Rentes foncières.	10,000 —
Produit des barques passagères. . . .	1,700 —
— vente des étoupes.	3,000 —
Droits d'entrée dans le port.	1,000 —
Donations et quêtes.	7,000 —
Indemnité à la charge de l'Etat pour soins aux marins et aux soldats. . .	15,000 —
Produits divers.	5,000 —
	67,000 livres

Charges

Intérêt des prêts et réparations.	20,000 livres
Traitement du personnel.	3,000 —
Dépenses diverses et entretien.	53,000 —
	76,000 livres

Les démarches faites par M. Lesage, pour un supplément d'allocation, ne réussirent pas ; l'affaire traîna en longueur, à cause des informations multiples demandées par les échevins, qui, au lieu d'appuyer le Bureau de l'Hôpital, s'y opposèrent, en réclamant pour la ville une allocation, à raison des dommages causés par la dernière guerre. Au mois de septembre 1772, un nouveau député fut envoyé à la Cour, mais sans plus de succès. De guerre lasse, les administrateurs de l'Hôpital prirent le parti de transiger avec la ville, et moyennant le paiement d'une somme modique, se désistèrent en faveur de l'administration municipale.

Malgré la pénurie des ressources de l'Hôpital, ses administrateurs ne négligeaient rien de ce qui pouvait contribuer au développement de l'instruction chez les enfants pauvres. Ils en donnèrent une nouvelle preuve en abandonnant, pour l'établissement de nouvelles écoles publiques, la jouissance de l'ancienne école de Saint-François, donnée

par M. Houssaye. En 1761, Mme Haize, femme du lieutenant-général du Havre, supérieure de la maison de la Miséricorde, et Mme de Neuville de Tournion, trésorière de ce même établissement de bienfaisance, avaient conçu le projet d'établir des écoles religieuses et publiques, tenues par des Frères des Ecoles chrétiennes et des religieuses de Saint-Dominique. Ils furent encouragés par Mgr l'archevêque de Rouen, qui leur accorda deux Frères pour les classes des garçons, et trois Sœurs de la Providence, pour les classes des filles. Mmes Haize et de Neuville s'adressèrent ensuite, et obtinrent du Bureau de l'Hôpital, la cession gratuite de l'ancienne école de Saint-François, occupée alors par le maître d'école institué par l'administration de l'Hôpital. Les Frères des Ecoles chrétiennes et les Sœurs de la Providence s'installèrent donc dans cette maison d'école et s'occupèrent de l'instruction des enfants pauvres, concurremment avec l'instituteur laïque.



Nous avons vu que l'Etat était en dette de près de 15,000 livres envers l'Hôpital du Havre, pour nourriture des soldats. On avait espéré, au moyen du recouvrement de cette créance, acquitter une partie de la somme de 26,000 fr. due par l'Hôpital, pour dépenses

diverses. Mais au lieu d'espèces, l'Etat se libéra au moyen de billets à longue échéance, provenant d'un emprunt de cinquante millions qu'il venait de contracter; cela ne tirait pas l'Hôpital de sa gêne, et l'on fut dans la nécessité de négocier ces titres à Paris, avec une perte de dix pour cent.

Une autre circonstance vint encore, en 1776, aggraver l'état des finances de notre Hôpital. La rue de Montivilliers venait d'être mise en état de viabilité et beaucoup élargie, ce qui nécessita la reconstruction d'un mur de clôture de plus de cent toises de longueur, au nord de l'Hôpital, et dont la dépense s'éleva à *six mille livres.*

Jusqu'alors, l'Hôpital général du Havre avait suffi aux besoins de la ville et de la garnison; mais en 1780, pendant une terrible épidémie qui se déclara dans la ville, il se trouva insuffisant, et l'on fut dans la nécessité de chercher un local supplémentaire.

M. le docteur Lecadre a publié, en 1853, dans le Bulletin des Mémoires de la Société Havraise d'Etudes Diverses, deux rapports sur cette épidémie, qui furent rédigés en 1780, par MM. Youf et Dezalles, médecins de l'Hôpital du Havre, et auxquels nous empruntons ces quelques détails.

Pendant le dernier semestre de l'année 1779, plus de deux cents soldats avaient succombé dans l'Hôpital, et pendant les six premiers mois de l'année suivante, cent autres avaient eu le même sort. Cette épidémie avait commencé au mois d'août, par des fièvres d'accès de toutes espèces, qui avaient attaqué, en outre, un grand nombre de bourgeois et la garnison logée à la Citadelle ; le quartier Saint-François, notamment, avait été l'un des plus éprouvés.

Ce désastre, dans un si petit Hôpital, disait le docteur Youf, méritait l'attention et la surveillance du Gouvernement ; une des choses les plus essentielles, suivant le même docteur, était d'installer un médecin en permanence dans l'Hôpital, parce que, résidant à un quart de lieue de là, il n'était guère possible que les médecins de la ville consentissent à abandonner leurs clients pour les malades de cette Maison, D'un autre côté, cet Hôpital était insuffisant, il fallait y construire un bâtiment spécial pour les soldats et éviter toute communication entre eux et les autres malades.

Cette épidémie, suivant MM. Youf et Dezalles, avait d'abord une cause commune : la constitution de l'atmosphère ; elle en avait d'autres particulières, le curement des fossés de

la Citadelle, pendant l'été, le voisinage des marais, l'encombrement des soldats dans leur casernement et la grande malpropreté qui y régnait. Nous verrons plus loin que cette épidémie fut attribuée, à tort ou à raison, à d'autres causes encore, qui ne sont pas mentionnées par MM. Youf et Dezalles.

Le célèbre médecin rouennais Lepecq de la Clôture, fut envoyé au Havre pour étudier la nature des fièvres signalées, et le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie, y vint également. Voici quelles furent les impressions de ce dernier, qu'il consigna dans une lettre en date du 1er novembre 1780, adressée à son frère, le duc de Beuvron, lieutenant général du gouvernement de Normandie.

« D'abord, il est constant, suivant moi, « que le retour des marins venus de Brest au « Havre, en 1779, y a apporté les maladies « qui règnent sur la flotte; ensuite, l'engorge- « ment du Havre a pu y contribuer; mais il « est évident que le *mauvais air produit par* « *les briqueteries y a beaucoup influé,* et la « preuve en est dans la multiplicité des mala- « dies, plus sensible parmi les troupes qui « ont été le plus à portée de ces établisse- « ments.

« Les réparations faites aux fondations de « la Citadelle ayant obligé de tenir les fossés à « sec, il en est résulté une infection dont j'ai « été témoin en été, et bien suffisante pour pro- « duire les maladies. Ces ouvrages étaient à « leur fin, lorsque j'étais au Havre, et j'ai insisté « pour les faire ajourner à une autre saison, « malgré l'observation que ce moment était « le plus favorable pour la maçonnerie.

« Les maladies ont dû s'accroître en « même temps que les causes, M. de Busançois « ayant obtenu de faire curer les fossés de la « Citadelle et d'en vendre les vases à son pro- « fit, les cuissons des briques ont donc été plus « multipliées et plus infectes. »

Cette opinion fut vivement combattue par M. de Ségur, ministre de la guerre, qui faisait observer très-judicieusement, qu'à la vérité, la fumée de houille des fours à briques, répandait une odeur désagréable ; mais en Angleterre, en France, dans les Pays-Bas, où l'on ne brûlait déjà que de la houille et où la même odeur existait sans cesse, on ne pouvait penser que cette vapeur fut malsaine. Les académies, les médecins, les physiciens avaient tous regardé ce danger comme peu sérieux et démenti par l'expérience; il n'était donc pas nécessaire de

détruire, sous un tel prétexte, plus de vingt-cinq briqueteries voisines du Havre, faisant un commerce important avec îles les de l'Amérique; il n'était pas juste de les reléguer à 400 toises de la ville, ni de leur imposer un chômage de quatre mois par an, sans leur assurer des indemnités fort onéreuses à la ville.

M. de Ségur ajoutait que le mauvais état de l'étang de Sainte-Adresse et des fossés des particuliers voisins de la ville, était une des principales causes du mauvais air, mais que le Roi venait d'ordonner l'élargissement d'une écluse, près de la porte d'Ingouville, et l'établissement d'un canal qui ferait communiquer à chaque vive eau les eaux de cette écluse avec l'étang, ce qui empêcherait toute corruption. De leur côté, les habitants feraient correspondre les eaux de leurs fossés avec celles des écluses. Enfin, comme il était contre toute règle de prudence, de fouiller et enlever les terres dans les fossés d'une place de guerre, sauf pour le service, le Roi défendait expressément au gouverneur de la ville, à l'avenir, de faire ces sortes d'enlèvements et de vendre les terres aux briqueteries pour la fabrication de la brique.

Les divers changements apportés à cette

époque, dans les fortifications de la ville, et les mesures énumérées par M. de Ségur, firent disparaître l'épidémie, et les fâcheux accidents arrivés en 1779 et 1780 ne se renouvelèrent pas du moins avec la même intensité.

Au plus fort de cette maladie épidémique et pour arriver à loger les nombreux soldats atteints, on voulut installer un hôpital dans la maison des Pénitents, à Ingouville. Trente-deux officiers de santé avaient été envoyés par le ministre de la guerre, et des dépenses considérables furent faites précipitamment, sans cependant que cet établissement puisse être prèt avant la cessation de l'épidémie ; il ne fut, par conséquent, d'aucun secours. Toutefois, on laissa, pendant quelque temps, subsister les aménagements, et l'on eût même le projet de conserver indéfiniment un hôpital militaire à cet endroit, en accordant ailleurs un logement pour les religieux pénitents.

Ce projet donna lieu à une correspondance active entre le marquis de Ségur et le duc d'Harcourt : ce dernier y était tout à fait opposé. D'après lui, cette maison était mal choisie, parce qu'elle se trouvait dans le voisinage des eaux stagnantes des briqueteries et du parc au bois de la marine. Son insalubrité avait été démontrée, même pendant son occu-

pation, par le nombre considérable de chasseurs du régiment de Navarre qui y étaient tombés malades.

Suivant le duc d'Harcourt, il était préférable d'y établir une caserne, comme cela avait déjà eu lieu. En effet, le parc aux bois, les magasins des particuliers, la manufacture des tabacs se trouvant à l'extérieur de la ville, les gardes des batteries étaient la seule protection de ces établissements. Pour augmenter cette protection, soutenir ces batteries en cas d'entreprise et assurer ainsi la sûreté du dehors de la ville, lors de la fermeture des portes, le duc d'Harcourt avait fait caserner dans ce couvent une compagnie de chasseurs

Enfin, ajoutait le duc d'Harcourt, les Pénitents ne peuvent servir d'hôpital, non-seulement par suite de l'insalubrité de l'air, mais encore du principe de ne jamais établir un hôpital militaire hors d'une place, dans un terrain non couvert ni protégé, et aussi parce-que l'hôpital civil suffit pour les besoins de la garnison ordinaire (deux bataillons), et qu'en cas d'encombrement, on évacuerait sur Harfleur, ou bien l'on établirait un hôpital dans l'intérieur, aux Capucins, c'est-à-dire près de la citadelle ; la principale mesure à prendre consistait dans la séparation, à l'hôpital, des

marins et civils d'avec les soldats, l'augmentation du traitement d'un médecin et d'un chirurgien, afin de leur permettre d'être plus zélés dans leur service. Cette dernière amélioration fut réalisée en 1783, lors de la réorganisation de l'Hôpital à l'égard du service des soldats.

Revenons maintenant, après cette petite digression, à l'histoire de notre Hôpital.

A peine l'émotion causée par l'épidémie de 1779 et 1780 était-elle calmée, que de graves difficultés surgirent entre plusieurs médecins et chirurgiens, les administrateurs de l'Hôpital et le chevalier du Tertre, commissaire des guerres. Mais pour bien connaître ce différend, il faut remonter à quelques années auparavant.

En 1767, M. René Victor Youf, de Thorigny, docteur en médecine de la Faculté de Caen, et dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, s'était fait recevoir médecin de l'Hôpital. Le 4 janvier 1769, M. J.-B. Lelièvre-Dezalles, docteur de la même faculté, avait été reçu en qualité de deuxième médecin du même établissement ; enfin, en 1768, M. Nicolas Delacroix, maître chirurgien au Havre et chirurgien-major de la citadelle, avait été admis au poste vacant, par suite du départ de M. Gallet.

Une ordonnance royale du 2 mai 1781,

réorganisant les hôpitaux militaires dans tout le royaume, avait prescrit certaines modifications dans l'organisation des hôpitaux civils ou de charité, pour leur appropriation au service des soldats. Cette ordonnance assimilait notamment les hôpitaux civils aux hôpitaux militaires, pour la nature du service et de la comptabilité ; le commissaire des guerres avait le droit d'y exercer la même surveillance ; les administrateurs ou directeurs des hôpitaux de charité étaient tenus de recevoir les soldats et cavaliers malades et de les placer dans des salles spéciales, où ils devaient être soignés exclusivement par les médecins et chirurgiens militaires. Ces officiers de santé, étaient choisis par le roi et payés sur les fonds de l'Etat, à raison de 120 livres par an, sauf gratifications extraordinaires.

M. le chevalier du Tertre, commissaire des guerres pour le gouvernement du Havre, avait obtenu l'autorisation de mettre ces dispositions en pratique dans l'Hôpital du Havre, classé comme étant de sixième ordre pour le service des troupes ; mais les administrateurs de cet Hôpital avaient toujours refusé d'accepter les modifications prescrites.

Après plusieurs mois passés en pourparlers, la patience du commissaire des guerres se

lassa, et sous prétexte que dans le cours du deuxième semestre de l'année 1782, pendant l'exercice de M. Youf, il était mort 22 soldats à l'Hôpital, il voulut imposer un médecin et un chirurgien militaires, pour soigner les soldats. Le 2 octobre 1782, il plaça quatre hommes et un caporal à l'entrée de cet établissement, et dans l'intérieur d'autres soldats armés, avec la consigne d'interdire à M. Youf ou à son neveu, le sieur Bouffay, qui le suppléait quelquefois, de s'occuper des soldats malades. M. Dezalles, médecin militaire bréveté, et M. Delacroix, chirurgien, furent chargés exclusivement de ce soin par M. du Tertre.

En apprenant cette immixtion, cependant légale, dans son autorité, le Bureau de l'Hôpital se réunit le lendemain, et résolut d'adresser une plainte aux ministres et au Parlement de Rouen, pour faire respecter les droits acquis et les immunités de cette maison, obtenues depuis plus d'un siècle, notamment de la faculté qu'avaient les administrateurs de choisir les chirurgiens et médecins, d'être maîtres chez eux, et non pas astreints au gouvernement autoritaire et militaire du commissaire des guerres. Les administrateurs ajoutaient que ce procédé était tout à fait injuste à l'égard de M. Youf, médecin bréveté de la

marine, distingué par ses capacités et qui, depuis 18 ans, avait rendu d'excellents services à l'Hôpital et aux troupes du roi.

En même temps, le Bureau prononçait la destitution de MM. Dezalles et Delacroix, comme médecin et chirurgien de l'Hôpital, et confirmait MM. Youf et Bouffay dans leurs fonctions de médecins, avec l'assistance de M. Glatigny, en qualité de chirurgien.

A partir de ce moment, ce ne fut qu'une suite de tracasseries et de rivalités entre les médecins et chirurgiens des administrateurs et ceux du commissaire des guerres. Les administrateurs et les religieuses hospitalières refusèrent de fournir des médicaments à MM. Dezalles et Delacroix, et ceux-ci durent les réclamer par l'intermédiaire du sergent de planton..... De son côté, M. Delacroix qui avait seul les clefs du laboratoire du chirurgie, se refusa à les remettre aux administrateurs qui firent ouvrir la porte par un serrurier. Un jour, le chirurgien Glatigny s'aperçut, au moment où il allait administrer un digestif, que l'on y avait introduit des mouches cantharides pulvérisées et employées seulement pour vésicatoires.

Pendant ce temps, les administrateurs mettaient tout en œuvre pour faire respecter leurs priviléges et cesser cet état de choses

regrettable. L'intendant de la généralité de Rouen prit parti pour eux, et infligea un blâme au chevalier du Tertre, ainsi qu'à son médecin et à son chirurgien. Ceux-ci essayèrent de se justifier dans une lettre qu'ils adressèrent à M. de Saint-Romain, le 20 août 1783, et où ils ne ménagèrent pas leurs adversaires.

D'après M. du Tertre, la garde mise à la porte de l'Hôpital n'avait jamais manqué de respect, ni aux administrateurs ni aux sœurs. Ceux-ci, au contraire, avaient établi une ligue offensive et défensive contre les ordres du roi; ils avaient contrarié le service de MM. Dezalles et Delacroix, enfoncé la porte de leur cabinet, et les avaient destitués de leurs fonctions de médecin et chirurgien, sous prétexte qu'ils n'avaient pas voulu renoncer au service de santé des soldats de la garnison du Havre.

Le 1er juillet, MM. Dezalles et Delacroix, dont les appointements avaient été payés par la ville depuis leur remplacement à l'Hôpital, essayèrent de reprendre leur service, mais l'entrée de la maison leur fut refusée; ils se pourvurent devant le Parlement de Rouen; M. Dezalles alla jusqu'à Paris. Bref, ils furent réintégrés dans leurs anciennes fonctions, le 26 novembre 1783 et le différend terminé.

M. le docteur Youf, parvenu à un âge

avancé, donna, en 1784, sa démission de premier médecin de l'Hôpital ; il fut remplacé par son neveu, le docteur Bouffay. En reconnaissance des nombreux services rendus par M. Youf, le Bureau de l'Hôpital lui conféra le titre de *médecin consultant.*

Conformément à l'ordonnance du 2 mai 1781, diverses modifications furent apportées, en 1784, dans le service médical de l'Hôpital du Havre ; on y installa, notamment, un chirurgien en résidence dans la maison, et qui était chargé de faire exécuter exactement les ordonnances du médecin. Comme précaution hygiénique, il fut ordonné qu'une fumigation avec du vinaigre serait faite deux fois par jour dans toutes les salles ; on décida également que, vu la cherté excessive du bois à brûler, le charbon de terre serait employé à l'avenir, ce qui se pratiquait déjà dans un grand nombre d'hôpitaux.

Nous arrivons à l'année 1789, époque où tant d'institutions de la Monarchie disparurent complétement, où d'autres furent modifiées de fond en comble. Par exception, les établissements hospitaliers, notamment les hôpitaux proprement dits, ne donnèrent que peu de prises aux réformes de la Révolution, celle-ci n'osa presque pas toucher à leur administra-

tion et à leur patrimoine. Mais si le gouvernement révolutionnaire ne modifia pas la forme de notre Hôpital, il fit emprisonner un de ses médecins, pour cause politique, ainsi que les sœurs si dévouées au service des malades, sous prétexte de les empêcher de conspirer contre lui, comme si ces faibles femmes étaient bien à craindre?... Ce gouvernement refusa, pendant quelque temps, de laisser approcher près des moribonds le ministre de la religion, qui devait les aider dans le grand voyage de l'Eternité. En outre, l'Hôpital fut laissé pendant plusieurs années dans le plus cruel dénûment, malgré les plaintes réitérées de ses administrateurs. Si le même gouvernement laissa à l'Hôpital tous ses biens immeubles, il fit encaisser et verser dans ses caisses, où ils furent engloutis comme tant d'autres, près de cent cinquante mille francs, composant le capital de plusieurs fondations ou rentes, faites en faveur des pauvres. Mais n'anticipons pas sur les événements, et procédons par ordre, pour la chronologie des faits historiques révolutionnaires.

Notons, d'abord, que c'est pendant la Révolution que l'on substitua à notre Hôpital le nom de *Hospice*. Cette nouvelle qualification se retrouve dans le langage officiel et est

la seule conservée aujourd'hui dans le langage usuel.

Le premier effet du changement de régime, fut, pour l'Hôpital du Havre, la suppression des priviléges accordés par Louis XIV, au moment de sa fondation, tels que les dîmes sur les biens de campagne, le privilége de la fabrication et de la vente des étoupes, ainsi que du passage des personnes et des marchandises du Havre à Honfleur, etc.

Ensuite, un décret du 22 décembre 1789, plaçait l'Hôpital du Havre sous la surveillance de l'assemblée administrative du département de la Seine-Inférieure. Le Bureau resta toutefois en fonctions jusqu'en 1796, et demeura chargé, d'abord, de l'administration des revenus, aux termes d'un autre décret du 20 août 1790 et d'un arrêté du 28 octobre 1790, qui prononçaient un sursis pour la déclaration de *nationalité* de ces biens.

Le 10 septembre 1790, un décret décidait que les secours accordés jusque-là par le Trésor public, pour l'entretien et la construction des bâtiments hospitaliers, seraient à la charge des municipalités.

Le 5 août 1791, on décida que les rentes sur les biens nationaux, dont jouissaient les

hôpitaux, continueraient à être payées *provisoirement*, jusqu'au 1er janvier 1792. Le 8 juillet de la même année, l'Etat accordait *provisoirement* , jusqu'à concurrence de 3,000,000 fr., des fonds aux hôpitaux, à titre de prêt seulement ; le 22 janvier et le 10 mars 1792, six autres millions étaient encore mis à disposition de ces établissements.

Ces mesures provisoires laissaient apercevoir les intentions du Gouvernement qui, préoccupé avant tout des moyens de se procurer de l'argent, ne laissait plus aux hospices qu'une jouissance précaire de leurs biens, et pour quelque temps seulement.

Le Bureau de l'Hôpital continuait, avec ces quelques ressources, à recueillir les pauvres et les malades. L'un des médecins, M. Bouffay, ayant donné sa démission au mois de décembre 1791, avait été remplacé par M. Guillaume Durand, qui exerça, conjointement avec M. Lelièvre-Dezalles, jusqu'à l'arrestation et l'emprisonnement de ce dernier. Quelque temps après, l'aumônier ou chapelain, qui avait aussi quitté l'Hôpital, sans doute par suite de son refus de prêter serment à la constitution civile du clergé, avait été remplacé, le 8 mai 1792, par M. J.-A. Delauné, originaire de

Falaise, auquel on promit un traitement de 450 fr.

En 1793, le Gouvernement crut avoir découvert la solution du problème tant de fois cherchée pour l'extinction du paupérisme ; mais on ne tarda pas à se convaincre que ce projet n'était qu'une vaste utopie. L'exaltation révolutionnaire, qui mettait si souvent l'exagération des sentiments d'humanité à la place des idées pratiques, voulut, d'un seul coup, extirper la misère. Les malheureux, disait « Barrère, au nom du comité de la mendicité, « le 2 octobre 1792, sont les puissances de la « terre, ils ont le droit de parler en maîtres au « Gouvernement qui les néglige. Les Hôtel-« Dieu et les hôpitaux sont les tombeaux de « l'espèce humaine ; la misère est incompatible « avec le Gouvernement populaire. »

En conséquence, intervint le fameux décret du 19 mars 1793, qui attribuait une somme annuelle à chaque département de la République, pour le soulagement de l'indigence. L'article 5 était ainsi conçu : « *Au « moyen de ce que l'assistance des pauvres « est une dette nationale, les biens des hôpi-« taux, fondations et dotations en faveur des « pauvres, seront vendus*, mais après organi-« sation complète et définitive des secours

« publics. La mendicité sera réprimée, et dans « chaque département, on créera des maisons « de répression où le travail sera prescrit. »

Les difficultés pratiques du nouveau système ne tardèrent pas à se révéler; on chercha, dès lors, à rendre aux hospices leurs biens et dotation, sauf à améliorer leur régime et leur administration; tel fut le but de la loi du 16 Vendémiaire an V (7 octobre 1796), qui rapporta celle dont nous venons de parler, en restituant aux hôpitaux la jouissance de leurs biens et le remplacement des quelques revenus aliénés, comme nous le verrons plus loin.

Le culte catholique avait cessé d'être exercé dans la chapelle de l'Hospice, et le chapelain ou aumônier obligé de quitter la maison, car, le 4 décembre 1793, le commissaire des guerres ayant demandé 40 lits pour les défenseurs de la patrie, on mit à sa disposition le logement des enfants qui furent placés dans la chapelle. Au mois d'août 1794, le nombre des malades ayant encore augmenté, on les entassa dans la sacristie et dans l'église.

Jusque-là, les sœurs de la congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve avaient continué leur œuvre de dévouement, sans aucun obstacle, lorsqu'intervint la loi du 3 octobre 1793,

qui déclara déchues de toutes fonctions de cette nature, les religieuses employées au service des pauvres, au soin des malades et à l'instruction des enfants, qui n'avaient pas prêté le serment prescrit par la loi. Le 22 frimaire an III (12 décembre 1793), la municipalité du Havre prononça cette déchéance contre les sœurs de l'Hôpital de cette ville, et décida qu'elles seraient *incessamment remplacées par des mères de famille ;* qu'en conséquence, il serait fait une proclamation par ban et affiches pour inviter les citoyennes à se présenter.

Cette décision fut notifiée trois jours après à la supérieure et aux sœurs qui s'y soumirent, et malgré ce congédiement immérité, elles restèrent encore en fonctions pendant plus de trois mois. Ajoutons qu'elles ne perdirent pas leur temps, car, au mois de janvier 1794, une épidémie paraissant jusqu'alors inconnue, se déclara dans l'Hôpital et y fit de nombreuses victimes, surtout parmi les soldats. Les administrateurs étaient fort embarrassés, puisque M. Lelièvre-Dezalles, le médecin qui aurait pu les éclairer par sa science et son expérience, avait été incarcéré. Le citoyen Delabarre, commissaire des guerres, les invita à convoquer immédiatement un Conseil de Santé

pour « rechercher les causes de cette maladie « qui, disait-il, enlevait chaque jour, dans « l'Hôpital, de nombreux défenseurs de la « Patrie. »

Ce Conseil de Santé s'assembla, à l'Hôpital, le 4 février, dans la matinée ; il était composé de MM. Siblot, député, représentant la Convention nationale, Glatigny, Bernodat et Febvrier, commissaires nommés par la municipalité; Lelièvre-Dezalles et Guillaume Durand, médecins titulaires de l'Hôpital ; La Croix, chirurgien-major, et Mortreuil, aide-chirurgien du même établissement. Après une visite de toutes les salles, on reconnut que la maladie n'était autre qu'une *fièvre maligne qui se présentait sous divers aspects* (?) sans doute la même épidémie signalée en 1780, mais moins terrible que celle-ci.

Comme nous l'avons dit, M. Lelièvre-Dezalles était alors en prison ; il ne put venir au Conseil de Santé qu'*escorté d'un gendarme national,* et en vertu d'un arrêté émanant du représentant Siblot, dont voici le texte :

« Vu la lettre de la municipalité provisoire « du Havre-Marat, portant qu'il règne en ce « moment, à l'Hôpital, une maladie dont la « nature est inconnue aux médecins chargés

« du soin des malades qui sont dans l'établis-
« sement. Que pour parvenir à la connaissance
« des causes de cette maladie, qui a déjà fait
« périr un grand nombre de citoyens, il doit se
« tenir demain un conseil d'officiers de santé,
« afin de découvrir la nature de cette maladie
« et y apporter un prompt remède, le conseil
« réclame les lumières du citoyens Dezalles,
« médecin, mis en état d'arrestation, autorise
« l'agent national près la commune du Havre,
« à le faire sortir de la maison d'arrêt, sous la
« garde d'un gendarme national, qui en sera
« personnellement responsable et qui l'accom-
« pagnera au Conseil de Santé, à charge, après
« qu'il sera fini, de le reconduire à la maison
« d'arrêt. (Signé) : SIBLOT. »

Trois mois après la destitution des Sœurs hospitalières, on n'avait pas encore réussi à trouver quelques personnes pour les remplacer. Dans cette situation, la municipalité du Havre délégua trois notables, MM. Boucherot, Bernodat et Pottier, pour recruter des citoyennes qui voulussent bien remplir ces fonctions. Ces délégués se réunirent à l'Hôpital, le 26 mars 1794, pour déterminer le nombre et la nature des emplois de chacune d'elles, et l'on décida, d'abord, qu'il y aurait sept gouvernantes en

chef avec un traitement de 500 fr. pour chacune d'elles, plus la nourriture et le logement, ce qui était fort bien rémunéré ; néanmoins, on éprouva beaucoup de difficultés pour trouver des dames hospitalières laïques.

Le lendemain, les délégués de la municipalité et le Bureau de l'Hôpital s'occupèrent de la nouvelle organisation et de la division du service en sept sections et départements, dirigés chacun par une gouvernante en chef, et composés ainsi : 1er département, secrétariat ; 2e département, caisse ; 3e département, soldats ; 4e département, marins et civils ; 5e département, lingerie ; 6e département, service des femmes et filles, 7e département, pharmacie.

La supérieure et les autres religieuses de Saint-Thomas étaient toujours en fonctions à l'Hôpital, attendant celles qui devaient leur succéder, lorsque, le 30 mars 1794, à 9 heures du matin, des gendarmes vinrent les arrêter et les conduisirent en prison, à l'abbaye de Graville, où elles restèrent pendant longtemps.

Cet événement mit le désarroi dans l'Hôpital, qui se trouvait ainsi au dépourvu. Le lendemain, les administrateurs décidèrent de rester en permanence jusqu'au remplacement des

sœurs, et la municipalité leur adjoignit deux commissaires pour les aider dans cette surveillance.

Dix jours se passèrent avant que l'on ait pu recruter *une de ces mères de famille* qui devaient succéder aux religieuses. Enfin, le 11 avril, on parvint à en découvrir trois, l'une pour le 3e département, et les deux autres pour les 5e et 7e départements.

Les recherches furent continuées tout d'abord sans plus de succès. Le 15 avril, le conseil d'administration, qui était en permanence depuis quinze jours, se lassa en présence du peu d'empressement des citoyennes, non-seulement à accepter les postes vacants, mais encore à faire leurs offres de services ; il résolut d'envoyer un de ses membres à Rouen, *pour, par tous les moyens en son pouvoir, se procurer* des gouvernantes en chef et douze gouvernantes adjointes. M. Fauconnier fut chargé de cette mission délicate et revint au Havre, le 10 mai. Avec beaucoup de démarches et de recherches, il avait recruté trois gouvernantes en chef, lesquelles, y compris une autre citoyenne qui s'était présentée dans l'intervalle, formaient le nombre de sept, fixé par la délibération du 26 mars 1794. De nouvelles subdivisions ayant été créées quelque temps

après, il fallut recruter un nouveau personnel ; ces recherches durèrent très-longtemps et ne produisirent que des résultats partiels. Le 26 juin 1796, c'est-à-dire un an après, le nombre des gouvernantes adjointes n'était pas encore au complet, et M. Delarbre, l'un des administrateurs, fut chargé d'aller dans les départements du Calvados et de la Manche, faire de nouvelles recrues. Enfin, tant bien que mal, toutes les places furent occupées.

Comme conséquence du projet de centralisation du service des hôpitaux entre les mains de l'Etat, une loi du 11 juillet 1794 prescrivit la réunion au Trésor Public, de l'actif et du passif de ces établissements. Le passif était déclaré *dette nationale* et l'actif devait faire partie des propriétés de la Nation pour être régi conformément aux lois existantes à l'égard des domaines nationaux. Ce fut à la suite de cette décision que le gouvernement fit encaisser, à son profit, la majeure partie des capitaux des rentes dues à l'Hôpital du Havre, c'est-à-dire une somme de cent quarante mille francs environ.

Par suite de la suppression de l'aumônerie et de l'exercice du culte dans l'Hôpital du Havre, les malades étaient entièrement privés des secours de la religion. Sur les observations

qu'ils adressèrent aux administrateurs, ceux-ci firent droit à leur juste demande, le 30 juillet 1795. « Considérant, disent-ils, que toute per-« sonne à le droit de jouir du bénéfice que les « lois lui accordent pour la liberté des cultes, « a délibéré que les citoyennes gouvernantes « sont autorisées à introduire le ministre de la « religion qui sera demandé par les malades, et « à ne gêner aucun mouvement concernant son « ministère. »

L'impossibilité d'exécuter la fameuse loi du 19 mars 1793 sur les secours publics ayant été reconnue, on résolut de revenir à l'ancien système. Dès le 26 août 1795, une nouvelle loi avait sursis à la vente des biens des hôpitaux. Le 2 octobre 1795, ces établissements furent placés dans les attributions du ministre de l'intérieur. Le 17 avril 1796, la suspension provisoire de cette vente fut encore maintenue, et les administrations municipales furent chargées de la surveillance immédiate des hospices et hôpitaux. A cet effet, elles devaient nommer une commission composée de cinq membres, qui élirait un président et un secrétaire. Cette loi, qui a été la base de toutes les ordonnances rendues depuis, était le signal de l'abandon complet des systèmes proposés en 1793, et n'a pas cessé d'être exécutée et perfectionnée jus-

qu'à nos jours. Le 7 octobre 1796, notamment, intervint la loi conservant définitivement aux hôpitaux la jouissance de leurs biens, et réglant le mode de leur administration. Mais ce fut seulement en 1797 qu'eût lieu l'installation de la commission administrative de l'Hôpital du Havre.

Jusque-là, l'Hôpital avait subsisté avec les quelques secours fournis de temps en temps par la nation et le revenu peu productif des biens non aliénés. Le personnel n'avait pas été changé, et M. Lelièvre-Dezalles, médecin, après avoir été mis en liberté, avait repris son service, qu'il remplit jusqu'à sa mort, arrivée au mois de juillet 1796 ; il fut remplacé par M. Foubert.

La pénurie d'argent était si grande dans l'Hôpital, que l'on eut recours à la charité publique pour y suppléer. En effet, le 13 août 1796, le Bureau ayant inutilement réclamé des secours des trois ministres de l'intérieur, de la marine et de la guerre, fit organiser une quête générale dans la ville, pour obtenir des dons, soit en nature, soit en argent. MM. Isabelle et Delarbre furent chargés de cette souscription, qui fut close le 18 septembre suivant ; ils avaient recueilli près de trois mille livres, tant en argent qu'en linge.

La division du service de l'Hôpital en départements ou sections, indépendants les uns des autres et sans direction générale, avait été loin de concilier toutes les exigences, et de nombreux abus s'étaient produits ; dans cette situation, on reconnut l'impossibilité de laisser plus longtemps la maison sans direction intérieure, et une *citoyenne, surveillante générale et première économe*, fut instituée en 1796. C'était, en un mot, l'ancienne organisation remise en vigueur ; il n'y avait que les noms qui étaient changés. La supérieure était remplacée par la *surveillante générale;* aux sœurs avaient succédé les *gouvernantes en chef*, et les *agentes secondaires* occupaient les fonctions des sœurs converses, c'est-à-dire employées aux œuvres serviles.

Le 14 juillet 1797, l'administration municipale du Havre, pour se conformer à la loi du 17 avril 1796, instituant une commission administrative dans les hôpitaux, nomma les membres qui devaient composer celle du Havre ; il y avait si peu de réformes à faire, que l'on se contenta de reprendre les membres de l'ancienne administration, MM. Besongnet, Isabelle et Delarbre, administrateurs, et Ferée d'Harcourt, receveur, tous encore en fonctions. Ces quatre personnes, auxquelles on

adjoignit M. Sery fils aîné, composèrent la première commission établie en vertu de la loi de 1796. Leur installation eut lieu le 18 juillet, M. Besongnet fut choisi pour président ; M. Louis Mirey nommé secrétaire, et M. Georges Bénard, receveur ; ce dernier aux appointements de 1,200 livres.

Le travail fut ainsi divisé : M. Ferée était chargé des achats et des approvisionnements, M. Delarbre, de la surveillance intérieure de la maison, MM. Besongnet et Sery eurent la gérance des biens, et M. Isabelle, la correspondance. Dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait, leur tâche était lourde à remplir et ils ne se le dissimulaient pas ; aussi firent-ils savoir, dès le 18 juillet, aux représentants du Gouvernement, que si l'on voulait obtenir des nouveaux membres de la Commission un concours efficace, les ministres devaient les seconder, en activant la rentrée des avances dues par l'Etat.

Ce concours, ils ne purent l'obtenir pendant tout le temps que dura encore la Révolution ; les lettres adressées aux ministres, restaient le plus souvent sans réponse. Les tableaux les plus frappants de la détresse de l'Hôpital ne produisaient pas plus d'effet. Une

première délibération de la Commission administrative, en date du 24 octobre 1797, exposait la détresse de la maison, dans des termes vraiment navrants :

« Tant qu'il nous est resté des ressources « et que nous avons conservé l'espoir de la « rentrée au moins partielle de nos avances, « nous ne vous avons entretenu accidentelle- « ment que des difficultés éprouvées par nous; « depuis quelque temps, soit l'embarras des « circonstances, soit quelqu'autre raison, nos « réclamations sont restées sans réponse.

« Malgré l'insouciance du Gouvernement « à notre égard, nous exposerions l'hospice à « une ruine totale, si nous ne nous hâtions de « vous faire connaître la profondeur du mal, « pour en chercher le remède avec vous.

« Notre dette actuelle s'élève à 23,000 « livres, notre crédit tombe de jour en jour. La « marine, dont nous tirions quelqu'argent « comptant pour acheter ensuite au détail et « fort cher, ce qui nous est nécessaire, ne nous « fait plus de remise de fonds. Les approvi- « sionnements sont presque nuls et nous n'a- « vons pas de linge.

« Le gouvernement n'a encore rien fait « pour indemniser l'Hôpital de ses rentes rac- « quittées entre les mains de la nation, de ses

« revenus supprimés. Le secours de 6,000 fr. « qui nous est accordé chaque trimestre, est « bien insuffisant, comparativement au revenu « dont l'Hôpital jouissait pendant les dernières « années qui ont précédé la Révolution, c'est- « à-dire 200,000 livres par an, tandis qu'à pré- « sent il perçoit à peine 30,000 livres en quel- « ques rentes et en biens fonds, qui, négligés « dans les mains de la nation, absorbent en « réparations une partie de ces 30,000 livres. Il « n'a, en outre, que le produit éventuel de ses « bateaux passagers, maintenant en concur- « rence avec les autres bateaux des ports « d'Honfleur et du Havre.

« Si nous touchions le montant des troi- « sième et quatrième trimestres de l'an V, « soit chacun 6,000 livres et un supplément de « 4,000 livres sur le deuxième trimestre de la « même année, nous aurions une somme de « 16,000 livres qui nous serait très-utile « en ce moment, où nous sommes privés de « rentrées s'élevant à près de 70,000 livres. »

Cette pressante réclamation n'obtint pas un meilleur succès que les précédentes ; le ministre avait bien d'autres préoccupations et d'autres soucis ; le 24 octobre 1797 notamment, il s'informait, non pas de la situation financière

de l'Hôpital du Havre, mais si l'on avait soin d'inspirer aux jeunes gens de l'un et de l'autre sexe les principes républicains, et quels étaient leurs instituteurs. On lui répondit « que l'ins-
« truction était donnée suivant les règlements
« en vigueur, que l'on formait les jeunes gens
« à la vertu, basée sur un attachement inébran-
« lable à la Patrie, et au désir de lui être
« agréable ; que les instituteurs leur inculquaient
« les principes d'une morale pure, l'amour de
« l'Être suprême et du prochain ; les accoutu-
« maient à travailler, à lire, à écrire et à calcu-
« ler, et que ceux qui sortaient de l'Hôpital
« sans connaître un état, devaient s'en prendre
« à leur paresse. »

Les administrateurs ajoutaient : « Nous
« n'avons pas toujours été heureux en institu-
« teurs, le talent veut être payé ; il faudrait des
« moyens que nous n'avons pas. Cependant,
« nous espérons beaucoup du nouvel institu-
« teur, M. Bénard, ancien maître d'école en la
« manufacture du Havre. L'institutrice des
« filles sort de l'hôpital d'Avranches. Le nom-
« bre des élèves est de 125, dont cinquante trois
« garçons. »

Dans le but de venir en aide aux hôpitaux, le Gouvernement, par la loi du 12 septembre 1798, leur attribua la moitié des contributions

arriérées, dues par les particuliers. Ce secours pouvait être utile et efficace, sans les lenteurs et les difficultés du recouvrement; il ne produisit donc que peu de soulagement aux bénéficiaires.

Le 20 décembre 1798, la Commission administrative décida qu'une nouvelle supplique serait adressée à l'administration du département, pour lui exposer le dénûment de l'Hôpital du Havre; mais, hâtons-nous de le dire, on n'obtint qu'un modeste secours de 3,000 livres.

« Le précipice dans lequel nous sommes « plongés, lisons-nous dans cette requête, se « creuse chaque jour et est prêt à nous englou- « tir. Chaque instant ajoute à notre détresse ; « ce ne sont pas des provisions de simple « aisance que nous réclamons en ce moment, « ce sont celles des besoins journaliers, indis- « pensables, sans cesse renaissants et qui ne « s'ajournent pas. C'est du pain qu'il nous faut « pour 600 personnes auxquelles nous allons « être obligés de déclarer, sous quatre jours, « que nous ne pouvons plus leur en donner. « Notre position est telle, que nous n'avons pas « eu *un écu* pour aller à la dernière halle, et « que l'on a été obligé de nous prêter quelques « menues sommes pour les besoins journaliers

« et qui ne se vendent qu'au comptant au mar-
« ché ; cela jette une désolation dans la maison,
« un découragement dont vous n'avez pas
« d'idée ; les malades se plaignent, et avec rai-
« son ; les vieillards gémissent, les enfants
« pleurent, et nous ne pouvons les soulager.
« Le moment est si pressant, que ce n'est pas
« du ministre de l'intérieur que nous pouvons
« espérer notre salut : il ne serait plus temps ;
« il n'y a que vous, citoyens, qui puissiez nous
« sauver. »

Ainsi que nous venons de le dire, l'Hôpital du Havre ne réussit à obtenir, huit jours après, de l'administration centrale du département de la Seine-Inférieure, qu'une allocation de 3,000 livres. C'était loin d'être suffisant, et il fallut bientôt recommencer de nouvelles démarches pour obtenir de l'argent.

Dans ce but, une souscription fut ouverte, au mois de février 1799, parmi les officiers, soldats et marins se trouvant au Havre, et elle produisit 3,584 livres.

Ne pouvant réussir par elle-même, la commission administrative résolut de tenter une nouvelle réclamation en se faisant appuyer par les autorités civiles et militaires de la ville, et le 2 mars 1799, eut lieu une assemblée

générale composée des administrateurs municipaux, des membres de la commission administrative, de MM. Costé, commissaire du Directoire, le général Bethencourt, commandant le département de la Seine-Inférieure ; le général Bourdois, commandant la 59e demi-brigade d'infanterie ; Chanoine, commandant de place ; Pelard, commissaire des guerres, Mazoïer, directeur de l'artillerie, et Desfarges, capitaine en chef du génie.

Le président exposa la situation pénible de la maison, dans des termes qui sont trop instructifs pour que nous les passions sous silence.

« Citoyens, disait-il, depuis longtemps la « commission administrative lutte contre la « difficulté de pourvoir aux besoins de cette « infortunée maison ; si nous ne sommes pas « promptement secourus de la manière la plus « efficace, il nous sera impossible de continuer « le service, et cet établissement, l'ouvrage « de plusieurs siècles, s'écroulera en un ins- « tant.

« D'où provient cette extrême détresse ? Des « retards dans les paiements dus par le Gou- « vernement, du défaut de recettes qui puissent « balancer les dépenses journalières. En ne « subsistant que sur notre crédit, nous l'avons

« épuisé, nous avons ouvert un précipice que « nous ne pouvons plus combler et qui est prêt « à nous engloutir.

« La population de la maison, d'après le « dernier mouvement, était de 636 personnes, « civils, militaires et marins ; sans la souscrip- « tion générale de la marine, nous ne pouvons « dire ce que nous serions devenus. Ce qu'il « y a de certain, c'est que pendant deux « décades (vingt jours), nous avons eu à peine « *un écu* en caisse, que nous n'avons pas fait « d'autres recettes, et que, cependant, il fallait « pourvoir, chaque jour, aux besoins de six « cent quarante individus.

« Si l'Etat payait, on pourrait arriver lar- « gement, car on nous doit près de 40,000 fr.; « non-seulement nous sommes dans un état de « dénuement absolu, mais encore nous devons « 60,000 fr. Comment se soutenir en ne rece- « vant rien ? Et nous n'avons en caisse qu'une « somme de cinq cents francs, à peine suffi- « sante pour la halle prochaine. »

L'assemblée, émue à ce triste récit, nomma aussitôt MM. Besongnet et Férée d'Arcourt, membres de la commission, en qualité de dépu- tés, pour intercéder en faveur de l'Hôpital du Havre, auprès des ministres. En outre, avis de cette nomination et de la situation de l'Hôpital

fut adressé à MM. Bailleul et Lemele, députés du Havre au conseil des Cinq-Cents, afin d'obtenir leur appui.

Quelques jours après, la commission administrative reçut de l'administration de la Marine, une somme de 3,600 fr.; mais, comme elle le faisait remarquer, ce n'était qu'une goutte d'eau dans une rivière.

MM. Besongnet et Férée d'Arcourt s'étaient aussitôt mis en route, et le dix mars, ils avaient réussi à obtenir un premier secours de 3,000 francs du Gouvernement. Ils continuèrent leurs démarches près du ministre de la guerre, qui leur remit un mandat de *trois cents francs* en leur répondant que s'il ne faisait pas plus pour l'Hôpital du Havre, c'est que le Directoire ne mettait plus de fonds à sa disposition pour les hôpitaux civils, où l'on traitait des militaires. Cette réponse, comme le faisaient remarquer les membres de la commission administrative, n'était qu'un échappatoire, car le gouvernement mettait une somme à la disposition des ministres pour le service de chacun des ministères. C'était eux qui en faisaient la répartition, et rien ne les empêchait d'appliquer une allocation plus forte pour les hôpitaux ; il était donc ridicule de donner

trois cents francs lorsque l'on devait plus de 40,000 fr.

Les députés se rendirent ensuite chez les ministres de la marine et de l'intérieur, où ils espéraient être mieux accueillis. Le ministre de l'intérieur leur fit encore subir un échec en leur disant que le produit de l'octroi, dont la création venait d'être décidée, devait suffire pour le civil ; à quoi il lui fut répondu que cet impôt n'était pas encore établi, ni au Havre, ni même à Rouen.

Bref, les délégués revinrent au Havre, le 10 août 1799, sans avoir pu obtenir autre chose que 3,300 fr., dont 300 fr. pour l'entretien de *65 soldats* qui en coûtaient trois fois autant par décade.

Ayant échoué près des ministres, la Commission administrative ne se rebuta pas, elle se retourna vers l'administration centrale du département, pour lui demander encore un secours de 5 à 6,000 fr. C'était toujours le même tableau de la misère qui régnait et augmentait de jour en jour dans l'Hôpital. « Nous « ne sortons point de la détresse, disait la « Commission, notre sort s'est même empiré, « en ce que le bruit de notre situation étant « de jour en jour plus répandu, notre dis- « crédit augmente de même, et que nous ne

« pouvons plus acheter qu'au comptant. D'un « autre côté, la misère s'accroît chaque jour « dans la ville; des maladies s'y déclarent, c'est « dans ces moments cruels que nous avons « recours à vous; il n'y a que vous, citoyens, « qui puissiez nous tirer de là, par l'envoi de « quelque argent et par l'organisation de cet « octroi, qui doit nous rendre l'aisance. Vous « nous avez déjà accordé quelques secours sur « le produit des contributions arriérées, nous « vous demandons de les continuer. »

De ce côté encore, la Commission administrative ne fut pas plus heureuse; le 18 mai 1799, elle s'adressa cette fois à l'administration municipale du Havre, sa dernière ressource. « Jamais, disaient les administrateurs de l'Hô- « pital, nous ne nous sommes trouvés dans « une situation aussi affreuse; nous sommes « épuisés, tout nous manque; cependant, on « nous doit de tous côtés, et tout le monde nous « abandonne. Le ministère de la guerre a un « arriéré de plus de 40,000 fr.; le ministère de « la marine est en retard de près de 20,000 fr.; « le ministre de l'intérieur nous présente de « beaux projets, fort dispendieux, qu'il nous « force à exécuter; mais l'argent, ce nerf de « toutes les affaires, n'arrive pas, et cependant, « nous sommes encore créanciers de 21,000 fr.

« de ce côté. C'est un total de 82,000 fr. de « créances, que nous ne pouvons recouvrer. Il « faut donc fermer la porte à ceux qui ne paient « pas, ou bien l'ouvrir à tout le monde pour « faire sortir tous les malheureux que l'on ne « pourra plus ni soigner ni nourrir. »

Même insuccès près de l'administration municipale ; il fallut donc réduire le nombre des individus assistés, et l'on décida que les militaires ne seraient plus admis dans l'Hôpital du Havre. Le 28 juin 1799, un nouvel appel fut tenté sans plus de résultat que les précédents, les administrateurs étaient, répétaient-ils, arrivés au moment de fermer la porte de l'hospice, ou plutôt de l'ouvrir pour congédier tout le monde ; ils n'avaient plus que 60 fr. en caisse et devaient nourrir *quatre cent quatre-vingt-dix-sept personnes*. Que firent-ils dans cette situation ? C'est ce que nous ignorons, car les archives de l'Hôpital restent muettes pendant les années 1800 et 1801. Mais hâtons-nous de quitter cette époque, si malheureuse pour notre Hôpital, et passons immédiatement à des temps meilleurs.

L'année 1802 fut consacrée à la réorganisation du service intérieur de l'Hôpital du Havre. Cette maison était encore, au commencement de l'année, dans une situation des plus

fâcheuses, qui était vivement ressentie par les gouvernantes laïques de cet établissement ; aussi, elles furent les premières à reconnaître « que pour réparer les maux de cet asile de « l'humanité, il convenait de rappeler à leurs « fonctions celles qui, par leur état, étaient « vouées au service de ces asiles », c'est-à-dire les religieuses.

Pour accélérer cette rentrée, les gouvernantes donnèrent toutes leur démission, le 16 mars 1802, et la commission administrative s'adressa immédiatement à la sœur Pottier, ancienne supérieure, au Havre, des Sœurs de Saint-Thomas, pour la prier de revenir avec celles de ses anciennes compagnes qui étaient encore dans la ville.

Deux religieuses accédèrent au désir de la commission, et furent réinstallées, ainsi que la supérieure, au mois de mai 1802. La sœur Pottier continua à remplir les fonctions de supérieure jusqu'à sa mort arrivée en juin 1807. La sœur Rousseau reprit son ancien poste de secrétaire, et la sœur Cypoline, l'emploi de gouvernante de la section des soldats. Cinq autres religieuses et sept sœurs converses remplacèrent celles qui avaient quitté le Havre.

Au mois d'août de l'année suivante, un

aumônier-chapelain fut chargé de nouveau de l'administration spirituelle de l'Hôpital, c'était M. Elie Harel, ancien père gardien des Pénitents d'Ingouville. Enfin, la chapelle fut rouverte au culte en 1804.

Après cette réparation morale vint, pour l'Hôpital, la réparation pécuniaire dont il avait aussi grandement besoin. Déjà, en 1801, un arrêté des Consuls avait attribué à cet établissement *cinq cent soixante-sept* petites rentes s'élevant ensemble à 8,800 fr. Ces rentes provenaient des églises supprimées et des biens des émigrés. Mais, pour la plupart, il n'y avait ni titres, ni indications précises, de sorte qu'elles étaient irrécouvrables.

Comme principale ressource, l'Hospice avait de plus l'octroi établi dans la ville du Havre (dans l'origine au profit exclusif de l'Hôpital), lequel produisait 50 à 60,000 fr. par an (1).

Cet impôt était perçu en vertu de la loi du 5 Ventôse an VIII (27 février 1801), qui « avait autorisé l'établissement d'un octroi « municipal et de bienfaisance, sur les objets « de consommation locale dans les villes dont

---

(1) L'octroi du Havre produit actuellement environ 2,300,000 francs.

« les hospices n'avaient point de revenus suffi- « sants. » Dans la suite, cette loi a été interprétée différemment; il fut décidé que l'octroi était créé en faveur de la commune, qui devait accorder, sur son produit, des subventions aux hospices. Ce fut là l'origine de la subvention annuelle accordée par la municipalité du Havre, et qui s'élève aujourd'hui à 250,000 fr. Toutefois, il faut remarquer que depuis l'année 1686 jusqu'à la Révolution, la ville avait accordé, chaque année, une somme annuelle de 6,000 livres.

Pour indemniser l'Hôpital des capitaux s'élevant à 138,000 fr., perçus par le Gouvernement pendant la Révolution, l'Empereur, par un décret du 19 septembre 1805, confirmé par la loi du 9 septembre 1807, lui attribua la possession et jouissance de divers biens estimés alors à 108,000 fr., et produisant un revenu de 5,400 fr. Ces biens comprenaient : le château de Tancarville, estimé à 6,000 fr. seulement; l'ancienne abbaye de Graville, abandonnée depuis 15 ans, et un bois taillis y attenant, estimés à 24,000 fr. De plus, l'Hôpital devenait propriétaire de vastes terrains d'une superficie de 18,000 mètres carrés, situés à l'ouest de l'ancienne porte d'Ingouville, et au nord des anciens quartiers, c'est-à-dire

entre la rue des Remparts et la rue Molière; ces terrains provenaient de l'ancien rempart supprimé en 1787 et reporté plus loin, vers Ingouville, ils formaient les emplacements de l'ancienne Demi-Lune de la porte d'Ingouville et de l'ancien fossé à l'ouest de cette porte. Dans la suite, ils acquirent une valeur considérable, et en 1832, au moment de l'aliénation de la majeure partie, par l'administration de l'Hospice, ils valaient plus d'un *demi-million de francs*. Enfin, l'Hôpital devenait propriétaire de deux fermes situées à Bretteville, valant 17,600 fr., ayant appartenu à la famille de Trébons; d'une petite propriété à Oudalle, provenant d'un M. de Saint-Aubin, émigré, et d'une rente de 1,800 fr., constituée au profit d'un sieur Tobie Lemaître, religionnaire fugitif.

Après la Révolution, l'Hôpital reprit peu à peu son état et sa physionomie habituels, et nous n'avons rien de bien important à signaler pendant les premières années du XIX[e] siècle (1).

(1) Toutefois, nous rappellerons ici que le jour des réjouissances ordonnées à l'occasion de la Paix, le 28 mars 1802, vers 6 heures du soir, fut troublé par un bien triste accident. Nicolas Laporte, natif de Dieppe, aide-canonnier sur le brick le *Diligent*, fut tué à l'embouchure d'un canon, sur une batterie du port, et son corps transporté à l'Hôpital, où il reçut les derniers honneurs.

En 1805, on introduisit une innovation dans le placement et l'apprentissage des enfants trouvés, celle de les envoyer dans les filatures pour y apprendre le tissage. Le 23 juillet 1805, MM. J. Lemaître et fils, de Lillebonne, se chargèrent, d'abord, de huit enfants, et en juin 1807, ils en demandèrent quinze autres, qui leur furent confiés également.

Au mois d'août 1808, la commission administrative rappela de Paris, où il était allé résider, M. Foubert, ancien médecin en chef de l'Hôpital, nommé en 1796 et démissionnaire en 1801, elle lui accorda un traitement annuel de 1,200 fr.

En 1814, après la démission de M. de Mortreuil, chirurgien en chef, M. Lecacheur fut admis à le remplacer, mais sans être obligé de résider dans la maison ; on lui accorda d'abord, 800 fr. de traitement, puis 1,200 fr. en 1815.

D'après l'*Annuaire* du département de la Seine-Inférieure (année 1810), les revenus de l'Hôpital du Havre se montaient annuellement à 116,414 fr., et les charges à 143,487 fr., soit un déficit de 27,000 fr. par an. Aussi, depuis quelques années, sans doute par suite de l'augmentation du nombre des soldats soignés à l'Hôpital, cet établissement se trouvait dans

une gêne et une détresse alarmantes; sa dette, en 1812, s'élevait à 128,000 fr. et s'accroissait de jour en jour. Dans ces circonstances, la commission administrative essaya de vendre les 567 rentes concédées en 1801, d'autant plus que, par leur modicité, elles coûtaient plus à recouvrer. Cette aliénation ne put avoir lieu, vu le défaut de titres; en 1820, on se débarrassa de la plupart de ces rentes avec 25 pour cent de perte.

Nous avons dit qu'en 1789, l'Hôpital du Havre avait perdu le privilège de la fabrication et de la fourniture des étoupes ; il ne la continua pas moins, en concurrence avec les fabricants de la ville. En juillet 1814, la commission administrative essaya de reconquérir ce monopole, et, à cet effet, elle adressa une pétition au Roi qui la rejetta ; elle renouvela sa demande en 1816 et en 1820, sans plus de succès.

Le premier *Mont-de-Piété* du Havre, dit M. Ch. Vesque, avait été établi en 1807, rue Chevallier, n° 4, et y exista jusqu'en 1816, époque où son directeur dût cesser ses fonctions, à la suite de faits peu délicats qui avaient nécessité son arrestation. Lorsqu'il s'est agi de réorganiser cette institution, M. le sous-préfet du Havre proposa à la commission adminis-

trative de profiter des avantages et des bénéfices que pourrait procurer l'exploitation pour le compte de l'Hôpital. Mais après en avoir longuement délibéré, on rejeta cette combinaison, sur l'observation que l'Hôpital n'avait aucun avantage à espérer de cette entreprise et que si, à Paris, les Mont-de-Piété étaient régis pour le compte des hospices, il ne fallait en tirer aucune induction, le Havre ne pouvant, sous aucun rapport, être comparé à la capitale, et cela était si vrai, qu'à Rouen, les administrateurs des hôpitaux n'avaient pas cru devoir prendre l'affaire en main.

D'ailleurs, avait ajouté un des membres de la commission, l'Hôpital n'était pas en mesure de fournir les fonds nécessaires à cet établissement et, notamment, le capital de 30,000 fr.; il fallait, en outre, compter une somme de 9,000 fr. par an pour les appointements du personnel et la location de l'immeuble. Dans cette situation, la commission administrative ayant été d'avis de ne pas charger l'Hôpital de cette opération, se borna à concéder le droit d'exploitation moyennant une redevance annuelle de 2,000 fr. Cette concession fut acceptée, le 18 septembre 1817, pour neuf années, par Mlle Delphine Condonet, dite Morel, qui s'installa dans l'ancienne maison du

Mont-de-Piété, rue Chevalier, n° 4, et plus tard, place Louis XVI, n° 18 ; Mlle Morel conserva cette gérance jusqu'en 1832.

Le château de Tancarville était resté depuis dix ans entre les mains de l'Hôpital du Havre, dans un état de délabrement qui ne faisait que s'accroître de plus en plus. En 1817, on eut l'intention de le céder à Mme la duchesse de Montmorency, dont les ancêtres avaient possédé cet antique domaine. Par une délibération du 20 juin, la commission administrative, considérant que ce château, quoique de moderne construction, était dans le plus grand état de délabrement, qu'un seul logement, dans une des tours, était habitable, et que les dépendances ne produisaient pas plus de 300 fr. par an, fut d'avis de le vendre, moyennant 12,000 fr., à Mme de Montmorency. La vente allait être signée, lorsque cette dame éleva la prétention, dans le cas où les biens des émigrés seraient rendus à leurs anciens possesseurs, de réclamer le remboursement des 12,000 francs qu'elle allait verser. Les administrateurs de l'Hôpital refusèrent avec raison d'accepter ces réserves, d'autant plus que la loi du 5 décembre 1814 avait excepté les hôpitaux de la restitution des biens de cette provenance. Le château resta donc encore pendant quelques

années à la charge de l'Hôpital. Des pourparlers furent repris en 1822, mais sans solution. Enfin, par ordonnance royale du 29 juin 1825, l'Hôpital fut obligé de le céder à Mme de Montmorency, pour le prix de 6,000 fr., montant de l'estimation faite en 1805.

La commission administrative ayant eu l'intention d'augmenter les dépendances de l'Hôpital, demanda, en 1820, l'autorisation d'aliéner de gré à gré tous les terrains lui appartenant et situés dans l'intérieur de la ville. Fort heureusement, il ne fut pas immédiatement donné suite à ce projet, car la valeur de ces terrains, se montant alors, au total, à 271,000 fr., n'avait pas encore et à beaucoup près atteint son maximum ; en effet, 2,962 mètres carrés étaient estimés à 18 fr. le mètre, et 14,968 mètres valaient 12 fr. le mètre ; l'ancien cimetière des huguenots, d'une superficie de 2,125 mètres, situé aux angles des rues de Paris, d'Orléans et de la Comédie, était estimé alors à 18 fr. le mètre carré, soit plus de 38,000 fr. Ces estimations, qui ont doublé au moment de la vente des terrains, auraient décuplé, si cette vente avait eu lieu il y a une dizaine d'années.

C'est en 1821 que la commission administrative fit assurer pour la *première fois*

contre l'incendie, à la compagnie d'assurances mutuelles, les bâtiments de l'Hôpital, pour une valeur de 177,000 fr. Par suite d'augmentations faites de 1822 à 1840, cette estimation fut portée, à cette dernière époque, à 426,000 fr.; en 1847, elle atteignait à 697,000 fr., et aujourd'hui, elle s'élève à un million et demi de francs.

Disons maintenant un mot du personnel de notre établissement hospitalier. M. Foubert, médecin en chef de l'Hôpital depuis 1796, donna sa démission en 1822, et demanda une pension de retraite, ainsi que le titre de médecin honoraire ; mais la commission administrative crut devoir lui refuser ces deux faveurs, malgré les longs services rendus par M. Foubert. Il fut remplacé par M. Jacques-Simon-Armand Suriray. La dame Rousseau, supérieure de l'Hôpital depuis l'année 1807, et ancienne secrétaire avant la Révolution, se démit également de ses fonctions, à la même époque, à cause de son grand âge ; elle était la dernière survivante des religieuses hospitalières qui avaient servi à l'Hôpital du Havre avant 1793.

Ce fut le 3 avril 1822 que la commission de l'Hôpital du Havre céda aux religieuses Ursulines du Havre, moyennant 70,000 fr., le terrain nécessaire à l'établissement qu'elles se

proposaient de construire au Havre, entre les rues Caroline, Bernardin de Saint-Pierre, de la Mailleraye et de Berry. La première pierre de ce pensionnat fut posée le 15 novembre 1822, et il est aujourd'hui converti en caserne pour les sapeurs-pompiers.

En 1825, époque où a été conçu le projet d'embellissement de la place Louis XVI, le conseil municipal avait demandé vainement au ministre de l'intérieur, d'imposer aux acquéreurs des terrains de l'ancien parc de la marine, l'obligation de bâtir en alignement sur la nouvelle salle de spectacle et dans un style uniforme. L'administration municipale avait alors acquis tous les terrains en façade sur la place et au nord du théâtre, et de concert avec la commission administrative de l'Hôpital, propriétaire des terrains situés au sud, imposa aux acquéreurs cette double obligation ; c'est grâce à cette entente, que le Havre possède quelques belles maisons sur la place qui fut jadis la plus importante du Havre.

Après la vente du château de Tancarville, les administrateurs de l'Hôpital, pour éviter la ruine complète de l'ancienne abbaye de Graville, en consentirent, en 1827, la vente à la commune de ce nom, moyennant le prix de

25,000 fr., soit une plus-value de 9,000 fr. sur l'estimation de 1805.

Les bâtiments et dépendances de l'Hôpital augmentant sans cesse et nécessitant une surveillance plus laborieuse et un entretien plus considérable, la commission administrative institua en 1828, pour la première fois, un architecte chargé de ce soin, moyennant une indemnité annuelle de 300 fr. Ce fut M. Lemarcis, architecte de la ville, qui occupa le premier ce poste; il fut remplacé, en 1839, par M. Brunet-Desbaines, aussi architecte municipal.

Une grave résolution, sur laquelle on n'avait pas tardé à revenir, avait été prise par la commission administrative de l'Hôpital du Havre, le 27 juin 1830, dans les circonstances suivantes: Par leur état de vétusté, plusieurs bâtiments n'étant pas susceptibles d'être réparés, on avait décidé de les reconstruire en entier; c'était une dépense de 519,300 fr., qui devait être acquittée avec le produit de la vente des terrains du Havre, dont une partie seulement avait été cédée aux religieuses Ursulines; on pensait obtenir de cette vente près de 500,000 fr. Mais sur l'observation faite par l'administration préfectorale, que si les besoins augmentaient, ce n'était pas le moment de diminuer les ressources en aliénant les capi-

taux pour élever des constructions, la délibération fut rapportée le 23 novembre 1830, et le 29 du même mois, il fut arrêté que les prix de vente des terrains, seraient employés en achat de rentes sur l'Etat, ce qui était de meilleure administration. Une partie de ces terrains fut adjugée à la Ville pour la construction des abattoirs, et une autre partie pour la construction du collège. Nous ajouterons que les terrains situés au Havre, rue de Bourgage et d'Epernon, dépendant originairement du *Pré-de-santé de Saint-Roch*, furent aliénés quelques années après, c'est-à-dire en 1853, pour le prix de 125,000 fr. (Ils avaient coûté 3,000 livres en 1638).

Depuis l'année 1811, au lieu du produit intégral de l'octroi, la ville du Havre accordait à l'Hospice une subvention annuelle de 20,000 fr. Cette allocation ayant paru insuffisante en 1831, la commission administrative demanda, le 21 juin, une augmentation de 20,000 fr.; n'ayant pu obtenir satisfaction, elle décida, le 22 novembre suivant, qu'à l'avenir, l'Hospice ne recevrait plus les indigents de passage, qui, jusque-là, avaient été admis à y séjourner une ou deux nuits, car, sans doute, il n'y avait pas encore de caserne de passage au Havre.

Le mont-de-piété du Havre, rouvert en

1816, sous la direction de Mlle Morel, dut cesser de nouveau ses opérations en 1832, et la Commission administrative fut encore sollicitée d'en établir un autre pour son compte. Elle déclara, une deuxième fois, qu'il lui était impossible de se procurer le capital nécessaire à cette entreprise, lequel n'était pas moindre de 200,000 fr.; que d'ailleurs cet établissement ne serait pas assez productif, eu égard aux charges considérables qu'il occasionnerait. Au mois de janvier 1832, le ministre de l'intérieur offrit même à la Commission de lui prêter ce capital; cette offre fut de nouveau refusée. Enfin, le 22 janvier 1832, M. Guerbe ayant sollicité la cession de ce privilége, l'obtint moyennant une redevance annuelle de 6,000 fr. au profit de l'Hôpital. Cet état de choses subsista jusqu'au 31 décembre 1835, époque à laquelle intervint une ordonnance royale qui créait un mont-de-piété au Havre, sous la surveillance du préfet et de l'administration municipale. Cette fois, ce fut à l'Hôpital que l'on eut recours pour obtenir le prêt à intérêts du capital de 150,000 fr. nécessaire à l'entreprise, et ensuite, lorsqu'il dut être augmenté; ainsi, en 1839, on le porta à 200,000 fr.; en 1841, à 220,000 fr.; en 1842, à 350,000 fr.; et en 1847, à 400,000 fr.

L'Hospice du Havre avait conservé l'exploitation du transport des passagers et des marchandises, du Havre à Honfleur, au moyen de bateaux à voiles ; en 1832, on conçut le projet de substituer à ces navires un bateau à vapeur, dont l'efficacité et les bons résultats venaient enfin d'être reconnus. Une proposition fut faite à ce sujet par M. A. Normand, constructeur de navires au Havre. Sans doute les membres de la Commission avaient encore quelques préjugés à cet égard, car ce projet, discuté dans deux séances, fut abandonné, et à partir de 1836, on se contenta d'employer les bateaux à vapeur du port du Havre, pour le remorquage des bateaux à voiles appartenant à l'Hôpital, au lieu de se servir de barques qui, le plus souvent, n'étaient pas suffisantes pour les faire entrer dans le port. En 1840, un de ces navires ayant été reconnu incapable de naviguer, la Commission administrative le fit remplacer par un bateau neuf, mais toujours à voiles.....

Quelques années après, les hôpitaux du Havre et d'Honfleur s'associèrent pour l'exploitation des bateaux passagers ; cette association subsista jusqu'en 1875, époque à laquelle notre établissement hospitalier céda sa part de communauté, moyennant 65,000 fr.

Cette aliénation fut décidée par suite du peu de bénéfices tirés pendant les années précédentes de cette exploitation commune, au moyen des deux bateaux à vapeur, qui avaient succédé aux navires à voiles.

On sait que c'est en 1831 que fut apporté en Angleterre, le choléra indien, inconnu jusqu'alors en Europe ; le 17 novembre, tous les médecins du Havre, au nombre de 13,, furent convoqués à l'Hôtel-de-Ville, pour examiner les mesures à prendre en cas d'invasion de cette maladie dans notre ville. Il fut décidé que l'on donnerait de préférence des secours à domicile, et qu'une succursale de l'Hôpital, si elle était jugée nécessaire, serait établie dans un endroit éloigné et bien aéré. Au mois de mars 1832, l'épidémie fut constatée officiellement à Paris, et l'on pensa qu'elle ne tarderait pas à se déclarer au Havre ; le 3 avril, la Commission administrative fit une visite générale de toutes les dépendances de l'Hôpital et prit des mesures pour circonscrire la maladie, si elle venait à s'y déclarer. Le premier cholérique y entra le 20 avril et mourut aussitôt ; pendant plusieurs mois, jusqu'en septembre, de nombreuses personnes furent atteintes, et plusieurs transportées à l'Hôpital. A la fin de l'épidémie, c'est-à-dire au 30 septembre, on reconnut que

391 habitants avaient été atteints, et que 182 avaient succombé. Le choléra se fit de nouveau sentir, avec un peu moins d'intensité, en 1849; néanmoins, 240 personnes avaient encore été atteintes, et 100 n'avaient pu être guéries.

L'Hôpital du Havre était commun à Ingouville, mais c'était à la condition que cette commune supportât proportionnellement les charges qu'elle augmentait par son fait, ce que la municipalité avait toujours refusé de reconnaître. Une réclamation ayant été faite à ce sujet, par la Commission administrative de l'Hôpital, au Conseil d'arrondissement, la commune d'Ingouville dût payer chaque année, jusqu'à sa réunion à la ville du Havre, une somme annuelle de dix-huit cents francs.

Quelques changements, apportés par ordre de la Commission administrative, modifièrent le service médical dans l'Hôpital du Havre. Jusqu'en 1832, il y avait eu deux médecins chargés du service de l'Hôpital, M. Suriray, médecin en chef, et M. Bourgneuf, médecin-adjoint, ce dernier suppléant le premier dans les cas extraordinaires, et d'une manière générale, sans distinction de service. A cette époque, le service fut divisé en deux sections : la première, comprenant le service des hommes, fut confiée à M. Suriray, la deuxième, celui

des femmes, demeura dans les attributions de M. Bourgneuf. M. Lecacheur était chirurgien en chef depuis 1812 ; mais son grand âge ne lui permettant plus d'exercer comme à l'ordinaire, il fut remplacé, en 1834, par M. Huet, médecin de la marine. M. Suriray ayant donné sa démission en 1835, fut remplacé par M. Bourgneuf, auquel succéda, en 1841, M. Falize, comme médecin-adjoint. De plus, M. Tarral, médecin anglais, fut admis, en 1838, à secourir gratuitement les étrangers recueillis à l'Hôpital.

En 1834, on conçut de nouveau le projet de reconstruire une partie des dépendances de l'Hôpital ; mais ce projet fut encore abandonné, et ce n'est qu'en 1837 qu'il fut mis à exécution. Il était beaucoup moins vaste que celui de 1830, et comprenait une dépense de 182,000 fr. pour la construction des bâtiments situés sur toute la partie Est, depuis l'extrémité de la salle Saint-Sauveur, dite des marins, jusqu'à la partie Nord ; le côté Nord devait, en outre, être prolongé pour former l'angle droit à l'extrémité Nord-ouest, et continué, au Nord, parallèlement au laboratoire de la pharmacie. Ces travaux furent confiés à M. Bayeux, entrepreneur, sous la direction de M. Lemarcis, architecte de l'Hôpital, et les dépenses furent

acquittées au moyen de l'aliénation de rentes sur l'Etat, provenant de la vente des terrains des fortifications.

On sait que, par décret du 19 janvier 1811, des *tours* avaient été placés dans la plupart des hospices destinés à recevoir les enfants abandonnés; mais le Havre n'y eut aucune part; jamais cette installation ne fut faite, bien que l'on y recueillit les enfants délaissés. Dans sa session de 1839, le Conseil général du département de la Seine-Inférieure, ayant agité la question de supprimer les *tours*, dont l'efficacité était fort discutée, on s'était séparé sans avoir rien résolu définitivement ; du moins, il avait été arrêté que le tour serait supprimé provisoirement dans un des hospices de Rouen ou de Dieppe. Avant d'exécuter cette mesure, le préfet demanda l'avis de la Commission administrative de l'Hôpital du Havre, sur l'opportunité de la suppression définitive des *tours*, faisant remarquer que, par là, on n'entendait pas refuser de recevoir les enfants abandonnés, mais prendre d'autres dispositions à ce sujet. Ajoutons que M. le préfet ne paraissait pas d'avis de cette suppression, car il avait constaté que la dépense de ce service était beaucoup moindre depuis l'institution des tours ; ainsi, en 1809, deux ans avant leur création, la

dépense pour les enfants assistés, dans le seul hospice de Rouen, s'était élevée à 187,000 fr., et en 1838, elle n'était que de 93,000 fr. pour tout le département.

La Commission administrative de l'Hôpital du Havre, bien que désintéressée dans cette question, émit néanmoins son opinion; elle fut d'avis que si l'on supprimait le *tour*, ce serait contrairement à la morale et à l'humanité, et sans aucune économie pour le département. Cette question, répétons-le, était fort controversée, et finalement, les *tours* ont disparu de nos Hospices.

Le service de distribution de l'eau dans l'Hôpital du Havre laissait, paraît-il, fort à désirer, car au mois de janvier 1841, pour y suppléer, on fit de nouvelles fouilles dans le verger situé le long de la côte, pour chercher des sources; ces recherches n'amenèrent encore aucun résultat.

Le nombre des personnes assistées augmentait de plus en plus, et le personnel médical devenait insuffisant; en 1842, M. Pichorel fut institué chirurgien-adjoint; le nombre des sœurs hospitalières fut augmenté de trois, et porté à 21, notamment pour le service des nouvelles salles construites en 1837; d'autres bâtiments furent édifiés en 1843. Enfin, c'est

en 1843 que fut organisé d'une manière spéciale le service des aliénés, et M. Pichorel fut désigné comme médecin titulaire.

Par suite de la générosité d'une habitante du Havre, Mme veuve Bellot, l'Hôpital du Havre vit augmenter sa dotation d'une manière considérable. Aux termes du testament de cette dame, cet établissement avait été institué pour son légataire universel ; mais ce legs fut réduit de moitié, par ordonnance royale, en date du 24 juillet 1846, et au lieu d'un demi-million de francs, l'Hôpital eut, pour sa part, des biens évalués à 260,000 fr., notamment la grande ferme du Hertelay, à Bréauté, contenant près de 60 hectares.

Le 30 mars 1847, la commission administrative avait décidé que des améliorations considérables seraient apportées à l'Hôpital, par la construction de plusieurs dépendances ; la dépense devait dépasser 800,000 fr., ces augmentations comprenaient un bâtiment pour les pensionnaires à la suite de l'aile Ouest ; une sacristie au Nord de la chapelle ; un autre bâtiment au Nord-est, sur l'alignement de la boulangerie ; un bâtiment en aile à l'Est de la chapelle, pour le quartier des marins ; un quartier pour les folles ; deux corps de bâtiment dans le prolongement de ceux formant

le côté Sud de la grande cour, dont l'un à l'Est de l'aile du quartier des marins et l'autre à l'Ouest; enfin, deux bâtiments perpendiculaires à la chapelle, sur l'emplacement des anciennes constructions qui devaient être démolies. Ces travaux, divisés en cinq parties, devaient être exécutés dans un espace de cinq ans; mais il ne fut pas donné suite à ce vaste projet. Nous ajouterons, pour ne plus revenir sur cet objet, que depuis 30 ans, l'administration de l'Hôpital a continué le remplacement des anciennes constructions par de nouvelles plus en rapport avec les besoins toujours croissants de ce grand établissement, et autant que le permettaient l'exiguïté de l'emplacement et la modicité des ressources.

La réunion à la ville du Havre du bas Sanvic et de Graville augmenta notablement les charges de l'Hôpital, qui devint à peine suffisant, et, en 1853, on compta près de onze cents personnes assistées. Dans ces conditions, la commission administrative déclara tout d'abord, en réponse à une demande qui lui fut faite par l'administration préfectorale, qu'elle ne pouvait admettre aucun habitant de l'arrondissement, même payant, hors les cas indiqués par la loi des 20 janvier, 8 avril et 7 août 1851. Toutefois, si quelques places deve-

naient vacantes, elle consentait à recevoir des pensionnaires, moyennant une indemnité journalière de 1 fr. 25.

Depuis quinze ans, Mme Defrance, supérieure de l'Hôpital du Havre, poursuivait un but des plus louables et que nous ne saurions passer sous silence, en terminant cet ouvrage. Afin de soustraire les enfants de cinq à douze ans à la négligence des nourrices, elle avait, de ses deniers, pris en location une maison où elle avait placé un certain nombre de ces enfants; puis elle avait acheté un terrain de 2,600 mètres carrés, situé à Bléville, sur lequel elle fit bâtir un petit hospice pour les enfants. A la fin de l'année 1852, on en comptait cent cinquante qui y étaient placés, et la commission administrative, en remerciant Mme Defrance de sa générosité, décida qu'à partir du 1er janvier 1853, cette maison serait dirigée par les sœurs de Saint-Thomas, en fonctions à l'Hôpital.

Il est temps, maintenant, d'arrêter ce résumé historique, car nous quitterions le passé pour aller dans le présent; d'ailleurs, l'absence de faits saillants rendrait notre tâche trop ardue et trop monotone. Nous craindrions, en franchissant cette limite, de nous trouver en face des questions actuelles qui ont suscité une

polémique si vive et que nous n'avons pas à apprécier ni à épouser. Nous terminerons donc en disant quelques mots de la situation actuelle de l'Hôpital et de son organisation intérieure ; nous clorons cet ouvrage, en rappelant à notre génération les noms de ces administrateurs qui, par leur zèle et leur dévouement, ont contribué à développer jusqu'à nous ce vaste établissement de la charité publique ; si nous oublions quelques-uns de ces noms honorables, ce sera à cause des lacunes que nous avons parfois rencontrées dans les archives de notre Hôpital.

L'Hospice civil du Havre est administré, conformément à la loi du 21 mai 1873, par une commission administrative se réunissant chaque semaine ; cette commission est composée de cinq membres nommés par le préfet, sur une liste de trois candidats pour un administrateur présentés par la commission. Le maire en est le président-né, et le plus ancien curé de la ville en fait partie de droit.

La commission actuelle se compose de : MM. le Maire du Havre, président-né ; Mazé, officier supérieur d'artillerie en retraite, vice-président ; C. Lamy, Ch. Trocmé, l'abbé Beaupel, curé de Saint-Vincent-de-Paul ; G. Brindeau et P. Leudet. Chacun d'eux a plus par-

ticulièrement des attributions différentes, et, à tour de rôle, ils exercent une surveillance générale sur l'établissement. Leurs fonctions sont gratuites.

La commission administrative a sous ses ordres : d'abord, un secrétaire-directeur, M. Gustave Laplanche, qui la représente, surveille la maison et a lui-même tout le personnel sous ses ordres ; un receveur, M. Léonce Oursel ; un économe, M. Albert Dubus, et un architecte, M. Emile Platel.

Le service de santé, entièrement gratuit, se compose actuellement de : MM. Denouette et Margueritte, médecins honoraires ; Lemercier, Piasecki fils, Dero, Perrichot, Maze, Drouet, médecins ; Fauvel et Chauvel, chirurgiens ; Brière, chirurgien oculiste ; de Lignerolles, chirurgien et médecin des salles militaires ; Tarral, médecin des étrangers ; Beauregard fils, chirurgien-suppléant, et Lausiès, médecin suppléant.

En outre, le personnel comprend, notamment, deux aumôniers, trente-sept sœurs hospitalières, et sept internes. L'une des dames hospitalières est chargée du service de la pharmacie, sous la direction de M. Leudet, ancien pharmacien.

L'Hospice-hôpital admet à titre d'hôpital : les malades et blessés civils et militaires, les marins, les malades domiciliés dans les communes faisant partie de la circonscription hospitalière, c'est-à-dire des cantons Nord, Sud et Est du Havre, et du canton de Saint-Romain-de-Colbosc , lorsque ces communes s'engagent à payer les frais de séjour.

A titre d'Hospice, on y reçoit : les vieillards âgés de 70 ans, les incurables comme indigents ou pensionnaires, les enfants assistés au compte du département.

Le nombre des lits disponibles était de 1,034, en 1875; il s'élève, actuellement, à 1,134.

Voici un aperçu de l'augmentation successive de la population de l'Hôpital-hospice, à différentes époques :

1700, 220 personnes ; 1728, 250 personnes ; 1740, 468 personnes ; 1810, 259 personnes ; 1816, 375 personnes ; 1830, 550 personnes ; 1840, 750 personnes ; 1850, 800 personnes ; 1870, 1,271 personnes ; 1871, 1,194 personnes.

La moyenne du mouvement général de la population pendant dix années, 1868 à 1877, a donné les résultats suivants :

	par an.	par jour.
Journées d'indigents	249,169	—
Indigents : population moyenne. .	—	682
Journées de civils payants. . . .	24,855	—
Civils payants : population moyenne.	—	68
Journées de militaires	13,935	—
Militaires : population moyenne. .	—	38
Journées d'enfants assistés . . .	43,759	—
Enfants assistés : population moyenne	—	119
Totaux.	321,777	880

Pendant le même laps de temps, la durée moyenne du séjour de chaque individu assisté a été de cinquante-six jours, et les décès ont donné un proportion de 10.26 pour o/o.

En comprenant le personnel : sœurs, internes et employés, la population moyenne de l'Hôpital, pendant ces dix années, a été de 1,037. Toutefois, au 31 décembre 1877, la population assistée de l'Hôpital était de 398, celle de l'Hospice de 399, et y compris le personnel (200 individus), on arrivait à un total de 994 personnes seulement.

Examinons maintenant les ressources dont dispose cette vaste institution et les dépenses auxquelles elle doit faire face.

Voici, d'abord, l'état des recettes et dépenses ordinaires de 1868 à 1877, qui fera mieux connaître la progression suivie dans ces dix dernières années :

		Recettes	Dépenses
Années	1868......	491,990 fr.	460,589 fr.
	1869......	470,887	434,292
	1870......	507,886	504,932
	1871......	632,817	606,047
	1872......	565,926	546,502
	1873......	577,179	558,043
	1874......	581,407	565,380
	1875......	566,347	532,269
	1876......	536,823	514,704
	1877......	535,784	515,869

Nous trouvons les articles suivants dans le budget de 1877 :

DOTATION :

Loyers des maisons et terres . . 12,195 fr. »»
Fermages en argent et chasses. . 30,952 fr. 26
Rentes sur l'Etat français . . . 58,710 fr. »»
Intérêts des fonds placés au Mont-de-Piété . . . . 16,250 fr. »»

Subvention communale afférente au service hospitalier proprement dit . . . . . 252,000 fr. »»
Remboursement de frais pour séjour de marins et militaires de l'Etat. . . . . . 20,700 fr. »»
Remboursements pour frais de séjour de douaniers, aliénés, détenus, ouvriers d'usines et de chemins de fer, marins du commerce, malades à la charge des communes et des sociétés de secours mutuels, malades étrangers, etc . . . . . . 40,000 fr. »»

Frais de séjour d'enfants assistés à la charge du département . . . . 28,500 fr. »»

Journées de malades traités à leurs frais ou aux frais de leurs familles . . . . . 5,500 fr. »»

Exploitations industrielles et produit du travail (le travail est obligatoire pour tout individu en état de s'y livrer) . . . . 30,300 fr. »»

Recettes diverses ordinaires et revenus en nature. . . . . 20,000 fr. »»

Les dépenses annuelles se décomposent comme suit :

Frais généraux portant sur toute la population hospitalisée, tels que : traitement des employés frais de bureau, vestiaire des sœurs, entretien des bâtiments, mobilier, lingerie, pain et farine (66,000 fr.), viande (68,724 fr.), comestibles, blanchissage, chauffage, éclairage, etc. . 377,801 fr. »»

Frais portant sur les malades civils et les vieillards (tabac) . . . . 2,370 fr. »»

Frais spéciaux à la population malade, infirmiers, personnel médical, vin et bière, chauffage ; médicaments et appareils . . . . . . 87,596 fr. 65

Frais spéciaux aux vieillards et aux enfants valides servants, cidre, chauffage . . . . 8,607 fr. 15

Frais spéciaux aux enfants assistés, (traitement d'employés spéciaux et instruction) . 5,826 fr. 02

Frais spéciaux aux militaires (vestiaire) . . . . 986 fr. 75

En ajoutant à ces dépenses l'intérêt de la

valeur des bâtiments hospitaliers, estimés à *un million quatre cent cinq mille neuf cents francs* et l'intérêt de la valeur du mobilier *(sept cent quatre-vingt-onze mille deux cent soixante-et-onze francs)*, on arrive à ce résultat que, dans le cours de l'année 1877, la journée d'un malade civil adulte a coûté 2 fr. 38 14

Celle d'un malade, militaire ou marin . . . . 2 fr. 43 38
Celle d'un vieillard . . . . . . 1 fr. 86 64
Id. d'un enfant malade . . . 1 fr. 37 03
Id. id. d'une famille indigente 1 fr. 11 28
Id. id. assisté, au-dessous de douze ans et malade . . . 1 fr. 51 23
Id. du même enfant valide. . . 1 fr. 25 48
Id. d'un enfant de 12 à 21 ans, malade. . . . . 2 fr. 51 20
Id. du même enfant valide. . . 1 fr. 99 70

D'un autre côté, toujours en 1877, l'entretien d'un lit de malade adulte, a coûté. . . . . 869 fr. 21

Id. d'un enfant malade . . 500 fr. 15
Id. d'un vieillard . . . . 681 fr. 23
Id. d'un enfant de famille indigente . . . . 406 fr. 17

L'Hôpital actuel comprend 27 salles de 595 lits, dont 3 affectées aux militaires : celles

de Saint-Louis (officiers), 4 lits ; Saint-Thomas, 45 lits ; Saint-Maurice, 26 lits.

14 pour les hommes, savoir : Saint-André (chirurgie), 22 lits ; Saint-Gabriel (chirurgie), 15 lits ; Saint-François, 14 lits ; Saint-Clair (ophthalmologie), 10 lits ; Saint-Xavier, 8 lits ; Saint-Roch, 20 lits ; Saint-Paul, 38 lits ; Saint-Joseph (pensionnaires), 6 lits ; Saint-Pierre, 18 lits ; Saint-Michel, 26 lits ; Saint-Luc, 18 lits ; Saint-Eloi, 26 lits ; Saint-Léon, 32 lits ; Saint-Meen (aliénés), 30 lits.

3 salles pour les garçons, savoir : Saint-Cyr, 22 lits ; Ange-Gardien, 24 lits ; Saint-Nicolas, 24 lits.

2 salles pour les filles : Sainte-Thérèse, 24 lits ; Sainte-Hélène, 9 lits.

5 salles pour les femmes : Sainte-Elisabeth (chirurgie), 34 lits ; Assomption, 34 lits ; Sainte-Marie, 22 lits ; Sainte-Thaïs et Sainte-Monique, 24 lits ; Sainte-Marguerite (aliénées), 20 lits.

L'Hospice actuel comprend 14 salles, savoir : 5 salles pour les hommes : Saint-Sauveur, 46 lits ; Saint-Jean, 24 lits ; Saint-Yves, 26 lits ; Saint-Martin, 32 lits ; Réfectoire.

6 salles pour les femmes : Sainte-Madeleine, 34 lits ; Sainte-Julienne, 6 lits ; Sainte-

Anne, 45 lits ; Sainte-Cécile, 12 lits ; Immaculée-Conception, 50 lits ; Sainte-Luce, Réfectoire.

3 salles pour les enfants : Enfant-Jésus, 55 lits ; Asile de Marie, 100 lits ; Crèche, 34 lits.

Plus 72 lits de suppléance.

Les services généraux comprennent, en outre, les sections suivantes :

Surveillance générale : Le directeur, l'économe, la supérieure, 1 infirmier-major, 2 surveillants.

Culte : 2 aumôniers, 1 organiste, 1 sacristain,

Ecoles : 1 instituteur, 2 religieuses.

Bureaux : 9 employés.

Cuisine, panneterie, service de santé. consultation, pharmacie, magasin, atelier de raccommodage, bains, vacherie et porcherie, amphithéâtre, charreterie, entretien des bâtiments, chauffage des calorifères, entretien des cours et jardins, conciergerie, matelasserie, chantier au bois et au charbon, cordonnerie, taillerie, charronnerie, tonnellerie, lingerie, buanderie.

Le tout est desservi, indépendamment des médecins et des sœurs dont nous avons déjà parlé, par un personnel comprenant : 99

hommes et 41 femmes employés ou servants, 73 hommes et 77 femmes, administrés utilisés.

Il nous paraît inutile d'entrer dans de plus grands détails sur la description de notre maison hospitalière, où nous ne trouverions rien de bien intéressant. La chapelle elle-même, qui d'ordinaire dépasse la simplicité et la monotonie des constructions hospitalières, n'a, ici, rien de remarquable et ne présente aucun caractère architectural. C'est un de ces édifices religieux de mauvais goût, que nous a légués le XVIIe siècle. On projette de le démolir pour le remplacer par un autre plus convenable, nous pensons que sa destruction n'occasionnera aucun regret parmi les archéologues.

Ce vaste établissement, qui a traversé plus de deux siècles *en faisant le bien*, est aujourd'hui menacé dans son existence, non-seulement par son insuffisance, mais encore, dit-on, parce qu'il est dangereux pour certains malades. L'utilité de séparer l'Hospice de l'Hôpital a été unanimement reconnue depuis plusieurs années; mais l'unité de vues a cessé, quant à son remplacement. Suivant les uns, l'édifice actuel doit être conservé comme Hôpital, et il faut construire ailleurs un Hospice.

D'après les autres, ce serait tout le contraire. Au milieu de ces divergences, on nous permettra de ne pas avoir d'opinion et de laisser à d'autres plus *compétents* le soin de résoudre la question.

Quoi qu'il en soit, on peut considérer que l'*Hôpital général* a vécu ; quelque décision qui advienne, le vieil établissement hospitalier n'aura plus qu'une importance restreinte, et ainsi aura disparu la vaste conception de Louis XIV.

FIN

APPENDICE

I

Le plan reproduit en tête de cet ouvrage, bien que dressé en 1712, n'en indique pas moins l'état primitif de l'Hôpital. En effet, depuis l'année 1676 jusqu'en 1720, aucune modification ou augmentation importante n'y fut apportée.

Les armoiries qui y figurent sont extraites du même dessin ; elles se composent : partie des armes de la ville (trois fleurs de lys) et le surplus (un soleil) de celles de Louis XIV, fondateur de cet établissement. Il était d'ailleurs d'usage, comme on le verra à Mondidier, de joindre les armes royales à celles de la Ville pour ces sortes de maisons.

Le même plan indique d'une façon précise l'ancien tracé du chemin du Havre à Paris, qui, à sa sortie du bourg d'Ingouville, passait sur l'emplacement de la rue Saint-Thibault ; il existait, en outre, un autre chemin moins important, partant du même bourg et passant sur le tracé actuel des rues aux Dames

et de Neustrie; ces routes opéraient leur jonction, comme aujourd'hui la rue de Normandie avec la rue de Neustrie.

La Grande-Rue actuelle a été tracée vers 1765 entre ces deux voies, et pour conserver à l'Hôpital une vue et un accès sur le nouveau chemin, on avait établi, en face de la chapelle, une belle avenue d'arbres semblable à celle des Ursulines, et ornée d'une fontaine monumentale; avenue et fontaine ont aujourd'hui disparu.

II

Nous avons dit (page 44) qu'en 1690, l'Hôpital du Havre eut à recueillir *deux mille scorbutiques*, c'est-à-dire atteints d'un mal connu sous le nom de *maladie des gencives.* Nous lisons à ce sujet le passage suivant dans un des ouvrages de M. de Clieu, curé du Havre, cité par M. l'abbé Lecomte :

« L'an 1690, après une défaite des Anglais « et des Hollandais, dans un combat naval, les « gens de mer et les soldats de notre flotte vic- « torieuse subirent les effets terribles d'une « maladie contagieuse ; elle sévit d'abord contre

« les blessés, que nous vîmes porter en grand « nombre sur des brancards *dans notre Hôpi-* « *tal du faubourg*; jamais peste plus grave « n'avait attaqué la ville; jamais l'air n'avait « été plus vicié par l'effet de la contagion. « Jours de deuil et d'angoisses horribles! épi- « démie inconnue aux anciens âges, et qui fut « appelée la *contagion des gencives.*

« Plein de stupeur et de consternation, « nous avons vu les hommes robustes et dans « la vigueur de l'âge, subitement atteints de « cette affreuse maladie; dans les mois d'août, « septembre et octobre, nous avons eu à gémir « sur la perte à jamais regrettable de *onze cents* « *citoyens* enlevés par cette fièvre aiguë et pes- « tilentielle. Vers la fin de l'année, nous en « avons inhumé onze cents autres, morts de « la même maladie. La violence de la conta- « gion, augmentant tous les jours, était venue « à ce point, que nos vicaires et nous ne pou- « vions suffire à administrer les pauvres agoni- « sants. Ceux qui ont fait le recensement « du nombre des malades et qui ont pris la « liste des citoyens attaqués de cette peste dé- « vorante, estiment que plus de dix mille furent « atteints ou moururent de cet horrible mal. « Le diurnal ordinaire, écrit de notre propre « main, atteste que le saint viatique était porté

« tous les jours à quarante ou cinquante mala-
« des agonisants. »

M. l'abbé Lecomte mentionne parmi les victimes de leur dévouement, MM. Prudhomme de la Sonde et Desmonts, chirurgiens; un chirurgien de marine, dont le nom est resté inconnu, et qui se multiplia pendant trois mois, jour et nuit, pour soigner les malades et succomba à la tâche ; MM. Corbiat, capitaine du roi en la marine, Vittecoq, Nollent, de la Chapelle; les capitaines Aubert, Fortin, Lambert et Pelley. L'année suivante, au mois de juillet, la peste se fit sentir de nouveau, et de même qu'en 1690, aucun navire ne sortit de port.

III

L'Hôpital général du Havre fut un des premiers fondés en France à la suite de l'édit mémorable de 1662 ; nous pensons qu'il a servi de type à beaucoup d'autres établis postérieurement, et nous en trouvons une preuve dans les lettres-patentes octroyées en 1702 à l'Hôpital général de Montdidier (Somme), où se retrouvent plusieurs dispositions communes à notre Hôpital. Voici, d'ailleurs, une analyse

sommaire des lettres données à celui de Montdidier, créé par la charité privée, en 1693, et réuni à l'Hôtel-Dieu de la même ville seulement en 1823.

Le roi autorise l'établissement d'un Hôpital général à Montdidier, dans lequel seront enfermés, nourris, instruits et employés à travailler, tous les pauvres valides de cette ville et de la banlieue. Cette maison sera appelée *Hôpital des pauvres enfermés*, et une inscription, rappelant cette dénomination, sera placée sur le portail de l'établissement avec les armes royales.

Cet Hôpital sera dirigé, pour le spirituel, par Mgr l'évêque d'Amiens et les curés de Montdidier ; pour le temporel, par le gouverneur de la ville, le lieutenant-général, le procureur au bailliage et les maires-échevins qui seront directeurs-nés et perpétuels, à cause de leurs charges; d'autres administrateurs seront pris dans tous les ordres de la ville, et l'un d'eux fera fonctions de *receveur*. Les administrateurs seront exempts de tutelles, curatelles et de toutes charges publiques.

Il est défendu à toutes personnes valides ou invalides de mendier dans la ville, soit dans les églises, soit dans les rues.

Les quêtes générales dans les églises et dans les maisons, seront autorisées exclusivement par les administrateurs. Ces administrateurs auront droit de correction et de châtiment sur les pauvres enfermés, à l'exclusion des officiers de justice et de police ; ils pourront appliquer les peines du fouet, de la prison et du carcan. Ils auront le droit de choisir des archers pour l'arrestation des mendiants et l'expulsion des étrangers ; ces archers auront des casaques avec une marque particulière, porteront épée et hallebarde. Les pauvres de l'Hôpital général, portant des cierges, auront seuls le droit d'assister aux funérailles, et les familles paieront à cette maison le droit accoutumé pour ce service.

TABLEAU

Des Receveurs-Administrateurs du Pré-de-Santé de Saint-Roch.

1626-27 Lebourg, Jean.
1628. Caveley, sieur du Herteley.
1629. Costé, Jean, conseiller du roi, lieutenant général en la vicomté du Havre.
1630. Thirel, Jean.
1631. Grenier Estienne.
1632. Barbey, Denis.
1633. Legrand, Jacques.
1634. Hamel, Jacques.
1635. Enouf dit Marais, Pierre.
1636. Désert, Robert.
1637. Morel, Guillaume, commis^re de marine.
1638. Le Prevost, Jean.
1639. Berry de la Vallée, Grégoire.
1640. Ancel, Nicolas.
1641. Caveley de Housemard, François.
1642. Vastier, écuyer, sieur d'Edreville, Nicolas.
1643. Duchesne, David.
1644. Letellier, Nicolas.
1645. Frequet, Jean.
1646. Eustache, Jonas, conseiller du roi.
1647. Brocques, Thomas.
1648. Toustain, sieur de la Marguerite, Nicolas.
1649. Mannessier, Adam.
1650. Le Berquier, Laurent, conseil. du roi.
1651. De St-Léger, Philippe.
1652. Hacquet, Guyon.
1653. Eustache, Michel.
1654. Grenier, sieur de Cauville, David.
1655. Gougeas, Nicolas.
1656. Hamel, Jean.
1657. Papillon, François.
1658. Couradin, Claude, capitaine quartenier
1659. de Martonne, Jean.
1660. Godefroy de Nipiville, Adrien, capit^e entretenu pour le roi dans la marine.
1661. Le Prestre, Jacques.
1662. Martin, Etienne.
1663. Morel, Guillaume.
1664. Legouis, Georges, avocat au Parlement.
1665. Glier, Denis.
1666. Legrin, Etienne.
1667. Fauverel, Thomas, avocat en la Cour.
1668. Fontaine, Jacques.
1669. Corbière, Jean, président du Grenier-à-Sel de Fécamp.

Nota. — Tous ces Administrateurs étaient en même temps échevins du Havre.

TABLEAU

Des Receveurs-Administrateurs de l'Hôtel-Dieu

1632. Bailleul.
1633. Tronqué.
1634. Bourdon.
1635. Desmons.
1636. Hatingois.
1637. Adam.
1638. Martin.
1639. Gosset.
1640. Neveu.
1641. Jacques.
1642. Debie.
1643. Braquehaye.
1644. Duval.
1645. Houssaye.
1646. Prier.
1647. Lesauvage.
1648. Letournois.
1649. Lenoble.
1650. Lemaire.
1651. Bailleul.
1652. Aubery.
1653. Glier, Jean.
1654. id.
1655. Adam (Pierre).
1656. Diacre.
1657. Simon dit Hautepierre.
1658. Laurens Gournay.
1659. Fontaine.
1660. Grégoire.
1661. Deneufville.
1662. Fleury.
1663. Gohon.
1664. Bertrand et Videcoq.
1665. Leterrier.
1666. Roze.
1667. Nicolas Longuemare.
1668. Simenel.
1669. Dumont et Demonceaux.



TABLEAU

Des Administrateurs de l'Hôpital général

Nota. Nous n'avons pu nous procurer les noms des échevins-administrateurs, de 1670 à 1680. On remarquera que beaucoup des administrateurs ayant exercé après l'arrêt de 1686, portent néanmoins le titre *d'échevins*, qu'ils avaient mérité, soit avant soit après leur élection à l'administration de l'Hôpital.

Nous devons ajouter que cette liste est due, en grande partie, aux consciencieuses recherches de M. G. Laplanche, directeur actuel de l'Hospice.

Receveurs nommés par les Echevins

1670 Adam, François.
1671-72 Eustache, Nicolas.
1673-74 Grouet, Nicolas, avocat.
1675-76 Houel, Guillaume.
1677-84 Michault, Laurent, maître de navires.
1679 Le Provost de Tournion, Pierre, procureur du roi.

Administrateurs pris parmi les échevins

1680-94 Clieu (de) Jean-Baptiste, curé du Havre.
1680 Duval, Jean, échevin.

1680-81 Ruault, Nicolas, avocat au Parlement, échevin.
1680-84 Morel, Guillaume, échevin.
1680-84 Hamel, Jean, conseiller de ville.
1681-1706 Deneufville, Jean, interprète, cons. de ville.
1681-82 Marion, Pierre, conseiller de ville.
1681-83 Brocques, Jean, idem.
1681-94 Couradin, Claude, échevin.
1681-84 d'Hays, sieur d'Erneville, échevin.
1682-83 Fontaine, Jacques, échevin.
1682-84 Simenel, François, avocat, conseil[er] de ville.
1683-84 Delahaye, Pierre, receveur de ville.
1683-84 Glier, François, brasseur, conseiller de ville.
1683-93 Houssaye, Richard, échevin.
1681-84 Lenormand, marin, procureur-syndic.
1684-97 Le Chibelier, Jean, avocat, conseil. de ville.
1684-91 Houssaye, Claude, capit. quartenier, échevin.
1684 Lyot, Louis, échevin.
1684 Foache, Martin, capitaine quartenier.

Administrateurs pris en dehors des échevins

1686-87 Le Grin, Etienne.
1686 Michault, Laurent, capitaine de navires.
1687-90 Lourdel, Simon, capitaine quartenier.
1687-92 Morisse, Michel, échevin.
1690-95 Hébert, Jean.
1691 Rebut, Germain, capitaine quartenier.
1691-92 Glier, Denis-François, avocat du Roi, puis lieutenant civil et criminel en l'Amirauté.
1693-98 Hébert, Jacques.
1694-96 Marion, Pierre, échevin.
1696-98 Marie, Jacques.
1697-99 Lenoble, Jacques, médecin.

1698-1700 Delamare-Labbé, Jean, procureur du Roi, échevin.
1698-1700 Thirel Hippolyte.
1699-1701 Hue, Jean-François, conseiller du Roi et grenetier au Grenier à sel.
1700-03 Plaimpel, Robert, médecin.
1702-04 Foache, Martin, échevin.
1703-05 Gohon, Etienne, capitaine quartenier.
1705-07 Hamel, Jean, interprète.
1706-08 Morisse, Guillaume, docteur en médecine.
1707-09 Lemaître, Jacques, marchand.
1708-10 Eustache, Simon.
1709-11 Legrin, Pierre, lieutenant en la Vicomté.
1710-12 Couradin, Jean-Baptiste, avocat.
1712-14 Delamare, Jacques, capitaine quartenier.
1713-15 Grégoire, Nicolas, avocat.
1714-16 Audoire, Jean-Baptiste, capitaine quartenier.
1715-17 Bailleul, Nicolas, avocat, échevin.
1716-18 Grenier, Jean, capitaine quartenier.
1717-19 Jacques, Jean, marchand de dentelles.
1718-19 Gasquerel, Jean, avocat.
1719-35 Fouquet, Guillaume, avocat.
1719-27 Le Chibelier, François, négociant.
1720-22 Adam de Clermont, François, échevin.
1720-22 Pouget Jérosme, curé du Havre.
1721-23 Ducroq, sieur de Biville, Louis, avocat-bailli de Criquetot.
1723-25 Sacqu'espée, Pierre.
1724-29 Legouys, Georges, avocat.
1726-31 Querel, Marin, père, marchand.
1728-30 Le Grin de Premarais, Louis-François.
1731-33 Hantier, André, quartenier.
1732-34 Raisin du Perron, Pierre-Josse, orfèvre.

1733-53 de Quelen, curé du Havre.
1734-36 Eustache, Simon, lieut.-quartenier et négoc.
1735-37 Simenel, Jacques, trésorier des fortifications, échevin.
1736-38 Romain, Thomas, avocat au Parlement.
1737-39 Grégoire, Jean, négociant et échevin.
1738-40 de Longuemare, Nicolas.
1739-41 Laignel, Antoine-Louis, avocat, échevin.
1740-42 Plaimpel de Prébois, Robert, échevin.
1741-43 Hue de Moncaltot, Franç.-Jean, cons. du roi.
1742-44 Lenoble, Joseph-Franç., procureur-syndic.
1743-45 Foache, Martin, échevin.
1744-46 Collet de Cantelou, Alexandre-Pierre, receveur de ville.
1745-47 Fouquet, Guillaume-Richard-Franç., avocat.
1746-48 Prier d'Hattenville, François-Guillaume.
1747-49 Baril, Jean.
1748-49 Plaimpel de Prebois, Charles, licencié-ès-lois.
1749-51 du Bocage de Bléville, Michel-Joseph, négociant-armateur et historien.
1750-52 Laignel de Fevretot, Antoine-Nicolas, avocat.
1751-53 Duchemin, Louis-Gabriel, avocat.
1752-53 Dubusc, Joseph-Marin.
1753-54 Oursel, Georges-Guillaume, quartenier.
1753-55 Lourdel, Marc-Guillaume, orfèvre.
1754-56 Pinel, Nicolas, avocat.
1754-62 de Carrion de l'Eperonnière, curé du Havre.
1755-75 Lestorey de Boulongne, Jacq -P^re^, échevin.
1756-58 Maraine, Bernard.
1757-62 Lesage, Jacques-Augustin-Claude.
1758-60 Glier, Jacques, échevin.
1759-61 Baudry, Emar, mercier.
1761-63 Eustache, Armand-Denis-Simon-Nicolas, négociant.

1762-64 Millot, François, négociant, échevin.
1763-65 Dorey, Jean-Baptiste, notaire royal.
1763-91 Mahieu, Jean-Antoine, curé du Havre.
1764-66 Fauconnier, Nicolas, négociant et officier quartenier.
1765-67 Eustache, Jonas-Guillaume-Denis, négociant
1766-68 Duchemin, Louis-Charles, conseiller du roi au bailliage du Havre.
1767-69 Delaunay, Charles-Gilles.
1768-70 Isabelle, Etienne-Claude.
1769-71 Laignel, Jean-Baptiste-Jacques, avocat.
1770-72 Prier du Vernay, Charles-Noël, négociant.
1771-73 Houssaye, Jacques-François, négociant et interprète.
1772-91 Faure, Pierre-Joseph-Denis-Guillaume, imprimeur, puis député.
1774-76 Blanche, Jacques-Pierre-Antoine, négociant.
1775-80 Bunel, Charles-Joseph, avocat, puis lieutenant-criminel en l'amirauté.
1776-78 Duval, Pierre-Jean, négociant et raffineur.
1777-79 Eustache, Denis-François, négociant.
1779-81 Delahaye, Jean-Robert-François, négociant.
1780-82 Cornet, Charles-François, bourgeois.
1781-85 Costé, Jean-Charles-Marie, avocat et député.
1782-85 Chaussé, Florentin, directeur des tabacs.
1783-84 Eyriès aîné, J.-J. Huges, sous-directeur du port, puis capitaine de Vaisseau.
1785-87 Boucherot, Jean-Baptiste, capit. de navires.
1786 Begouen-Demeaux, Jean-Jacques-François, négociant, capit. de gardes-côtes, président du Grenier à sel et député.
1786 Hamel.
1787-91 Foache, Stanislas, négociant, puis président du Tribunal du commerce et sous-préfet.

1788-90 Fouquet de Flamart, Pierre-François, négociant.
1791-94 Grisel, Jean-Nicolas, curé du Havre.
1792-93 Dubois, Charles-François, négociant.
1792-95 Fosse, François-Emmanuel, capit. et négoc.
1792-95 Olivier, Nicolas-Pierre-Melchior, avocat.
1794-95 Fauconnier, Nicolas, fils, négociant.
1795-97 Manoury, négociant.
1795-1800 Besongnet, Marc-François, négociant.
1795-96 Drogy, négociant.
1796-98 Isabelle, Grégoire-Etienne, courtier puis juge au tribunal de commerce.
1796-1818 Delarbre, Charles-Amand, négociant.
1798-1801 Ferée d'Arcourt, Pierre, négociant.
1797-1832 Sery, Guillaume-Antoine, maire du Havre.
1799 Baudry, Joseph-David, négociant.
1800-25 Chaussé, Augustin, directeur des tabacs.
1800-03 Delafaye, Achille-Ferry, contrôl[r] aux tabacs.
1805-11 Vaugelade, François.
1805-20 O'Reilly, Jacques-Farell, négociant-armat[r].
1805-36 Decaen, Mellon-Honoré (aîné), négociant.
1812-23 Amelin-Charles, ancien secrétaire-greffier.
1818-25 Gaillard, Jacques-Augustin, sous-commissaire de marine.
1821-25 Dubosc de Lessart, Guillaume, négociant, juge au Tribunal de commerce.
1821-30 Begouen-Demeaux, baron, maire du Havre, président-né.
1830-31 Delaroche, Michel, maire du Havre, président-né.
1823-54 Morisse, André-Laurent, notaire honoraire.
1826-63 O'Reilly, André-Philippe-Farell, négociant-armateur, président de la chambre et du tribunal de commerce, adjoint au maire.

1826-46 Perquer, François, négociant-armateur.
1831-53 Lemaistre, Adrien, maire du Havre, président-né.
1835-46 Palfray, Nicolas-Georges, notaire.
1837-49 Labbé, Jean-Louis, courtier.
1846-54 Doré, Jean-Baptiste, négociant-armateur.
1846-51 Duchemin, Michel-Amand-Auguste, juge au Tribunal civil.
1848 Perquer, Frédéric, maire du Havre, président-né.
1850-53 Edou, Jean-Jacques-Zacharie, ancien capit.
1852-54 Le Villain, Jean-Guillaume, avocat, puis président du Tribunal civil.
1853 Maire, Isidore, docteur en médecine, maire du Havre, président-né.
1854 Acher, le jeune, négociant.
1848 et 53 à 55 Ancel, Jules, maire du Havre, président-né.
1854 Oursel, Raoul.
1854-59 Dehays, Nicolas.
1854 Le Netrel, Edmond, lieutenant de vaisseau en retraite.
1854 Henry, Pierre-Philippe, notaire honoraire.
1855 à 58 et 64 à 70 Larue, Edouard, maire du Havre, président-né.
1855-64 Viel, Victor-Just, maire du Havre, président-né.
1855-59 Defourneaux, Jacques-Isidore, marchand drapier.
1855-57 Bénard, Hippolyte-Alexandre.
1857-66 Lechevallier, Stanislas-Honorine, commissaire de marine.
1859-63 Bellenger, Joseph-Auguste.

1860-65 Garnier, Jean-Baptiste-Charles-Bienvenu, ancien juge de paix.

1863-67 Collard, auguste, ancien officier supérieur.

1868-78 Barbel, Charles-Auguste, D^{r} d'assurances.

1870 à 74 et 77 Guillemard, Ulysse, maire du Havre, président-né.

1871-78 Piéton, Tharsille-Olivier-Sylvère.

1872-76 Lanel, Charles-Jean, négociant.

1873-75 Thomas, Jacques-Nicolas, curé, membre-né.

1874 Bigot de la Robillardière, maire du Havre, Président-né.

1874 Masurier, Jules, maire du Havre, présid.-né.

Administrateurs en fonctions

1862 Mazé, Laurent-François-Louis-Marie, officier supérieure d'artillerie, en retraite.

1865 Lamy, Constant-Pierre, ancien entrepren^{r}.

1867 Brindeau, Gustave, négociant.

1871 Trocmé, Charles, négociant.

1876 Beaupel, Eléonor-Honoré, curé de Saint-Vincent-de-Paul, membre-né.

1878 Siegfried, jules, maire du Havre, présid.-né.

1879 Leudet, Pierre-Edmond, pharmacien honoraire de l'Hôpital.

✤✤✤✤✤✤✤

ERRATA

Page 45, 14e ligne. — Au lieu de *aminstrateurs*, lisez *administrateurs.*

Page 53, 7e ligne. — Au lieu de *pu sieur*, lisez *du sieur.*

Page 67, 2e ligne. — Au lieu de *1663*, lisez *1669.*

Page 69, 20e ligne. — Au lieu de *qu'ils avaient*, lisez *qu'elles avaient.*



Achevé d'imprimer

Le vingt-huit Février mil huit cent soixante-dix-neuf

TABLE DES MATIÈRES

APPENDICE





FÉCAMP. — IMPRIMERIE DE LÉOPOLD DURAND, PASSAGE SAUTREUIL

